

Analyse de Situation des Enfants en Guinée

2015



Analyse de Situation des Enfants en Guinée
2015

Auteur:

Diallo Mamadou Alpha

Avec le soutien de:

Guirlene Frederic, UNICEF Guinée

Maud Dominicy, UNICEF Belgique

Jan-Jacob Muyls, UNICEF Belgique

Majorie Kaandorp, UNICEF Pays-Bas

Lise Pénisson, Bureau Européen d'Appui pour l'Asile (EASO)

Simon Folibois (Traduction)

2015

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Majorie Kaandorp

UNICEF Pays-Bas

Chargée de la Défense des Droits de l'Enfant

Tel : + 31 (0) 88 444 8206

Email: mkaandorp@unicef.nl

UNICEF The Netherlands

www.unicef.nl



Cette analyse de situation a été rédigée et éditée par UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède dans le cadre du projet "Une meilleure information pour des solutions et une protection durables", qui est soutenu financièrement par le Fonds pour le Retour de la Commission Européenne. Cette publication ne reflète que l'opinion de son auteur, et la Commission Européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui sera fait des informations qui s'y trouvent.



Cofinancé par la Commission Européenne

Le projet “Une meilleure information pour des solutions et une protection durable” adresse des analyses d’informations spécifiques aux enfants par pays (analyses de situation) qui sont les pays d’origine d’enfants en migration vers l’Europe. Les analyses de situation décrivent la situation des enfants dans leurs pays d’origine en fournissant des informations légales et pratiques sur l’éducation, les systèmes de santé, la protection de l’enfance, les conflits armés, la justice des mineurs, le trafic, etc. Les analyses ont été rédigées en conformité avec le Guide Méthodologique pour les analyses de situation.

Les pays d’origine ont été sélectionnés sur la base des flux migratoires d’enfants (avec ou sans leurs familles), les chiffres des retours, ainsi que les priorités nationales et de l’UE.

Le projet bénéficie du soutien d’un comité consultatif composé d’experts internationaux dans le domaine des migrations, informations sur le Pays d’Origine et enfants migrants:

Rebecca O’Donnell

Expert de la protection de l’enfant, de l’asile, de la migration et des politiques et de la législation de l’UE

Lise Pénisson

EASO, Responsable COI (Information sur le Pays d’Origine) - Centre pour l’Information, la Documentation & l’Analyse (CIDA)

Vidar Ekehaug

UNHCR Chargé de recherche et d’Information associé, Unité de Protection de l’Information, Division de la Protection International

Andrea Vonkeman

UNHCR, Responsable des Politiques

Katja Fournier

Coordinatrice de la plate-forme Mineurs en Exil Belgique, Programme “Enfants séparés en Europe”

Ravi Kohli

Université de Bedfordshire (Royaume-Uni), Professeur de Bien-Être de l’Enfant

Ron Pouwels

UNICEF Consultant Régional pour la Protection de l’Enfance Asie (2013-2014)

Responsable de la Protection de l’Enfance UNICEF Chine (2014-2015)

Membres du comité consultatif ne sont pas responsables du contenu du rapport.

Tables des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	6
AVERTISSEMENT	8
INTRODUCTION	9
GUIDE DE LECTURE	10
RESUME	16
1. Contexte général	20
1.1 Carte des régions naturelles et des régions administratives de la Guinée	20
1.2 Contexte politique et économique	20
1.3 Structure de la famille et rôles des différents membres	22
2. Information démographique/données statistiques sur les enfants	24
2.1 Population totale	24
2.2 Nombre total d'enfants	25
2.3 Minorités linguistiques, ethniques, religieuses	25
3. Informations légales de base	27
3.1 Conventions et protocoles signés, adoptés et ratifiés	27
3.2 Code de l'enfant et document de stratégie nationale/plan concernant les enfants	28
3.3 Budget spécifique alloué à la mise en œuvre de la stratégie nationale ou d'un plan	29
3.4 Organe gouvernemental de coordination sur les problèmes des enfants et les droits des enfants	29
3.5 Institution nationale indépendante des droits de l'homme, en particulier concernant les enfants	31
3.6 Coalitions d'ONG de défense du droit des enfants	32
3.7 Législation et politique de protection des enfants dans le système juridique	32
3.8 Processus pour l'obtention de certificats de naissance	34
3.9 Age légal de la majorité	36
3.10 Age de compétence légale	36
3.11 Documents d'identité et de voyage	37
3.12 Age de voter	38
3.13 Age de privation de liberté	38
4. Principes généraux	40
4.1 Non-discrimination	40
4.2 Intérêt supérieur de l'enfant	45
4.3 Droit à la vie et au développement	46
Contexte général	46
Infanticides, crimes rituels, suicides et violences de gangs	48
Normes, pratiques et politiques culturelles, sociales ou traditionnelles néfastes	49
5. Droits civils et liberté	51
5.1 Liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association	51
5.2 Accès à une information adéquate, au service légal et à une procédure de plainte	52
5.3 Protection contre les interférences dans la vie privée des enfants	52
5.4 Protection contre la maltraitance, la violence et les abus	53
6. Droits élémentaires (santé, eau, nourriture, éducation)	54
6.1 Etat Nutritionnel	54
6.2 Accessibilité et qualité des soins de santé pour les enfants	55
6.3 Assistance, réhabilitation et réinsertion des enfants handicapés	56
6.4 Education	56
7. Environnement familial et soins alternatifs	60
7.1 Protection contre des violences physiques, mentales et abus (en famille, dans les soins alternatifs et institutions)	60
7.2 Adoption et placement familial	61
7.3 Enlèvement et vente d'enfants	62
7.4 Définition juridique des responsabilités parentales	62

7.5	Groupes spécifiques d'enfants nécessitant une protection	62
7.6	Services de protection de l'enfant et services sociaux	62
7.7	Disponibilité, accessibilité et qualité des maisons familiales, des abris ou d'autres formes de protection alternative	63
7.8	Châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire dans les établissements de soins alternatifs	65
8.	Mesures spéciales de protection	66
8.1	Enfants en conflit avec la loi	66
8.2	Enfants orphelins, non accompagnés et séparés	68
8.3	Enfants victimes de trafic	68
	La loi et son application	68
	Pratique et prévalence de la traite des enfants	69
	Motifs relatifs à l'exploitation et la traite des enfants	71
	Types d'exploitation et processus de recrutement	72
	Complicité et consentement des parents, d'autres membres de la famille ou des tuteurs dans l'organisation de la traite	73
	Autorité en charge de la protection des enfants victimes de la traite	73
	Interventions des autorités pour prévenir la traite des enfants	74
	Identification et protection des enfants victimes de la traite	74
	Soins et assistance aux enfants victimes de la traite	75
8.4	Les enfants dans les conflits armés	75
	La loi concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	75
	L'implication d'enfants dans les conflits armés en Guinée	75
	Politique et mesures de prévention et de lutte contre le recrutement des enfants	76
	Assistance, orientation, réadaptation et réinsertion des ex enfants soldats	77
8.5	MGF/E (Mutilations Génitales Féminines/Excision)	77
	Législation et politique interdisant la pratique des MGF	77
	Mesures de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines	77
	Pratique et prévalence des MGF	78
	Opinions et croyances	79
	Forme d'excision et âge au moment de l'excision	80
	Ré excision	81
	Refus de l'excision	81
	Discrimination à l'égard de personnes qui n'ont pas été excisées	82
	Capacité des parents à protéger efficacement leurs filles contre l'excision	82
	Poursuite des personnes impliquées dans la pratique des MGF	83
8.6	Mariage forcé et précoce	84
	Législation et politique de protection contre le mariage forcé ou précoce	84
	Âge du consentement sexuel	84
	Prévalence et pratique des mariages précoces ou forcés	84
	Mesures préventives contre les mariages forcés ou précoces	85
8.7	Violence domestique	85
	Législation et politique de protection des enfants contre les violences et abus	85
	Prévalence et pratique de la violence domestique	86
8.8	Le travail des enfants et les autres formes d'exploitation	86
	Législation et politique de protection contre le travail des enfants	86
	Prévalence et pratique du travail des enfants	87
8.9	Les enfants de rue	88
9.	L'épidémie de la fièvre à virus Ebola	89
9.1	L'épidémie de la fièvre à virus Ebola	89
10.	Le retour des enfants non-accompagnés ou séparés et des familles	93
10.1	Accueil des enfants retournés	93
10.2	Programmes de réinsertion spéciaux pour les enfants et leurs familles à leur retour	94
10.3	Mécanisme de suivi des enfants retournés et leur accès aux services sociaux de base	94
	STATISTIQUE	96
	BIBLIOGRAPHIE	97
	LISTE DES ORGANISATIONS DE CONTACT	103
	GLOSSAIRE	105

LISTE DES ABREVIATIONS

ACF-E	Action contre la Faim Espagne
AGUIAS	Association Guinéenne des Assistants Sociaux
AGP	Agence Guinéenne de Presse
BNI	Budget National des Investissements
CADBE	Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant
CANEPE	Coordination des acteurs non étatiques engagés dans le secteur de la protection de l'enfance
CCEJT/G	Conseil Consultatif des Enfants et Jeunes de Guinée
CDE	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CEDAW	Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CG/SPDE	Comite Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant
CGSDE	Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CISV	Children's International Summer Villages
CLNTPE	Comité National de lutte contre la traite des personnes et des enfants
CNDD	Conseil national pour la Démocratie et le Développement
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CNT	Conseil National de Transition
COLTE/CDE	Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite
CPTAFE	Cellule contre les Pratiques Traditionnelles Affectant les Femmes et les Enfants
CRC	Committee on the Rights of the Child
DIJ	Direction des Investigations Judiciaires
DNE	Direction Nationale de l'enfance
DNEPPE	Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de Protection de l'Enfance
DNPF	Direction Nationale de la Promotion Féminine
DNPFPG	Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EDS-MICS-2012	Enquête Démographique de Santé et à Indicateurs Multiples de 2012
ENATEG	Enquête Nationale Sur le Travail des Enfants
ENTE	Enquête Nationale Sur le Travail des Enfants en Guinée
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
GE	Gouvernement des écoles
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HKI	Helen Keller International
INS	Institut National de la Statistique
INSE	Institut National de la Santé de l'Enfant
IRC	International Rescue Committee
LIGUIDHO	Ligue Guinéenne des droits de l'homme
LVIA	Lay Volunteers International Association

MASPFE	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance devenu plus tard Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
MDT	Les Mêmes Droits pour Tous
MEJT/G	Mouvement des enfants et jeunes travailleurs de Guinée
MGF/E	Mutilations Génitales Féminines/Excision
MSF	Médecins Sans Frontières
OHCR	Office of the High Commissioner for Human Rights
OIM	Organisation Internationale de Migration
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGI	Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONUSIDA	Organisation des Nations Unies pour la lutte Contre le SIDA
OPROGEM	Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PEG	Parlement des Enfants de Guinée
PEV-ME	Programme élargi de Vaccination- Médicaments Essentiels
PMA	Pays moins avancés
PNPDBE	Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être de l'Enfant en Guinée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTME	Prévention de la Transmission du VIH/Sida de la Mère à l'Enfant
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNU	Système des Nations Unies
SYPEG	Système de Protection de l'Enfance en Guinée
TBN	Taux brut de natalité
Tdh	Terre des hommes
UNFPA	United Nations Population Fund
UNHCR	Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WHO	World Health Organization
WFP	World Food Programme

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans l'Analyse de Situation sont structurées en conformité avec les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE – 1989). Les recherches ont été menées selon le *Guide Méthodologique pour les analyses de situation des enfants* (décembre 2014), disponible en annexe de ce rapport. Cette Analyse de Situation des Enfants a été rédigée et présentée sur la base de recherches prenant en compte les standards de qualité et les principes formulés dans le manuel ACCORD "Rechercher les Informations sur les Pays d'Origine" (édition 2013)¹ et la Méthodologie des Rapports en Information sur le Pays d'Origine de l'EASO².

Le texte principal de l'Analyse contient les informations publiques disponibles les plus actuelles en février 2015. Tout autre événement ayant eu lieu après cette date n'est pas inclus dans l'Analyse de Situation des Enfants.

Les informations présentes dans cette Analyse sont limitées à ce qui a pu être identifié comme émanant de documents et de personnes sources d'informations publiques. Si un événement, une personne ou une organisation en particulier ne sont pas mentionnés dans ce rapport, cela ne signifie pas que l'événement n'a pas eu lieu, ou que la personne ou l'organisation n'existe pas.

Différents types de sources ont été utilisés (ONG, Organisations internationales, gouvernement, média, recherche universitaire). Des informations ont aussi été collectées au cours d'entretiens avec différentes parties prenantes des pays d'origine, qui ont partagé ces informations sur la base de leur expertise et de leur expérience. Toutes les sources ont été vérifiées et recoupées, et sont mentionnées dans le rapport.

UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède se sont efforcés de produire des informations pertinentes, précises, actuelles, pondérées et impartiales sur la situation des enfants dans leurs pays d'origine. La nécessité de garder l'Analyse de Situation des Enfants concise afin qu'elle soit utilisable par le groupe cible signifie que des choix ont dû être faits dans le volume d'informations communiqué. Malgré ses bonnes intentions, UNICEF se doit de reconnaître qu'il n'est pas possible d'être exhaustif dans les informations présentées.

L'Analyse de Situation des Enfants fournit des informations utiles pour les agents de l'immigration et de l'asile, les officiers de douane, les forces de police, les travailleurs sociaux, les chargés de dossiers, les tuteurs, les fournisseurs de services (éducateurs, professionnels de santé), les interprètes, les avocats et les juges lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation et la position des enfants lors de procédures migratoires et d'asile.

UNICEF reconnaît que les informations présentes dans cette Analyse de Situation des Enfants ne sont valables que pour une durée de temps limitée. Des mises à jour régulières sont importantes mais n'ont pas pu être menées dans le cadre du projet "Une meilleure information pour des solutions et une protection durables".

¹ Le manuel de formation est développé par la Croix-Rouge autrichienne/ACCORD: <http://www.ecoi.net/blog/2013/10/new-accord-training-manual-on-researching-country-of-origin-information-published/?lang=en>.

² EASO Méthodologie des Rapports en Information sur le Pays d'Origine (juillet 2012).

INTRODUCTION

Les migrations d'enfants ont lieu dans le monde entier, et pour des raisons différentes. Les migrations peuvent être forcées, en cas de catastrophes naturelles ou de guerres. Elles peuvent être le résultat de l'exploitation, dans le cas des victimes de trafics. Elles peuvent résulter de la crainte qu'ont les enfants et/ou leurs parents pour leurs vies dans leurs pays d'origine, en raison de persécutions. Enfin, les enfants peuvent émigrer car ils cherchent un avenir meilleur. Les enfants migrants peuvent être accompagnés par leurs parents ou tuteurs, par d'autres adultes (enfants séparés) ou être seuls (enfants non accompagnés), et peuvent migrer en situation régulière ou irrégulière. Quelle que soit la raison pour laquelle les enfants migrent ou les conditions dans lesquelles ils migrent, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la préoccupation principale à toutes les étapes du processus de migration. L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dispose que:

'Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.'

Les décisions sur le statut, les soins et la résidence, ainsi que sur le retour, doivent être informées par une évaluation et une détermination documentées de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Quelles que soient la manière et les raisons pour lesquelles les enfants migrent et arrivent en Europe, une solution durable doit être recherchée, qui prenne l'intérêt supérieur de l'enfant en considération. Des procédures minutieuses et complètes pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant sont nécessaires, ainsi qu'une solution durable. Les informations sur la situation de l'enfant concerné, qu'il soit séparé, non accompagné ou voyageant avec sa famille, sont primordiales. Cela concerne les informations spécifiques à la situation de l'enfant concerné ainsi que les informations sur la situation locale des enfants dans le pays d'origine.

Dans son Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés (2010-2014)³, la Commission Européenne appelle à la collecte de données, au développement de l'information sur le pays d'origine et à une analyse pertinente pour déterminer les besoins en protection des mineurs non accompagnés, dans le but d'améliorer son soutien à des décisions de qualité.

Les autorités de la plupart des pays de destination utilisent des rapports d'Information sur les Pays d'Origine (COI). Ces rapports sont utilisés pour évaluer la situation dans les pays d'origine et pour aider à déterminer si une personne a droit à une protection internationale par le statut de réfugié ou par un statut subsidiaire de protection. Les rapports COI fournissent de plus des informations précieuses pour les décisions nécessitant de juger les possibilités d'un retour sûr. Une information objective sur les pays d'origine augmente les possibilités de retour sûr et limite les chances qu'ont les enfants d'être à nouveau victime de trafic. Elle sert à étayer l'évaluation des risques et les programmes de réintégration.

Certains rapports COI contiennent par exemple des informations sur la situation des mineurs non accompagnés, l'existence de mutilation génitale féminine ou le recrutement et la participation d'enfants dans les conflits armés. Cependant, les informations fournies manquent souvent de détails, se concentrent uniquement sur la situation des enfants en dehors du milieu familial et ne fournissent pas, en général, assez d'informations pour évaluer les formes de persécutions spécifiques à l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant ou les conditions d'un retour sûr.

L'Analyse de Situation répond au besoin de plus d'informations sur la situation spécifique à l'enfant dans le pays d'origine. Elle fournit des informations élaborées sur les conditions de vie locales des enfants, et notamment sur l'existence ou non de services de protection de l'enfance dans le pays concerné. De plus, elle informe sur l'accès à l'éducation et aux soins de santé, les occurrences de violence liées au genre ou à l'enfance, comme les mutilations génitales féminines, mariages forcés, crimes d'honneur, l'exploitation et la traite d'être humains. Ces informations sont primordiales pour une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est à la base des décisions d'attribution ou non d'une protection internationale et de détermination des conditions d'un retour sûr.

3 Commission Européenne *Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés (2010-2014)* COM (2010) 2313/3.

GUIDE DE LECTURE

Comment lire l'Analyse de Situation des Enfants?

Cette Analyse de Situation des Enfants est un rapport d'information sur le pays d'origine qui fournit des informations sur les conditions de vie en Guinée. L'Analyse de Situation des Enfants contient des informations générales précieuses pour les décideurs politiques ainsi que pour les chargés de dossiers, les avocats et les autres professionnels qui, en Europe, travaillent avec des enfants provenant et/ou rentrant en Guinée, principalement dans les domaines de l'asile et de la migration. L'Analyse a été rédigée et publiée par UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède dans le cadre du projet "Une meilleure information pour des solutions et une protection durables", soutenu financièrement par le Fonds Européen pour le Retour de la Commission Européenne.

L'Analyse de Situation des Enfants sur la Guinée a été rédigée entre juillet 2014 et février 2015.

L'Analyse commence par un *résumé* offrant une vue d'ensemble des principales conclusions des recherches sur les conditions dans lesquelles vivent les enfants, les tendances, les événements actuels, les difficultés auxquelles les enfants sont confrontés dans le pays, le contexte politique et la responsabilité politique envers les enfants.

La section *Informations sur les droits de l'enfant* de cette Analyse est structurée en conformité avec les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE – 1989). La Convention des Nations Unies est un document complet, dans lequel les droits des enfants sont interconnectés, et le présent rapport suit cette démarche. Cela signifie que chaque section du rapport doit être lue dans le contexte des autres sections. Par exemple, l'échec du système éducatif et la faiblesse du système de protection de l'enfance encourage le travail des enfants et leur exploitation. En cas de besoin, des références ont été introduites entre les différentes sections.

En général, une Analyse de Situation des Enfants s'articule autour de la structure suivante:

1. Informations démographiques/données statistiques sur les enfants
2. Informations juridiques de base
3. Principes généraux
 - a. Non-discrimination
 - b. Intérêts supérieurs de l'enfant
 - c. Droits à la vie et au développement
4. Droits civiques et libertés
5. Droits fondamentaux (santé/eau/nourriture/éducation)
6. Environnement familial et soins alternatifs
7. Mesures de protection spéciales
 - a. Enfants en conflit avec la loi
 - b. Orphelins, enfants non accompagnés et séparés
 - c. Victimes de trafic d'enfants
 - d. Enfants dans les conflits armés
 - e. Mutilations génitales féminines/Excision
 - f. Mariages forcés et de mineurs/d'enfants
 - g. Violence domestique
 - h. Travail des enfants et autres formes d'exploitation
 - i. Enfants des rues
 - j. Enfants réfugiés et PDI
8. Retour d'enfants séparés ou non accompagnés et de familles

Comment utiliser l'Analyse de Situation des Enfants?

Les informations contenues dans l'Analyse peuvent être utilisées pour:

1. Obtenir des informations générales sur la situation des enfants dans leur pays d'origine
2. Identifier les formes et les manifestations potentielles de persécution spécifiques à l'enfant et au genre
3. Identifier les autres facteurs pertinents, notamment le traitement local des rapatriés, pour décider si c'est plutôt rester dans le pays hôte ou plutôt le retour qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant

4. S'assurer que les décisions ont pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant: elle est un support pour étayer la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Politique d'asile et migratoire spécifique à l'enfant

Dans un contexte où de nombreux enfants déposent une demande de protection internationale, le besoin d'une législation et de politiques d'asile et migratoire spécifiques à l'enfant, guidées par les principes et les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, apparaît clairement.

Au cœur de la protection des enfants demandant l'asile se trouve l'article 22 de la Convention, qui dispose que:

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.
2. À cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

Ces droits sont liés au droit à la protection sociale pour les enfants privés de leur milieu familial (article 20), le droit aux soins de santé (article 24) et le droit à l'éducation (article 28).

La base de la protection de l'enfance pour chaque demandeur d'asile est formée par les articles suivants:

Article 2: non-discrimination

Article 3: intérêt supérieur de l'enfant

Article 6: besoin de promouvoir le développement de l'enfant

Article 12: le droit de l'enfant d'être entendu

Raisons spécifiques à l'enfant pour les persécutions

Tout enfant a le droit de faire une demande indépendante d'asile, qu'il ou elle soit ou non accompagné(e). Même si l'enfant vit avec sa famille et est très jeune, il peut être considéré comme le principal demandeur. Un enfant peut obtenir le statut de réfugié par la reconnaissance de ses parents en tant que réfugiés. Dans le même temps, les parents peuvent obtenir le statut de réfugiés grâce au statut de leur enfant.

Pour traiter les demandes d'asile de l'enfant et prendre des décisions, il est nécessaire de bénéficier d'une analyse et de connaissances actuelles sur la situation des enfants dans le pays d'origine, notamment sur l'existence de services de protection de l'enfance. Les enfants eux-mêmes peuvent ne pas se révéler la meilleure source d'information. Ces informations peuvent être obtenues dans l'Analyse de Situation.

Comme les adultes, les enfants demandeurs du statut de réfugié doivent établir qu'ils ont une crainte fondée d'être persécutés pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social ou à une opinion politique en particulier, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

Comme l'ont souligné le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies⁴ et le UNHCR⁵, l'âge et des facteurs tels que les droits spécifiques aux enfants, l'état de développement de l'enfant, ses connaissances et/ou souvenirs des conditions de vie dans son pays d'origine, et sa vulnérabilité, doivent aussi être pris en considération pour assurer l'application appropriée et favorable à l'enfant des critères d'éligibilité pour le statut de réfugiés.

La Directive 2011/95/UE dispose à l'article 9.2 que les "actes de persécution peuvent prendre la forme [...] [d']actes dirigés contre des personnes en raison de leur genre ou contre des enfants"⁶.

Le Comité Exécutif du UNHCR a reconnu que les enfants peuvent être sujets à des formes spécifiques de persécutions influencées par leur âge, leur manque de maturité ou leur vulnérabilité. Le seul fait que le demandeur soit un enfant peut être la principale cause des souffrances infligées ou redoutées. Les Principes Directeurs du UNHCR sur la Protection Internationale⁷ soulignent certaines formes de persécution spécifiques à l'enfant comme l'enrôlement de mineurs, le trafic d'enfants et les mutilations génitales féminines, ainsi que les violences familiales et domestiques, le mariage forcé ou de mineurs, le travail asservi, dangereux ou forcé, la prostitution forcée et la pédopornographie, et les violations des droits économiques, sociaux et culturels.



Détermination de l'intérêt supérieur

Pour toutes les décisions prises dans les procédures concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération fondamentale.

Au cours d'une procédure migratoire, une solution durable doit être recherchée pour l'enfant concerné. Une solution durable est viable à long terme et assure que l'enfant pourra se développer jusqu'à l'âge adulte dans un environnement qui répondra à ses besoins et respectera ses droits

4 Comité des Droits de l'Enfants *Observation Générale No.6: Traitement des Enfants Non Accompagnés et des Enfants Séparés en dehors de leur Pays* CRC/GC/2005/6 (septembre 2005).

5 UNHCR *Principes Directeurs sur la Protection Internationale: les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés* HCR/GIP/09/08 (22 décembre 2009).

6 Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte).

7 UNHCR *Principes Directeurs sur la Protection Internationale: les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés* HC GIP/09/08 (22 décembre 2009).

comme définis par la Convention des Nations Unies, et ne le mettra pas en danger de persécutions ou de souffrances. Une solution durable sera étayée par une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS).

Selon l'Observation Générale No. 14, la situation factuelle et spécifique dans laquelle se trouve l'enfant est le point de départ pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. Les éléments qui, parmi d'autres aspects pertinents spécifiques à l'enfant, peuvent être pris en compte dans l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant comprennent:

- A. L'identité de l'enfant
Âge, genre, orientation sexuelle, origine nationale, religion et croyances, identité culturelle, personnalité, besoins actuels et l'évolution des capacités (notamment le niveau d'éducation)
- B. Opinions de l'enfant.
La perception de l'enfant de sa propre identité et des options disponibles. Aussi prendre en compte l'opinion des parents (ou tuteurs) ou des gardiens (actuels).
- C. Préservation de l'environnement familial, maintien des relations
Relations significatives (localisation), qualité et durée des relations proches de l'enfant, effet de la séparation des proches, capacité des parents et autres gardiens, possibilités de réunification de la famille, préférence de la garde dans un environnement familial afin d'assurer le développement plein et harmonieux de la personnalité de l'enfant.
- D. Soins, protection et sécurité de l'enfant
Protection contre les souffrances, bien-être au sens large (besoins matériels, physiques, éducatifs et émotionnels fondamentaux, besoins d'affection et de sécurité, reconnaissance du fait que les circonstances socio-économiques peuvent être très différentes dans le pays d'origine, des éventuels risques de souffrances futures et des autres conséquences de la décision pour la sécurité de l'enfant).
- E. Situation de vulnérabilité
Besoins physiques et émotionnels individuels, besoins spécifiques en protection, notamment pour les victimes de trafic et de traumatismes, rôle de la continuité des sentiments de sécurité et de stabilité.
- F. Droit de l'enfant à la santé
Mesures nécessaires pour assurer sa bonne santé, dont sa santé mentale.
- G. Accès à l'éducation
Besoins éducatifs et opportunités de développement.

Ces éléments doivent être pondérés dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le contenu de chaque élément variera nécessairement d'enfant à enfant et de cas à cas, dépendamment de facteurs comme la situation concrète dans laquelle se trouve l'enfant par exemple. Les informations spécifiques aux enfants dans leur pays d'origine présentées dans cette Analyse de Situation apporteront des éléments précieux pour une évaluation des éléments mentionnés ci-dessus, mais ne peuvent pas fournir d'informations sur la situation d'un enfant en particulier.

Une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) de l'enfant débouche sur une recommandation pour l'avenir de l'enfant, basée sur son intérêt supérieur. Une procédure DIS est une évaluation exhaustive de toutes les solutions de long terme possibles qui puissent être dans l'intérêt supérieur de l'enfant et subvenir à ses droits et besoins individuels, et notamment ses besoins en protection internationale et en mesures appropriées de prise en charge. Cette évaluation prend en compte les nombreux facteurs de manière exhaustive et va au-delà d'une évaluation des besoins en protection internationale basée sur les instruments légaux existants. Une DIS doit être un processus formel présentant de garde-fous procéduraux stricts.

Systèmes de protection de l'enfance

L'Analyse de Situation des Enfants contient des informations sur la fourniture de services de protection de l'enfance par les acteurs étatiques et non-gouvernementaux. Pour prendre une décision en matière de protection internationale, de possible retour et pour évaluer les conditions de ce retour ou dresser un programme de réintégration dans le pays d'origine, une connaissance avancée des systèmes de protection de l'enfance existants (ou manquants) dans le pays d'origine est vitale.

Un système de protection de l'enfance consiste en certaines structures formelles et informelles, fonctions et capacités qui ont été assemblées pour prévenir et répondre à la violence, aux mauvais

traitements, à la négligence et à l'exploitation des enfants'.⁸ Un système de protection de l'enfance est important pour créer un environnement où les lois et les politiques, les services, les comportements et les pratiques minimisent la vulnérabilité de l'enfant et renforcent la résistance propre de l'enfant.⁹ Il existe cependant un modèle de système de protection de l'enfance qui pourrait être copié dans chaque pays à travers le monde.

Un système de protection de l'enfance doit comprendre quelques éléments de base:

- Les lois et politiques de protections de l'enfance doivent respecter la CIDE et d'autres normes internationales et régionales.
- Les gouvernements doivent avoir une fonction de supervision et la responsabilité finale du système de protection de l'enfance, qui comprend la coordination et l'engagement des multiples acteurs de la protection de l'enfance, dont la société civile.
- Il existe un système centralisé de collecte de données sur la prévalence et les connaissances en termes de problématiques de protection de l'enfance et de bonnes pratiques.
- Il existe des services de prévention et de réaction chargés de soutenir les familles dans la protection et les soins apportés à l'enfant. La prévention doit, en plus de l'enfant en danger, se concentrer sur tous les risques qui jouent un rôle.
- Les enfants seront impliqués et auront l'opportunité d'exprimer leurs opinions à propos des mesures prises et des interventions destinées à les protéger, ainsi que dans le développement des politiques de protection de l'enfance.

Un environnement protecteur encourage le développement de l'enfant, améliore sa santé, son éducation et son bien-être. En outre, il améliore sa capacité à être parent et un membre productif de la société. Le système de protection de l'enfance est surtout primordial en ce qu'il fournit une protection contre les risques et la vulnérabilité de l'enfant qui peuvent amener à de nombreuses formes de souffrance et de mauvais traitements: '[tels que] l'exploitation et les abus sexuels, la traite des enfants, les travaux dangereux, la violence, l'absence de logement et le travail de rue, les effets des conflits armés et notamment l'enrôlement par des forces ou groupes armés, les pratiques néfastes telles que les mutilations ou ablations génitales féminines et le mariage d'enfants, le manque d'accès à la justice et le placement en institution de façon inutile'.¹⁰

Le Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés¹¹ de l'Union Européenne illustre l'importance d'un système fonctionnel de protection de l'enfance comme suit:

'L'UE continuera enfin de promouvoir la mise en place de systèmes de protection de l'enfance, qui relie entre eux les services nécessaires dans tous les secteurs sociaux pour prévenir les risques de violence, de mauvais traitements, d'exploitation et de négligence qui menacent les enfants et y faire face, de même que pour subvenir aux besoins des enfants non pris en charge par leur famille et assurer la protection des enfants placés dans des institutions. L'Union continuera également d'apporter son soutien aux systèmes d'enregistrement des naissances qui, en garantissant que tous les enfants possèdent une identité légale et accèdent aux droits que la loi leur reconnaît, jouent un rôle important dans leur protection.'

Retour

Les solutions durables qui sont le plus souvent envisagées sont d'ordre géographique:

1. Retour volontaire ou forcé dans le pays d'origine.
2. Intégration locale dans le pays de destination.
3. Réinstallation dans un pays tiers pour les situations où il est impossible pour une personne de rentrer chez elle ou de rester dans le pays de destination.

Afin que le retour puisse se dérouler en toute sécurité, il faut tenir compte de nombreux facteurs, notamment des besoins en protection de l'enfant.

UNICEF a publié en 2014 un document de réflexion¹² sur les droits de l'enfant dans la politique de retour en Europe et dans sa mise en œuvre. Ce document énumère les considérations suivantes concernant les pratiques gouvernementales en matière de retour pour les enfants:

8 UNICEF, UNHCR, Save the Children, World Vision *A Better Way to Protect All Children* (2012) Rapport de Conférence p. 1.

9 UNICEF *UNICEF Stratégie de Protection de l'Enfance* UN-Documents E/ICEF/2008/5 (2008).

10 UNICEF *UNICEF Stratégie de Protection de l'Enfance* UN-Documents E/ICEF/2008/5 (2008).

11 Commission Européenne *Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés (2010-2014)* COM (2010) 2313/3.

12 UNICEF *Children's rights in return policy and practice in Europe; a discussion paper on the return of unaccompanied and separated children in institutional reception or family* (2014) Voorburg.

1. Evaluer les conditions de sécurité minutieusement, dans le contexte du pays et le contexte local, et dans la perspective des enfants.
2. Mener une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) pour identifier une solution durable pour chaque enfant séparé.
3. Développer et conduire des procédures basées sur les droits de l'enfant pour localiser et contacter les familles.
4. Respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cas d'un retour vers la famille.
5. Travailler à des possibilités de développement à long terme et à des solutions durables.
6. Conduire dès à présent des consultations publiques sur les dispositions politiques nécessaires pour accompagner les pratiques nouvelles.
7. Ne pas renvoyer les enfants en institution si les garde-fous recommandés ne sont pas mis en place.

Bien que le document de réflexion ait été rédigé tout particulièrement en relation avec les enfants séparés et non accompagnés, certaines des considérations présentées sont aussi valables dans le cas du retour des enfants et de leurs familles.

Pour évaluer les conditions de sécurité et envisager et développer des programmes de réintégration spécifiques, les informations sur le pays d'origine spécifiques aux enfants contenues dans l'Analyse de Situation des Enfants sont cruciales.

RESUME

Introduction

La présente Analyse de Situation des Enfants en Guinée est élaborée dans le cadre du projet "Une meilleure information pour des solutions et une protection durables" à l'initiative d'UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède, avec le soutien financier du Fonds pour le retour de la Commission Européenne. Il comprend des informations juridiques et pratiques sur la protection des enfants, la justice pour mineurs, la traite et le travail des enfants, les pratiques traditionnelles néfastes aux enfants, l'éducation, les soins de santé, etc.

Son objectif est de fournir aux autorités (services d'immigration, décideurs) et aux professionnels (avocats, tuteurs, juges, ONG et organisations de lutte contre la traite) des informations fiables et précises sur la situation des enfants en Guinée afin de favoriser les décisions relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant et pour identifier des solutions durables.

Les informations contenues dans cette Analyse de Situation des Enfants résultent d'une recherche documentaire et d'enquêtes de terrain et proviennent de sources gouvernementales, non gouvernementales, médiatiques et de sources académiques. Elles ont été collectées et rapportées en se conformant aux instructions pour l'élaboration du rapport spécifique de pays d'origine (COI) des enfants demandeurs d'asile/réfugiés/victimes de la traite des êtres humains.

Contexte général, démographie, cadre légal et cadre institutionnel

Depuis son accession à l'indépendance, la Guinée a connu deux longs régimes autoritaires: la première République d'Ahmed Sékou Touré (1958-1984) et la deuxième République du Général Lansana Conté (1984-2008) venu au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat militaire. A la mort du Général Conté, une seconde prise de pouvoir par l'armée est intervenue le 23 décembre 2008. Le retour à l'ordre constitutionnel et à la démocratie a commencé, en novembre 2010 avec l'élection présidentielle et s'est poursuivi par les élections législatives en 2013.

Malgré un grand potentiel économique, la Guinée est encore classée par l'ONU parmi les Pays les Moins Avancés (PMA). Cette pauvreté qui s'explique surtout par la mal gouvernance touche particulièrement près de 60% de la population infantile. Celle-ci est estimée en 2013 à 5 746 000 pour une population globale de 11 745 000. Aucun des groupes linguistiques, ethniques et religieux qui coexistent en Guinée n'a un statut légal de "minorité". Cependant, les groupes qui sont les plus importants numériquement (peul, malinkés, sousous, forestiers, musulmans, catholiques) sont plus avantagés que les petits groupes. La Guinée a signé, adopté et ratifié, sans réserve majeure, la majorité des conventions et protocoles sur les droits des enfants et les droits de l'homme. Elle a adopté en 2008 une loi nationale portant le nom de code de l'enfant dont la finalité est de rendre la législation nationale conforme aux dispositions de ces conventions et protocoles. Ce code qui rassemble toutes les lois relatives aux droits et à la protection de l'enfant nécessite une révision afin de corriger certaines dispositions non conformes aux standards internationaux. Le cadre juridique de protection de l'enfant comprend également d'autres lois, notamment, celles du code pénal, du code de procédures pénales et du code civil.

Le Comité Guinéen de Suivi de la Protection des enfants (CG/SPDE), créé en 1995 est le principal organe gouvernemental de coordination sur les droits et la protection des enfants. La définition du mandat et l'allocation des ressources à ce comité nécessitent des améliorations. Il n'y a pas d'institution nationale indépendante concernant les droits des enfants mais il existe depuis 2007 un mécanisme de coordination d'ONG dénommé "Coalition des ONG pour la Protection des Droits de l'Enfant et Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE)".

Les juridictions compétentes pour les mineurs sont: le Juge des enfants, le Tribunal des enfants, la Chambre spéciale des mineurs, la cour d'appel des mineurs et la Cour d'Assises des mineurs. L'application de la loi relative à la justice juvénile est très partielle et la protection des enfants dans le système juridique présente beaucoup d'insuffisances: mauvais traitements des enfants en détention, non-respect des procédures, détentions abusives etc.

La qualité actuelle de l'enregistrement des naissances, le soin apporté à l'archivage des dossiers et le taux d'enregistrement ne sont pas satisfaisants. Le nombre d'enfants non enregistrés est estimé en 2014 à 2 489 000 et celui des enfants sans acte de naissance à 3 459 000. Des campagnes d'enregistrement et régularisation sont organisées ponctuellement soit au niveau national soit au

niveau de la région voire de la préfecture. La majorité est fixée à 21 ans accomplis. La compétence légale ainsi que le droit de voter sont acquis à 18 ans. La responsabilité pénale est fixée à 18 ans. Les documents de voyage nécessaires à l'enfant dépendent de son âge et de sa destination: extrait d'acte de naissance, carte d'identité scolaire, laissez-passer, passeport. Selon les cas ces documents peuvent être délivrés par les services d'état civil, les services consulaires ou les services d'immigration.

Aucun enfant ne peut quitter le territoire national s'il n'est porteur d'une autorisation spéciale établie par les autorités de son lieu de résidence revêtue de l'accord des parents, du tuteur ou de la personne ayant sous sa garde l'enfant. Dans la pratique, cette disposition de la loi est rarement appliquée. La loi prévoit des alternatives à la détention mais dans la pratique, la privation de liberté est la peine la plus courante pour les enfants en conflit avec la loi, y compris pour des enfants âgés de 13 ans à peine.



Principes généraux de la Convention, droits civils et libertés

Le gouvernement guinéen rapporte que selon la loi, tous les enfants ont les mêmes droits, sans discrimination aucune. Cependant, on note dans cette loi une discrimination fondée sur la situation matrimoniale des parents au moment de la naissance de l'enfant. Par ailleurs, dans la pratique, les enfants handicapés sont fréquemment confrontés à diverses formes de discrimination. Plusieurs normes, coutumes et pratiques justifient et perpétuent la discrimination et les violences à l'égard des enfants et des femmes: mariages précoces et forcés, mutilations génitales féminines, "confiage", sororat, lévirat, etc. Il n'y a pas de loi criminalisant l'orientation sexuelle, bien qu'il existe de profonds tabous sociaux, religieux et culturels à l'encontre de l'homosexualité.

Selon la loi guinéenne, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les mesures prises à l'égard de l'enfant par les institutions publiques ou privées, tribunaux ou les autorités administratives. Dans la pratique, ce droit n'est pas suffisamment respecté à la maison, à l'école, dans les tribunaux et dans d'autres institutions qui travaillent avec ou pour les enfants. Il n'y a pas de progrès dans certains domaines essentiels pour la survie et l'épanouissement des enfants, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, les taux de mortalité infantile et de malnutrition

infantile en Guinée restent plus élevés que les taux moyens constatés pour l'Afrique subsaharienne. Il y a une persistance de la fécondité précoce et une évolution en dents de scie de la proportion d'adolescentes ayant commencé leur vie féconde (37% en 1999, 32% en 2005 et 34% en 2012). Il y a eu en Guinée des meurtres rituels, mais on en ignore l'ampleur en raison des tabous culturels et d'une réticence générale à aborder ce sujet. Les ressources allouées aux secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sont faibles. La disponibilité et l'accessibilité des services d'éducation, de santé et de protection sont insuffisantes.

La liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association est en principe garantie à tous les enfants, par la loi guinéenne. Cependant, cette loi ne permet pas à une personne de moins de 18 ans de se constituer en association ou ONG formelle et de gérer un compte bancaire. Par ailleurs, au sein des familles, la liberté d'expression des enfants est très limitée par des normes et valeurs traditionnelles. Les enfants n'ont aucune opportunité de soumettre une plainte sur les violations de leurs droits. En 2013 le bureau du HCDH en Guinée et les OSC ont rapporté 55 cas de viol et d'abus sexuel impliquant des mineurs. Certains de ces cas ont été perpétrés par des forces de l'ordre. Les auteurs ne sont pas poursuivis.

Environnement familial, soins alternatifs et mesures spéciales de protection

La Commission d'Adoption Internationale est la structure chargée de recevoir et de traiter les dossiers de demande d'adoption internationale. Dans la pratique, l'application des dispositions de la Convention de la Haye sur la protection et la coopération en matière d'adoption internationale est insuffisante. En particulier, la coutume de confier un enfant sans famille à un parent, en dehors de tout contrôle administratif et juridique, est largement pratiquée. L'insuffisance d'instruments et de normes juridiques relatifs au placement des enfants, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des institutions d'accueil et de prise en charge, accentue lourdement la vulnérabilité des enfants dans des institutions dont la quantité et la qualité sont insuffisantes. La loi n'interdit pas explicitement les châtiments corporels dans les familles, les écoles et les centres d'accueil des enfants.

La loi guinéenne protège plusieurs catégories d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection: mineurs en conflit avec la loi, enfants victimes de traite, enfants en situation de rue, enfants associés aux groupes et aux forces armées, enfants victimes de travail et d'exploitation, enfants en situation de rue. La peine capitale ou l'emprisonnement à vie ne peuvent pas être prononcés pour des infractions commises par un enfant âgé de moins de 18 ans au moment des faits. Hormis les maisons centrales de Conakry, Kindia et N'Zérékoré, les lieux de détention sont dépourvus de quartier pour mineurs. Il n'existe pas de loi consacrée à la traite des personnes. La pratique de la traite des personnes est sanctionnée à travers des textes éparpillés dans le Code pénal et le Code de l'enfant. La protection des victimes et des témoins dans le domaine de la justice reste une question préoccupante. La majorité des victimes de traite sont des enfants, et les incidents de traite sont plus répandus parmi les citoyens guinéens que les migrants étrangers résidant dans le pays. Les principales destinations des enfants victimes de la traite ou du travail sont: le Sénégal, la Mauritanie, l'Arabie Saoudite, le Mali, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Bénin, la France, l'Italie, la Suisse, l'Ukraine, la Belgique, les Pays Bas, la Grèce et l'Espagne. Les principaux pays de provenance sont: la Chine, le Vietnam, l'Inde, le Maroc, le Nigeria, le Mali, le Liberia, la Sierra Leone, le Burkina Faso, la Guinée Bissau et le Ghana. Le nombre d'enfant victimes de traite identifiés par le gouvernement est inconnu. Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et des Enfants (CNLTPE) qui est chargé de la protection des enfants victimes de la traite est très peu fonctionnel en raison d'insuffisance de ressources financières. Des recrutements d'enfants dans les forces et les groupes armés ont eu lieu dans le passé, notamment de 2000 à 2002 et en 2009. Mais actuellement le risque de tels recrutements est faible. Le Code de l'enfant et le code du travail réglementent le travail des enfants et les protègent contre les pires formes de travail. En 2010 43 pour cent des enfants de 5-17 ans étaient occupés économiquement. Le phénomène des enfants talibés est encore marginal en Guinée. Par contre il y a beaucoup d'enfants de rue. L'offre de services de protection des enfants de rue est insignifiante.

La loi guinéenne punit les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E), les mariages forcés et précoces ainsi que les violences domestiques. Cependant, ces pratiques existent dans toutes les régions. La prévalence des MGF/E est estimée à 96,9% en 2012. On rencontre la pratique de l'excision au sein de tous les groupes ethniques et religieux. L'efficacité des mesures de prévention et de répression de cette pratique est très faible. Les opinions et croyances favorables aux MGF/E persistent. 97% des femmes ont été excisées avant l'âge de 15 ans. L'âge de l'excision a tendance

à baisser. Les personnes non excisées sont stigmatisées, marginalisées voire exclues de la société. Les parents peuvent difficilement affronter les pressions sociales et protéger leurs enfants contre l'excision. Les cas de poursuite des auteurs d'excision sont rares. Les mariages précoces et forcés sont nombreux mais les données pertinentes sur cette pratique sont rares. Des parents arrangent le mariage de très jeunes filles (parfois 11 ans seulement), notamment en Moyenne Guinée et en Guinée Forestière. Environ 80% des femmes déjà mariées ou en union libre ont été victimes de violence conjugale.

Epidémie de fièvre à virus Ebola

En 2014, la Guinée a été frappée par une flambée de maladie à virus Ebola qui a été favorisée par divers facteurs culturels, historiques, géographiques et infrastructurels. Ceci a provoqué une crise humanitaire, sociale, économique et sécuritaire, entraînant la fermeture des écoles, des marchés, des entreprises, des liaisons aériennes et maritimes, et des frontières. Au moins 5,000 enfants y compris plus de 1,400 orphelins, seraient directement affectés et plus de 140,000 enfants indirectement affectés car vivant dans des communautés affectées. Cette flambée a suscité un flux d'aide extraordinaire de nombreux pays et partenaires. Un plan national de riposte a été élaboré et des structures de réalisation de ce plan ont été mises en place. De nos jours, la courbe des cas décline mais les défis en termes économique, sanitaire et de protection des enfants restent immenses.

Santé, Education et accueil des enfants retournés

Les taux de malnutrition des enfants sont élevés et ont tendance à croître. En 2008 40 pour cent des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique. Parmi eux, 20,7 pour cent étaient atteints de malnutrition chronique sévère. Le secteur de la santé est caractérisé par l'insuffisance du financement, le manque de personnel et sa concentration de plus de 70% dans la capitale. Ces difficultés ont largement contribué à l'inefficacité de la réponse à l'épidémie de la fièvre Ebola qui a frappé le pays depuis 2014. Les enfants handicapés rencontrent des difficultés d'accès à l'éducation, à la rééducation, aux soins et aux loisirs. Le nombre et la qualité des institutions spécialisées pour les personnes handicapées sont insignifiants. Les personnes handicapées sont victimes de discrimination et poussées vers la mendicité. Les écoles de la Guinée sont plutôt pauvres et le système d'éducation est aux prises avec d'énormes inégalités sociales. La part du budget national consacrée à l'éducation en 2014 est égale à 11,67%. Il y a des inégalités d'accès à l'éducation entre le milieu rural et le milieu urbain.

La disponibilité et la qualité des services d'accueil des enfants retournés sont insuffisantes. Les rares services dont ont bénéficié les enfants retournés ont été majoritairement offerts par des ONG. Il s'agit de recherche et réunifications familiales et d'aide à la réinsertion. Les rares mécanismes de suivi des enfants retournés ne sont ni formels, ni durables, ni efficaces.

1.1 Carte des régions naturelles et des régions administratives de la Guinée



Source: Gouvernement Guinéen¹³

1.2 Contexte politique et économique

1. Selon des sources gouvernementales étrangères¹⁴, l'histoire politique de la Guinée après son indépendance, a été marquée par deux longs régimes autoritaires: la première République d'Ahmed Sékou Touré (1958-1984) et la deuxième République du Général Lansana Conté (1984-2008) qui a accédé au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat militaire. En septembre 2000, le pays a fait l'objet d'attaques de la part de rebelles venus de la Sierra Léone et du Libéria. Cette attaque a affecté négativement la gouvernance politique, fragilisé l'économie du pays et entraîné le recrutement de volontaires pour repousser les

¹³ Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

¹⁴ Mission d'observation électorale de l'Union européenne en République de Guinée *Rapport final – élections législatives* (28 septembre 2013); Ambassade du Canada au Sénégal *Fiche Documentaire Guinée*. [http://www.canadainternational.gc.ca/senegal/bilateral_relations_bilaterales/canada_guinea-guinee.aspx?lang=fra&_ga=1.4110768.1456426007.1422353292] (consultée le 29 janvier 2015).

rebelles. A la mort du Général Conté, en décembre 2008, une junte militaire aux ordres du capitaine Dadis Camara, le Conseil National pour le Développement et la Démocratie (CNDD), s'est emparée du pouvoir. Le 28 septembre 2009, une manifestation pacifique des forces vives a été violemment réprimée par l'armée, entraînant la mort de plus de 150 personnes ainsi que des dizaines de viols et des centaines de blessés. Les condamnations de ces violences et la pression exercée par la communauté internationale ont fragilisé l'unité de la junte militaire. Le 3 décembre 2009, une tentative d'assassinat à l'encontre de Dadis Camara, a conduit à son départ au Burkina Faso et à la signature, le 15 janvier 2010, des Accords de Ouagadougou. Selon ces accords l'intérim du pouvoir a été confié au Général Sékouba Konaté, un gouvernement d'union nationale doit être formé et un Conseil national de transition (CNT) faisant office de parlement provisoire doit être mis place. Le passage de cette étape transitoire vers la démocratisation du pays a été marqué par l'élection présidentielle de 2010 qui a été suivi par les élections législatives en septembre 2013. L'échiquier politique guinéen compte plus de 150 formations politiques parmi lesquelles 31 ont participé aux élections législatives. Les partis sont regroupés dans leur majorité en deux blocs: la mouvance au pouvoir et l'opposition. Certains, n'ayant rejoint aucun de ces deux grands blocs ont constitué un bloc dit du centre. Le parlement guinéen est une assemblée nationale unicamérale. Actuellement, le Chef de l'État est le président Alpha Condé. Le Chef du Gouvernement est le premier ministre, Mohamed Saïd Fofana. Les principaux partis politiques ayant des représentants au parlement sont le Rassemblement du peuple de Guinée- Arc en Ciel (RPG- Arc en ciel) avec 53 députés, l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) avec 37 députés et l'Union de forces républicaines (UFR) avec 10 députés. Aucun des autres partis n'a plus de 2 députés.

2. En 2014, une étude de l'UNICEF¹⁵ affirme que: '[...] la pauvreté continue d'augmenter (53 % en 2007 et 55,2% en 2012)[...]'

Selon un rapport de Plan Guinée¹⁶ de 2011, cette situation de pauvreté s'explique en grande partie par la mal gouvernance. Le même rapport précise:

'[...] en 2010, tous les indicateurs macro-économiques indiquent que le pays est dans une situation difficile. Le taux de croissance de l'économie calculé à 1,9% est insuffisant pour faire reculer la ligne de pauvreté.'

3. Selon l'INS¹⁷, de 2007 à 2012, le PIB n'a augmenté que de 2,1% et la variation du PIB par tête a été négative (-1,1%) contre un taux de croissance démographique de 3,1%. Les réserves de change se sont effritées (0,4 mois d'importation en 2007 et 0,7 mois d'importation en 2010) avec un déficit budgétaire, hors dons, record en 2010 (- 14,4% du PIB), financé par la création monétaire. Il en a résulté un niveau élevé d'inflation de 20,8% en fin 2010. En 2010, l'encours de la dette publique représentait 3 061,7 millions de dollars des États Unis, soit 67,7% du PIB. N'eut été les mesures courageuses de stabilisation du cadre macroéconomique en 2011 et 2012, le niveau de pauvreté serait plus élevé. Le tableau ci-dessous, extrait la même source, présente l'évolution certains indicateurs de base du bien être sur la période 2002-2012.

¹⁵ Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) *Pauvreté et vulnérabilité des enfants* (2014) Guinée.

¹⁶ Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).

¹⁷ Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté, elep-2012, rapport final* (décembre 2012).

Tableau 1: Evolution de certains indicateurs de la pauvreté de 2007 à 2012

Indicateur	2002	2007	2012
% d'enfants du primaire satisfaits	34,1	31,2	52,9
% d'enfants du secondaire satisfaits	37,1	28,4	50,9
Taux d'alphabétisation des adultes	28,8	34,5	34
% de ménages s'éclairant à l'électricité	19	18,5	18,5
% de ménages utilisant de l'eau potable	61,9	73,8	67,8
% de ménages ayant consulté un corps médical	18,4	15,8	16,4
% de ménages satisfaits des services santé	40,8	50,7	65,9
Taux de chômage	2,9	1,3	3,8
Taux de sous-emploi	11,8	9,1	12,8
% de la population en dessous seuil pauvreté	49,2	53	55,2

4. Une enquête de l'Institut National de la Statistique¹⁸ de 2008 indiquait qu'au moins 1,6 million d'enfants de moins de 14 ans et plus d'1,1 million d'adolescents/jeunes de 15 ans à 19 ans sont directement touchés par le manque de capacités socio-économiques, d'information et d'éducation de leurs familles. Ces enfants ont un accès très limité aux services de base, notamment l'éducation, la santé et l'état civil et leur situation est aggravée par les pesanteurs socioculturelles.

1.3 Structure de la famille et rôles des différents membres

Principaux résultat des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport, sur les rôles et responsabilités des membres de la famille dans certaines situations de la vie des enfants:

Mariage (y compris lévirat et sororat): Le père et la mère ne peuvent pas décider seuls pour le mariage de leur enfant. L'accord du maximum de membres de la famille est nécessaire. En cas de désaccord, le père et la mère doivent se ranger sur l'avis de la majorité sous peine d'être marginalisés. L'avis de l'enfant n'est demandé que pour la forme. Son désaccord ne peut être pris en compte que si il parvient à avoir des soutiens influents dans la famille. Les chefs locaux (religieux, clanique, villageois) règlementent les pratiques et peuvent même imposer des solutions dans certaines situations.

Excision: La décision est prise par les femmes (mère, tante, sœur grand-mère). Les hommes sont parfois informés. L'enfant est généralement mis devant les faits accomplis, sans aucun préavis.

Circoncision: La décision est prise par les hommes (père, frère, oncle, grand père). Les femmes sont généralement informées. L'enfant est généralement mis devant les faits accomplis, sans aucun préavis. Dans les villages, les chefs locaux (religieux, clanique, villageois) donnent leur avis sur la période et sur certaines pratiques.

Confiage: C'est une décision de la famille restreinte (père, mère, frères et sœurs). Les autres membres de la famille élargie ainsi que les voisins et les chefs locaux sont informés. Ils peuvent apporter des conseils et des appuis ainsi que des informations pratiques sur le parcours et la destination. L'opinion de l'enfant est quelquefois prise en compte

Châtiment corporel: tout membre de la famille au sens large peut infliger un châtiment corporel à un enfant (père, mère, frère, sœur, oncle, tante, grands- parents).

Education et protection en général: La famille restreinte (père, mère, frère et sœur) est la première responsable de la protection et de l'éducation des enfants. Mais toute la famille au sens élargi (grands parents, oncles) a le devoir de solidarité et doit compenser les insuffisances de la famille restreinte. Les Chefs locaux (clan, village, religieux) peuvent prendre des décisions et émettre des avis qui auront un impact sur l'éducation et la protection des enfants, en particulier les orphelins.

5. On peut lire dans un rapport de Plan Guinée¹⁹ de 2011, que:

'[...] la famille est la cellule de base de la société. [...] La famille, le clan, le district et le village constituent les différentes structures de la société. La famille s'étend au-delà des personnes qui sont unies par des liens étroits de parenté, des liens de sang, descendants d'un même grand-père ou d'un même ancêtre. Elle regroupe donc tous les habitants

18 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), *Enquête Nationale sur l'Etat Nutritionnel et le Suivi des Principaux Indicateurs de Survie de l'Enfant (ENENSE)- 2008*

19 Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).

d'une même concession, d'un même quartier ou d'un même village. Aussi, à l'étranger par exemple, les habitants d'un même pays se considèrent spontanément comme membres de la même famille. Fondées sur le principe de la hiérarchie, les composantes de la famille se présentent de la manière suivante: les personnes âgées, le chef de famille, les hommes, les femmes, les jeunes gens (garçons et filles), enfin, les enfants. [...] En ce qui concerne le cas spécifique des enfants, [...] ce droit [NDLR droit à la participation] n'est pas du tout réalisé en raison des pesanteurs socioculturelles, de l'analphabétisme et du niveau de revenu des familles, [...]'.

6. Selon un document du Gouvernement guinéen publié en 2011²⁰:

'La population est jeune, relativement peu instruite [...], principalement rurale, et engagée dans l'agriculture ou le secteur informel. [...] Le mode d'organisation sociale n'attribue pas souvent le statut de chef de ménages aux femmes. Ainsi 85% des personnes vivent dans des ménages dirigés par un homme. Les femmes ne sont chefs de ménages que quand elles sont veuves, mariées à un polygame qui est déclaré chef d'un autre ménage, ou quand le conjoint est absent. Ces trois situations comptent pour la quasi-totalité des ménages dont le chef est féminin. [...] les chefs de ménages, [...] sont en majorité de la génération des guinéens ayant eu peu d'opportunités de fréquenter une école.'

7. Des interlocuteurs interrogés dans le cadre du présent rapport indiquent que la polygamie, le sororat, le lévirat et le confiage sont des pratiques courantes dans les quatre régions naturelles. Cependant, aucune des sources consultées ne fournit des informations sur la prévalence de ces pratiques dans les différentes régions.

20 Ministère de l'Economie et des Finances *Document de Stratégie de Réduction de La Pauvreté* (2011-2012) (juin 2011).



2. Information démographique/données statistiques sur les enfants

2.1 Population totale

8. Depuis près de 17 ans, la population de la Guinée est estimée sur la base de projections des résultats du 2^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 1996. Ainsi les estimations fournies par les différentes sources dépendent des critères et des méthodes utilisés pour faire les projections et on constate qu'elles sont rarement concordantes. Selon le rapport préliminaire du 3^{ème} RGPH réalisé en 2014 par l'Institut National de la Statistique (INS)²¹ la population de la Guinée en 2014 est égale à 10 628 972. Ce nombre est inférieur aux estimations faites pour les années précédentes: 11 745 000 millions²² en 2013 et 11 451 300 en 2012²³. Ce même rapport du 3^{ème} RGPH fournit la répartition ci-après de la population de la Guinée en 2014, selon le sexe et les régions:

21 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Résultats préliminaires du 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation -1er mars 2014 à 02 avril 2014* [<http://www.stat-guinee.org/index.php/res-pre-rgph3> (consulté le 14 juillet 2014)].

22 UNICEF *The State of the World's Children Report 2015 Statistical Tables* (Nov 20, 2014). [<http://www.data.unicef.org/resources/the-state-of-the-world-s-children-report-2015-statistical-tables> (consulté le 15 janvier 2015)].

23 UNICEF *At a glance: Guinea* [http://www.unicef.org/infobycountry/guinea_statistics.html] (consulté le 25 juin 2014)].

Tableau 2: Répartition selon le sexe et la région administrative de la population en 2014

Région administrative	Masculin	Féminin	Total
Boké	527464	553981	1081445
Conakry	839607	828257	1667864
Faranah	452885	489848	942733
Kankan	988459	997870	1986329
Kindia	750938	808247	1559185
Labé	447703	548014	995717
Mamou	331721	400396	732117
N'Zérékoré	803311	860271	1663582
TOTAL	5142088	5486884	10628972

2.2 Nombre total d'enfants

9. Le rapport préliminaire du 3^{ème} RGPH²⁴ ne fournit pas la répartition de la population en 2014 par tranche d'âge. L'UNICEF²⁵ estimait en 2013 la population des moins de 18 ans à 5 746 000. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre de ce rapport, la répartition des enfants par tranche d'âge la plus récente qui a été trouvée est fournie par l'INS en 2012 et se rapporte à l'année 2011. Le tableau ci-après, provient de cette source²⁶.

Tableau 3: Répartition du nombre total d'enfants par tranches d'âges et sexe, en % de la population totale en 2011

Tranche d'âge	Masculin	Féminin	Total
0 – 4 ans	9,1	8,9	17,9
5 – 9 ans	8,7	8,4	17,1
10 – 14 ans	5,8	5,1	11,0
15 – 19 ans	4,4	4,9	9,3

10. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre de ce rapport, aucune donnée sur la répartition des enfants par région n'a pu être trouvée. Cependant on peut se faire une idée de cette répartition à partir des données du tableau 1 du présent document.

2.3 Minorités linguistiques, ethniques, religieuses

11. Dans un rapport du Gouvernement Guinéen²⁷ de 2008 on peut lire: 'En Guinée, on ne fait pas de distinction entre les minorités ethniques, les autochtones et les autres. Tous ont les mêmes droits et obligations.' Selon des sources concordantes²⁸, aucun groupe linguistique, ethnique ou religieux n'a un statut légal de 'minorité'; cependant, les groupes qui sont les plus importants numériquement (peul, malinkés, soussous, forestiers, musulmans, catholiques) sont plus avantagés que les petits groupes. La forte politisation des ethnies favorise les conflits intercommunautaires et entraîne plusieurs situations d'intolérance, de discrimination, de violence et d'abus basés sur l'ethnie.

24 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Résultats préliminaires du 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation - 1er mars 2014 à 02 avril 2014* [<http://www.stat-guinee.org/index.php/res-pre-rgph3>] (consulté le 14 juillet 2014)].

25 UNICEF *The State of the World's Children Report 2015 Statistical Tables* (Nov 20, 2014) [<http://www.data.unicef.org/resources/the-state-of-the-world-s-children-report-2015-statistical-tables>] (consulté le 15 janvier 2015)].

26 Institut National de la Statistique *Annuaire statistique 2012* (décembre 2012). (Calculé à partir du tableau 8 population par sexe et par âge).

27 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Premier rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant* (février 2008).

28 Leclerc J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde* (15 avril 2012) Québec TLQ Université Laval. [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm] (consulté le 7 août 2014)]; United States Department of State *Guinea 2013 International Religious Freedom Report* [<http://www.state.gov/documents/organization/222269.pdf>] (consulté le 7 août 2014)].

Cependant, il y a plusieurs cas de mariages interethniques et interreligieux.

12. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information pertinente, crédible et récente sur le nombre d'enfants appartenant à des minorités linguistiques, religieuses, ethniques ou de groupes autochtones n'a pu être trouvée.

13. Une source universitaire²⁹ indique que:

'Les [...] Guinéens sont répartis en près d'une quarantaine d'ethnies parlant chacune leur langue.'

La même source ajoute: 'Étant donné que le dernier recensement officiel basé sur les groupes ethniques remonte à 1955, [...] il est malaisé de s'appuyer sur des statistiques gouvernementales. Sur les bases de données non officielles, on pourrait affirmer que les groupes les plus importants sont constitués du peul ou poular (40,9%), du malinké ou maninka (28,4%) et du soussou (11,3%). Ensembles, ces trois langues sont parlées par plus de 80 % de la population [...]

Quoi qu'il en soit, l'appartenance à une ethnie est complexe en Guinée-Conakry parce qu'il existe plusieurs regroupements entre ces ethnies en raison des mariages mixtes. On distingue parmi les Peuls, les Malinkés et les Soussous des "assimilés", des "apparentés" et des "forestiers". Ainsi, les Nalou, les Landoumans, les Bagas, les Moréakés, etc., sont assimilés aux Soussous [...]. Suivent des langues numériquement moins importantes: le kissi (4,4%), le kpellé (4,4%), le toma (2%), le kono (1,3%), le dialonké (0,9%), le koranko (0,8%), le manon (0,8%), les baga et ses variétés (0,7%), etc.'

14. Dans le rapport de l'EDS-MICS IV³⁰ de 2012, on peut lire que:

'La répartition de la population selon l'ethnie montre que les Peuls (34% des femmes et 27% des hommes), les Malinkés (31% des femmes et 26% des hommes) et les Soussous (19% des femmes et 22% des hommes) sont les ethnies majoritaires. Les autres ethnies représentent toutefois des proportions non négligeables: les Guerzé (6% des femmes et 7% des hommes), les Kissi (5% des femmes et 5% des hommes) et les Toma (3% des femmes et 3% des hommes).[...]en ce qui concerne la religion, les résultats montrent que la majorité des enquêtés se sont déclarés de confession musulmane (87% des femmes et 85% des hommes); la religion chrétienne vient en seconde position (respectivement 9% et 12%). Viennent ensuite les animistes/sans religion/autres avec 4% des femmes et 3% des hommes.'

15. Un rapport du Gouvernement des États Unis³¹ indiquait en juillet 2013 que 85% de la population de la Guinée est musulmane, 8% est chrétienne, 7% adhère à des croyances et religions traditionnelles. Les musulmans sont généralement sunnites. Le groupe chrétien comprend les catholiques romains, les anglicans, les baptistes, les témoins de Jéhovah, les adventistes du septième jour, et plusieurs groupes évangéliques. Il y a une petite communauté Bahaï. Il y a aussi des petits nombres de Bouddhistes, Hindous et adhérents aux religions traditionnelles chinoises. Les musulmans sont majoritaires dans les 4 régions naturelles du pays. Les chrétiens sont plus nombreux à Conakry ainsi qu'en Basse Guinée et en Guinée Forestière et dans les grandes villes.

29 Leclerc J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde* (15 avril 2012) Québec TLFG Université Laval [http://www.axl.cefal.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm] (consulté le 7 août 2014)].

30 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) / MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

31 United States Department of State *Guinea 2013 International Religious Freedom Report* [<http://www.state.gov/documents/organization/222269.pdf>] (consulté le 7 août 2014)].



3.

Informations légales de base

3.1 Conventions et protocoles signés, adoptés et ratifiés

16. La République de Guinée a adhéré à plusieurs Conventions, Protocoles, Traités ou Chartes au plan régional et international. En particulier elle a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l’Enfant (CDE) par l’Ordonnance No 010/PRG/SGG du 17 Mars 1990, et l’a promulguée le 10 Avril 1990. Le tableau ci -après dresse la liste non exhaustive des instruments juridiques auxquels la Guinée est partie:

Tableau 4: Instruments juridiques auxquels la Guinée est partie

ANNEE D'ADHESION	INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL
1967	La Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés conclu à NewYork, le 31 janvier 1967
1969	La Convention de l’OUA sur les problèmes des réfugiés en Afrique, signée le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba
1998	Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 18 juillet 1998
1999	La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l’Enfant (CADBE)
2000	La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en septembre 2000
2001	La Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale, en décembre 2001
2003	La Convention n° 138 de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l’âge minimum d’admission à l’emploi, en juin 2003
2003	La Convention n° 182 de l’OIT concernant l’interdiction des pires formes de travail des enfants et l’action immédiate en vue de leur élimination, en juin 2003

2004	Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en novembre 2004
2005	L'Accord bilatéral de coopération entre la Guinée et le Mali en matière de lutte contre la traite des enfants 16 Juin 2005
2005	L'Accord multilatéral de coopération entre la Guinée et 8 autres Etats de la sous-région, à savoir la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Togo, et le Nigéria et la Sierra Leone 25 Juillet 2005;
2008	La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, en février 2008
2011	La Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, en novembre 2011
2011	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en novembre 2011
Non disponible	La Convention de Genève du 12 Août 1949
Non disponible	Le Pacte de non-agression et de défense de l'Union Africaine

3.2 Code de l'enfant et document de stratégie nationale/plan concernant les enfants

17. Le Comité des droits de l'enfant (CRC)³² note:
 '[...] avec satisfaction l'adoption de [...] la loi L2008/011/AN du 19 août 2008 – Code de l'enfant [...] dont la finalité est de rendre la législation nationale conforme aux dispositions de la Convention'.

Selon la Direction Nationale de l'Enfance³³, la révision de ce code de l'enfant qui rassemble toutes les lois relatives au droit et à la protection des enfants est envisagée dans les prochaines années.

18. Le CRC³⁴ indique qu'il

'prend note de l'adoption de la Stratégie nationale de 2006 pour l'élimination des pratiques préjudiciables et de la Politique nationale de 2007 pour l'éducation préscolaire et la protection de l'enfance, mais il est préoccupé par l'absence d'une politique nationale de l'enfance globale, qui intégrerait toutes les politiques et stratégies sectorielles.'

Selon la Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE)³⁵:

'La Guinée ne dispose pas d'un document de stratégie générale de protection de droits de l'enfant.'

Le CG/SPDE³⁶, rapporte qu'il existe un document de politique nationale de protection de l'enfant. Selon un interlocuteur rencontré dans le cadre du présent rapport³⁷ ce document de politique nationale sera bientôt remplacé par un autre, dénommé 'Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être de l'Enfant en Guinée (PNPDBE)', qui est en cours de finalisation/validation au moment de la rédaction du présent rapport.

32 Comité des Droits de l'Enfant (CRC), *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*

33 Coordinateur des activités de protection de la Direction Nationale de l'Enfance (DNE), entretien du 31 juillet 2014

34 Comité des Droits de l'Enfant (CRC), *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*

35 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Rapport alternatif/complémentaire additif des ONG sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Guinée présenté par la COLTE/CDE au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant* (janvier 2013).

36 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).

37 Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014.

3.3 Budget spécifique alloué à la mise en œuvre de la stratégie nationale ou d'un plan

19. Parmi toutes les sources d'informations consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information précise et actuelle n'a pu être trouvée sur l'allocation budgétaire à la protection des enfants. Le CRC³⁸ s'inquiète:
'[...] de l'absence d'informations précises concernant les crédits alloués à la mise en œuvre de la Convention. Le Comité note aussi avec préoccupation que l'État partie n'alloue pas de crédits budgétaires spécifiques à la prestation de services sociaux essentiels aux enfants, même aux plus vulnérables d'entre eux.'

Un rapport du Gouvernement Guinéen³⁹ mentionne, en 2012:

'[...]une faible allocation des ressources financières aux structures étatiques y compris le Comité Guinéen de Suivi pour la Protection des Droits de l'Enfant [...].'

Dans le même rapport on peut lire:

'[...] le Gouvernement a mis en place deux lignes dans son budget national dont le fond d'appui à l'enfance et l'appui au CG/SPDE. Dans la pratique, ces fonds ont jusque-là servi aux processus de tracing des enfants abandonnés, à la réunification familiale des enfants en déplacement non accompagnés et le fonctionnement/ ameublement du CG/SPDE. [...] des versements ont été faits aux orphelinats pour la prise en charge alimentaire des pensionnaires.'

Mais la COLTE/CDE⁴⁰ déclare dans un rapport de 2013: 'La Coalition ne dispose pas d'informations détaillées sur l'existence des fonds d'appui à l'enfance. A notre avis, il n'existe pas un fond d'appui aux familles démunies fourni par l'Etat. Par contre, on note la mise en œuvre des programmes d'appui des partenaires comme l'UNICEF, Plan-Guinée et ChildFund-Guinée.'

Un interlocuteur de la DNE⁴¹ affirme que dans le Budget National des Investissements (BNI) un montant est alloué annuellement à la mise en œuvre de la stratégie nationale. Les principales rubriques de ce budget sont, selon cette source, l'équipement, les véhicules, la formation du personnel et les missions de suivi. Aucune donnée chiffrée n'a été fournie par cette source.

3.4 Organe gouvernemental de coordination sur les problèmes des enfants et les droits des enfants

20. Des diverses sources consultées dans le cadre du présent rapport, il ressort que les principales structures et organisations de protection des enfants mises en place par l'Etat sont:
- Le Comité Guinéen de Suivi de la protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE), crée par décret présidentiel en janvier 1995. Composé de représentants de plusieurs ministères, il est dénommé depuis 2014 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE).
 - La cellule de coordination des actions en faveur des mineurs en conflit avec la loi (cellule MCL) composée de services gouvernementaux et d'ONGs.
 - Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes composé de services gouvernementaux et d'ONGs, (CNLTP). Il est appelé aussi dans certains documents Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et des enfants (CLNTPE).

38 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

39 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2) (octobre 2012).*

40 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Rapport alternatif/complémentaire additif des ONG sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Guinée présenté par la COLTE/CDE au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant (janvier 2013).*

41 Coordinateur des activités de protection de la Direction Nationale de l'Enfance (DNE), entretien du 31 juillet 2014.

- Le Dispositif Standard de la Protection de l'Enfance (DSPE) est un mécanisme qui couvre tous les niveaux de l'organisation administrative. Au niveau central, il y a le CGSDE et au niveau des régions les Coordinations Régionales pour Protection de l'Enfant (CRPE). Ces dernières sont composées elles mêmes de plusieurs Comités Préfectoraux de Protection de l'Enfant (CPPE). Les CPPE comprennent à leur tour des Conseils Locaux pour la Protection de l'Enfance (CLPE) au niveau des communes et des Conseils Locaux pour l'Enfant et la Famille (CLEF) au niveau des quartiers et des districts. Le document cadre du MASPFE élaboré en 2014 a intégré dans ce dispositif, au niveau des villages et des secteurs, le Conseil Villageois ou de secteur de Protection de l'Enfant (CVPE). Les CVPE ont été largement mis en place et rendus opérationnels dans les villages et secteurs affectés par Ebola. Le DSPE est quelques fois appelé Système de Protection de l'enfant en Guinée (SYPEG).

21. Les principaux services gouvernementaux de protection des enfants sont:

- Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de la Protection de l'Enfance (DNEPPE) devenue en 2014 Direction Nationale de l'Enfance (DNE). C'est le principal service public en charge des questions de l'enfance. C'est une direction du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE).
- Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPFG) est chargée, au niveau du MASPFE, des problèmes femmes, y compris les filles.
- Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) est un service du Ministère de la Sécurité. Il est chargé de coordonner les enquêtes sur toutes les formes de violation des droits des enfants et des femmes; échanger et diffuser sur l'ensemble du territoire national et au-delà, les données sur l'identité des auteurs et complices de ces violations.
- Direction des Investigations Judiciaires (DIJ) est un service de la Gendarmerie Nationale dont la division Protection de l'Enfant est chargée, tout comme l'OPROGEM de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'enfant.

22. Le CRC⁴² constate:

'[...] avec inquiétude que ce Comité [ndlr: le CG/SPDE] n'a pas de mandat clairement défini et ne dispose ni de l'autorité ni des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa mission'. Il regrette aussi '[...] que bien qu'il existe au niveau local des comités de protection de l'enfance et de la famille, la coordination entre les autorités

Quelques organisations non gouvernementales actives en Guinée pour la protection des droits de l'enfant:

Action Contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes
 Action contre la Faim
 Aide à la Famille Africaine (AFA)
 Association "Mère et Enfant"
 Association d'Aide aux personnes déplacées et réfugiés (ASWAR – Guinée)
 Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée (AEJT-G)
 Association Guinéenne des Assistantes Sociales (AGUIAS)
 Association Sauvons les Enfants Déshérités (ASED)
 Cellule Nationale de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles (CPTAFE)
 Centre Saint Joseph
 ChildFund
 Club des Amis du Monde (CAM)
 Coalition des ONG pour la Protection des Droits de l'Enfant et Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE)
 Fondation Internationale Tierno et Mariam (FITIMA)
 Helen Keller International (HKI)
 Jeunesse Action Développement (JADE)
 La Communauté Sant Egidio
 Le Monde des enfants
 Le village SOS
 Les soeurs Salésiennes
 Les Mêmes Droits pour Tous (MDT)
 Médecins sans Frontières
 Organisation Catholique pour la Promotion Humaine (OCPH)
 Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH)
 Plan International – Guinée
 Sabou-Guinée
 Save the Children
 Service Social International (Suisse et Afrique de l'Ouest)
 SOS mineurs en prison – espoirs sans frontières
 Terre des hommes – aide à l'enfance

42 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

centrales et locales demeure inadéquate, essentiellement en raison de l'absence de protocoles officiels entre les agents de coordination du secteur de la protection de l'enfance et de la persistance de conflits concernant la répartition des compétences résultant de la politique de décentralisation'.

3.5 Institution nationale indépendante des droits de l'homme, en particulier concernant les enfants

23. Selon des interlocuteurs consultés dans le cadre du présent rapport⁴³, le Code de l'Enfant⁴⁴ ne prévoit pas l'existence d'un médiateur national indépendant spécifique pour l'enfance. Par contre, il prévoit, en ses articles 335 et suivants, la nomination au niveau de chaque préfecture d'un médiateur pour l'enfance par le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, parmi les fonctionnaires en tenant compte de l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance et de sa compétence. Selon ces mêmes interlocuteurs, à ce jour aucun médiateur préfectoral n'a encore été nommé. Cependant, bien que cela ne corresponde à aucune disposition légale, un médiateur national pour les enfants a été nommé par le ministère en charge des affaires sociales et de l'enfance. Ce médiateur intervient sporadiquement dans des actions de plaidoyer et de recherche de fonds. Par ailleurs, il existe aussi un médiateur de la République nommé par décret présidentiel, mais celui-ci n'est pas dédié spécifiquement aux enfants, et il s'occupe plutôt du fonctionnement de l'Administration Publique. Il est aussi prévu la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.

Selon Le gouvernement guinéen⁴⁵:

'[...] des mesures sont en train d'être prises pour les nommer [ndlr : les médiateurs préfectoraux] dans un bref délai. En ce qui concerne l'Institution nationale de défense des droits de l'homme, les partenaires techniques et financiers (notamment le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le PNUD et l'Union Européenne) appuient la nouvelle Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le processus de mise place et de fonctionnement de cette Institution'.

Le CRC⁴⁶ constate:

'[...] avec préoccupation qu'il n'existe pas dans l'État partie d'institution nationale des droits de l'homme indépendante en état de marche qui surveille le respect de l'ensemble des droits consacrés dans la Convention'.

24. Un responsable du Ministère en charge des Droits de l'Homme en Guinée⁴⁷, interrogé dans le cadre de la présente recherche, affirme que le Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques vient de mettre en place un observatoire des droits de l'homme composé de représentants des Ministères et des Institutions Publiques concernés par les Droits de l'Homme ainsi que de la Société Civile active dans le domaine des Droits de l'Homme. Cet observatoire comprend quatre composantes dont l'une est consacrée aux droits de la femme et de l'enfant.

43 Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014.

44 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

45 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).

46 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

47 Conseiller Juridique du Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, entretien du 3 octobre 2014.



3.6 Coalitions d'ONG de défense du droit des enfants

25. Plan Guinée⁴⁸ indiquait en 2011 que depuis 2007, il existe un mécanisme de coordination d'ONG dénommé "Coalition des ONG pour la Protection des Droits de l'Enfant et Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE)". Selon un responsable de la COLTE/CDE⁴⁹, cette organisation comptait comme membres actifs, en juillet 2014, une trentaine d'ONG nationales et internationales intervenant dans le domaine de l'Enfance en Guinée. Elle a 8 antennes régionales installées dans les chefs-lieux des régions administratives et à Conakry. Elle intervient dans le domaine du plaidoyer et du suivi de l'application des droits de l'enfant et élabore des rapports alternatifs/complémentaires sur la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux auxquels la Guinée est partie. Elle représente la société civile auprès de certains mécanismes de suivi des accords et protocoles. Elle organise des formations des acteurs de la protection des enfants.
26. Selon des sources concordantes⁵⁰, des organisations telles que Terre des hommes (Tdh), l'UNICEF, l'UNFPA, ChildFund, Plan Guinée et la COLTE/CDE sont regroupées au sein de la Coordination des Acteurs Non Etatiques engagés dans le secteur de la Protection de l'Enfance (CANEPE).

3.7 Législation et politique de protection des enfants dans le système juridique

27. Dans le Code de l'enfant⁵¹, les articles 287 à 301 sont consacrés à la protection de l'enfant en danger et les articles 310 à 324 sont consacrés à la protection judiciaire de l'enfant. Selon l'article 310 de ce code, la protection judiciaire de l'enfant est assurée par les

48 Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).

49 Coordinateur de la COLTE/CDE, entretien du 28 juillet 2014.

50 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Soumission pour l'examen périodique universel (EPU) de la GUINEE sur les droits de l'enfant* (juillet 2014); Terre des hommes (Tdh) *Prévenir, détecter et combattre les violences infligées aux enfants placés dans des structures de prise en charge en Guinée* (Proposition de projet soumise à l'UE en 2013); Direction Nationale de l'enfance (DNE) *Politique Nationale de Promotion et de Protection du Bien-être de l'Enfant* (document de travail juillet 2014); Coordination des Acteurs Non Etatiques engagés dans le secteur de la Protection de l'Enfance (CANEPE) *Procès-Verbal de la réunion du 5 janvier 2013*.

51 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

juridictions pour mineurs ci-après: i) le Juge des enfants, ii) le Tribunal des enfants, iii) la Chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel et iv) la Cour d'Assises des mineurs.

28. Selon un rapport de l'UNICEF⁵², bien qu'un tribunal des enfants ait été mis en place en 2008 à Conakry, dans la capitale, plusieurs cas de justice juvénile sont encore traités par des cours ordinaires. Le tribunal des enfants de Conakry est parfois paralysé par l'absence d'assesseurs (par manque de rémunération) aux audiences ainsi que par l'insuffisance d'équipement et de fournitures. Selon la même source, au niveau de la Cour d'Appel de Conakry, il y a une Chambre spéciale des mineurs. La Cour d'Assises spéciale des mineurs ne fonctionne pas pleinement. En dehors de la capitale il n'y a aucune cour spéciale pour enfants, toutefois il y a des juges pour enfants désignés pour chaque cour.
29. Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)⁵³ rapporte les déclarations de la délégation gouvernementale Guinéenne au comité des droits de l'enfant en ces termes:
- '[...] le tribunal pour enfants fonctionne, comme en témoignent les statistiques relatives à son activité. Ce tribunal reste néanmoins confronté à un certain nombre de problèmes en ce qui concerne sa composition et ses locaux. C'est en effet le tribunal de première instance, c'est-à-dire un tribunal ordinaire, qui abrite le tribunal pour enfants, [...]. Le tribunal pour enfants ne compte pas de juge d'application des peines et c'est là une des difficultés majeures auxquelles ce tribunal est confronté, [...].'
30. Des sources concordantes indiquent que l'application de la loi relative à la justice juvénile est très partielle et que la protection des enfants dans le système juridique présente beaucoup d'insuffisances. Le CRC a écrit en 2013⁵⁴:

'Les enfants qui sont conduits au poste de police sont souvent soumis à des mauvais traitements ou à des tortures visant à leur faire avouer un délit; les enfants en détention sont souvent l'objet de mauvais traitement et d'actes de torture; en dehors de la capitale, les tribunaux, de même que les juges, les procureurs et les professionnels, ne sont pas spécialisés; [...] les enfants sont placés en détention provisoire pendant de longues périodes jusqu'à ce que la cour d'assises puisse examiner leur cas; les procès ont lieu en audience publique et les enfants sont rarement représentés en justice, en raison de la pénurie d'avocats'.

En 2013, la COLTE/CDE⁵⁵ a rapporté:

'Il n'y a toujours pas de cours d'assises pour enfants [sic]. Des enfants en conflit avec la loi sont détenus pendant plusieurs années avant d'être jugés. Il n'y a pas de centres spécifiques de détention/rééducation pour les enfants condamnés.

52 UNICEF, Weidkuhn U. *WCARO Consultancy Justice for Children (Juvenile Justice): Country Visit Report Guinea* (November 2013).

53 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

54 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

55 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Rapport alternatif/complémentaire additif des ONG sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Guinée présenté par la COLTE/CDE au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant* (janvier 2013).



3.8 Processus pour l'obtention de certificats de naissance

31. Les articles 157 à 160 du Code de l'enfant⁵⁶ disposent que:

'Les déclarations de naissance seront faites dans les six mois de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu.

Toutefois, pour des naissances survenues hors du périmètre communal ou en pays étranger, ce délai est porté à huit mois.

Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état civil ne pourra la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par une juridiction compétente de la préfecture dans laquelle est né l'enfant, et mention sommaire sera faite en marge à la date de naissance [.....].

La naissance de l'enfant sera déclarée par le père et/ou la mère ou des parents, par les médecins, sages-femmes ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement, et lorsque la mère aura accouché hors de son domicile, par la personne chez qui elle aura accouché. L'acte de naissance sera rédigé immédiatement.

[.....] il est tenu dans les hôpitaux, maternités ou formations sanitaires publics ou privés un registre spécial coté et paraphé sur lequel sont immédiatement inscrites, par ordre de date, les naissances qui surviennent.'

32. Le CRC⁵⁷ a écrit en 2013:

'[...] tout en se félicitant des nombreuses mesures prises par l'État partie [la Guinée, ndlr] pour accroître les taux d'enregistrement des naissances, notamment par la création d'une Direction Nationale de l'état civil en 2011, [le Comité, ndlr] est néanmoins préoccupé que seulement un tiers des enfants sont enregistrés à la naissance. Le Comité regrette que la Direction Nationale de l'état civil n'a pas été suffisamment équipé pour s'acquitter de son mandat. Il est également préoccupé par l'accès difficile des centres d'inscription en raison de leur emplacement ainsi que les frais engagés pour obtenir les certificats

⁵⁶ Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008
[<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

⁵⁷ Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

d'enregistrement, qui constituent un obstacle important, en particulier pour les familles pauvres.'

33. Un rapport de mission conjointe de la Belgique de la France et de la Suisse⁵⁸ indiquait en 2012:

'L'administration guinéenne souffre de graves dysfonctionnements dus notamment à un manque de moyens financiers, humains et matériels, à des difficultés de gestion des différentes institutions et à une corruption généralisée.[...] un certain nombre de documents, bien qu'authentiques, peuvent comporter des anomalies flagrantes. Cela peut ainsi être le cas pour des documents d'état civil. Il n'est pas rare que des fonctionnaires, par manque de formation ou en raison de difficultés d'organisation, commettent des erreurs dans les actes qu'ils rédigent. Cela peut également concerner les jugements ou les documents de police judiciaire du fait de la méconnaissance des règles de droit applicables, voire de l'incompétence des autorités qui les ont délivrés. C'est ainsi que des jugements ou des documents de police peuvent, par exemple, mentionner des infractions qui n'existent pas dans la loi pénale guinéenne, voire désigner, comme auteurs des faits, des objets et non des personnes [...]. Enfin, il est à signaler qu'il n'y a pas ou peu de possibilités de vérification de l'authenticité ou de la régularité de la procédure d'obtention des documents auprès des autorités. D'une part, les registres, quand ils existent, ne sont pas informatisés et le système d'archivage est inexistant ou défaillant. D'autre part, les demandes en ce sens adressées aux différentes administrations concernées restent souvent sans réponse.'

La même source précisait que la pratique d'établissement de "vrais-faux" documents d'état civil est courante et que 'les jugements supplétifs de déclaration de naissance sont, dans leur ensemble, estimés sujets à caution dans la mesure où ils sont rendus "à la demande", sans vérification aucune, sur la seule base du témoignage de deux personnes'.

34. En mars 2014, une étude de l'UNICEF⁵⁹ a décrit la situation de l'enregistrement des naissances en Guinée en ces termes:

'La Guinée a presque deux fois le taux d'enregistrement des naissances, 57,9% (2012), auquel on pouvait s'attendre par rapport à un revenu de 460 USD [NDLR : par an] par habitant (31%). Mais, un nombre élevé de 1 sur 4 des enfants ne dispose pas de certificat de naissance. En Guinée, être enregistré sans avoir un certificat de naissance est presque équivalent à ne pas être enregistré du tout. L'enregistrement retardé (une demi-année ou plus) peut également ne JAMAIS arriver dans 4 cas sur 5. Le nombre total d'enfants de moins de 5 ans non enregistrés est estimé à 821,000 (2014) et le nombre total sans acte de naissance à 1, 141,000. Pour ceux de moins de 18 ans, les estimations au niveau pays sont 2, 489,000 non enregistrés et 3, 459,000 sans actes de naissances. Il y a ainsi de graves préoccupations aussi bien sur la qualité actuelle de l'enregistrement, que sur les erreurs dans le remplissage (par un manque de contrôle) et que sur le soin apporté à l'archivage des dossiers pour la conservation permanente. [...] au cours des années 2000, il y a eu d'abord un déclin, mais par la suite, une hausse du taux d'enregistrement des naissances a été constatée, mais qui n'a toujours pas encore atteint le niveau de 1999. On s'attend en Guinée à des écarts d'enregistrement des naissances entre les zones urbaines et rurales, à un niveau bien plus élevé que celui du groupe de pays (PMA) auquel elle appartient. Les différences entre les régions sont grandes. Le "problème des certificats de naissance manquants" dans certaines régions est important. La disparité entre riches et pauvres est frappante une fois comparée entre pays. C'est peut-être une indication que les coûts d'enregistrement des naissances, directs et indirects, légaux et illégaux, privent les citoyens les plus pauvres d'une identité juridique, et sont une source de discrimination. L'un des obstacles organisationnels principaux est le manque de contrôle central [...]. La responsabilité nationale actuelle de

58 Coopération Belgique - France - Suisse, Mission conjointe du CGRA, de l'OFPRA et de l'ODM *Rapport de mission en République de Guinée- 29 octobre - 19 novembre 2011* (mars 2012).

59 United Nations Children's Fund (UNICEF), Ministère de l'Administration du Territoire et la Décentralisation, Civil Registration Centre for Development—CRC4D *Analyse et recommandations pour l'amélioration de l'état civil en Guinée pour le gouvernement et UNICEF* (mars 2014).

l'état civil est partagée de manière opaque avec le gouvernement local, les tribunaux et le ministère de la santé, bien que toujours sous une forme naissante.'

35. Plusieurs interlocuteurs consultés en raison de leur connaissance des pratiques villageoises⁶⁰ signalent que dans les villages, la déclaration des naissances est enregistrée par un agent communautaire dans un "cahier de village". Au Foutah, cette déclaration est généralement faite au plus tôt le jour du baptême traditionnel au cours duquel l'enfant reçoit un nom (7^{ème} jour après la naissance) tandis qu'en Guinée Forestière l'enregistrement est fait sans délai. La déclaration est souvent faite par le père. Selon la loi, le délai maximal pour la déclaration est de 6 mois après la naissance. Dans certaines circonstances ce délai est porté à 8 mois conformément aux articles 157 à 160 du Code de l'enfant⁶¹. Les enfants qui n'ont pas été déclarés dans les délais légaux peuvent se faire établir un jugement supplétif par la justice. Les obstacles à l'enregistrement des naissances et à l'obtention des actes de naissance que rencontrent les villageois sont i) l'insuffisance/indisponibilité du personnel compétent pour remplir les cahiers de village, ii) le coût réel pour l'obtention d'un certificat d'acte de naissance qui peut atteindre environ 5 000 GNF⁶² et l'enclavement des villages par rapport aux centres de santé (ce qui favorise des naissances en dehors des structures sanitaires). Les taux d'enregistrement sont faibles.
36. Parmi les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucun cas d'enfant né en Guinée qui a pu demander et obtenir une copie d'acte de naissance alors que l'enfant résidait à l'étranger n'a été trouvé. Mais cela ne signifie pas que de tels cas n'existent pas.
37. Des sources⁶³ indiquent que pour améliorer le taux d'enregistrement, des campagnes d'enregistrement et régularisation sont organisées ponctuellement soit au niveau national soit au niveau de la région voire de la préfecture. Durant ces périodes l'enregistrement est gratuit. L'objectif de ces campagnes est généralement d'enregistrer toutes les naissances des six derniers mois et de faire des jugements supplétifs les cas échéant.

3.9 Age légal de la majorité

38. L'article 443 du code civil⁶⁴ dispose que la majorité est fixée à vingt et un ans accomplis; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile.

3.10 Age de compétence légale

39. L'article 168 du Code de l'enfant⁶⁵ dispose que tout acte juridique conclu par une personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans, sans l'intervention de son représentant légal (administrateur ou tuteur) est nul sous réserve des exceptions consacrées par les dispositions du Code Civil⁶⁶.
40. Les articles 268 à 276 du Code de l'enfant⁶⁷ traitent de l'émancipation de l'enfant. L'enfant émancipé est capable, comme un majeur, de tous les actes de la vie civile et cesse d'être sous l'autorité de ses parents. Ces derniers ne sont plus responsables des dommages qu'il pourra causer à autrui, postérieurement à son émancipation. L'enfant est émancipé

60 Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014; Ex assistant du directeur régional des affaires sociales de Labé, entretien du 4 août 2014; Responsable de l'antenne de Sabou Guinée à Labé, entretien du 5 août 2014; Chef d'un secteur de la commune de Ratoma, entretien du 9 août 2014.

61 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

62 Environ 50 euro cents.

63 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012); Chef d'un secteur de la commune de Ratoma, entretien du 9 août 2014.

64 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

65 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

66 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983, [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

67 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

de plein droit par le mariage. L'enfant, même non marié, pourra être émancipé lorsqu'il aura l'âge de 16 ans. Il doit néanmoins, pour se marier ou se donner en adoption, observer les mêmes règles que s'il n'était point émancipé.

3.11 Documents d'identité et de voyage

41. Dans la pratique, selon plusieurs interlocuteurs consultés dans le cadre du présent rapport⁶⁸, un enfant peut voyager dans les limites du territoire national avec une carte d'identité scolaire délivrée par l'établissement qu'il fréquente. Un extrait d'acte de naissance suffit pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarisation (7 ans). Dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO⁶⁹) l'enfant peut voyager avec un laissez-passer délivré par les services d'immigration ou les services consulaires. En dehors de l'espace CEDEAO, l'enfant doit posséder un passeport délivré par les services consulaires ou les services d'immigration. Le cas d'un enfant de 11 ans titulaire de passeport personnel a été signalé par un interlocuteur⁷⁰. Dans le pays d'accueil, le service consulaire peut délivrer un laissez-passer à toute personne qui fournit la preuve de sa nationalité guinéenne (citoyen guinéen). Dans le pays d'origine, la carte d'identité est délivrée par les commissariats de police à celui qui fournit un acte de naissance et un certificat de résidence.
42. Dans un rapport écrit en mars 2014 l'UNICEF⁷¹ déclare:

'L'étendue de la couverture du système d'identification national est inconnue. Le nombre de bureaux de police qui peuvent émettre des cartes nationales d'identité est limité, leur équipement est obsolète et en 2013, le papier spécial utilisé pour les cartes d'identité nationales a été en rupture de stock pendant sept mois [...]. Dans le village de Guerrisoriaya, il a été signalé que moins de 10% des villageois de 16 ans (l'âge d'admissibilité à la carte d'identité nationale) et plus ont la carte d'identité nationale. La carte d'identité nationale est à peine nécessaire dans la vie quotidienne, selon les villageois. Que le pays se permette de ne pas être en mesure de délivrer des cartes nationales d'identité pendant sept mois est en effet une indication que l'identité nationale ne peut pas être une pièce obligatoire comme elle devait l'être.'
43. Dans le cadre de ce rapport, des cas d'enfants non accompagnés et résidant à l'étranger ayant obtenu, auprès des services consulaires, des documents d'identité dans le pays d'accueil ont été observés. Mais généralement, ils ont obtenu ces documents avec l'appui de travailleurs sociaux du pays d'accueil.
44. Selon l'article 366 du Code de l'enfant⁷²:

'Aucun enfant guinéen de moins de 18 ans ne pourra quitter le territoire national s'il n'est porteur d'une autorisation spéciale établie par les autorités de son lieu de résidence revêtue de l'accord des parents, du tuteur ou de la personne ayant sous sa garde l'enfant.'

Cependant, Sabou Guinée⁷³ rapporte les cas de plus de quarante enfants qui ont quitté la Guinée sans les documents nécessaires et qui n'ont subi aucune pénalité à leur retour. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information relative à un texte pénalisant un enfant dans cette situation n'a pu être trouvée.

68 Ex assistant du directeur régional des affaires sociales de Labé, entretien du 4 août 2014; Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014; Responsable de Zone de Conakry de Sabou Guinée, entretien du 28 juillet 2014; Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

69 La CEDEAO compte 15 états membres: Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

70 Chef d'un secteur de la commune de Ratoma, entretien du 9 août 2014.

71 UNICEF, Ministère de l'Administration du Territoire et la Décentralisation, Civil Registration Centre for Development—CR-C4D *Analyse et recommandations pour l'amélioration de l'état civil en Guinée pour le gouvernement et UNICEF* (mars 2014).

72 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

73 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

3.12 Age de voter

45. L'article 3 du code électoral stipule:

'Sont électeurs, tous les guinéens âgés de 18 ans révolus le jour du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques, nonobstant les dispositions de l'article 444 du Code Civil⁷⁴, et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la législation en vigueur.'

Cependant, dans la pratique une source⁷⁵ a rapporté en 2013 avoir observé des mineurs qui ont voté au cours des élections législatives de 2013.

3.13 Age de privation de liberté

46. L'article 338 du Code de l'enfant⁷⁶ dispose que la responsabilité pénale est fixée à 18 ans. L'article 61 du code pénal⁷⁷ dispose que le mineur de moins de 13 ans auquel est imputé un crime ou un délit ne peut, suivant le cas, qu'être soumis à des mesures de tutelle, de surveillance, de réforme et d'assistance ordonnées par le Président du Tribunal statuant en Chambre de conseil. Les articles 339 à 346 du Code de l'enfant⁷⁸ distinguent au plan pénal plusieurs catégories d'enfants selon leur âge: le mineur de 10 à 13 ans, le mineur de 13 à 16 ans, le mineur de 16 à 18 ans, le mineur de 13 à 18 ans.
47. Selon les articles 338, 339 et 341 du Code de l'enfant⁷⁹ ainsi que les articles 698 et suivants du code de procédures pénales⁸⁰ il existe, en fonction de l'âge du mineur, plusieurs dispositions relatives à la compétence des juridictions pour enfants et plusieurs mesures applicables:

74 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983, [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

75 Mission d'observation électorale de l'Union européenne en République de Guinée *Rapport final – élections législatives* (28 septembre 2013).

76 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

77 Code Pénal de la République de Guinée, loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf> (consulté le 11 janvier 2015)].

78 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

79 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

80 Code de procédure pénale de la République de Guinée, loi n° 037/AN/98 du 31 décembre 1998 portant Code de Procédure Pénale [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPP.pdf> (consulté le 5 janvier 2015)].

Tableau 5: Juridictions compétentes et mesures applicables selon les tranches d'âge

Tranche d'âge	Juridiction compétente	Mesures applicables
Moins de 10 ans	Juge pour enfant	Pas susceptible de qualification et poursuite pénale
10 à 13 ans	Juge pour enfant	Peut être poursuivi Ne peut pas être détenu (garde à vue et prison), Mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducatons prévues par la loi, avertissements, etc.
13 à 18 ans	Juge pour enfant: pour l'instruction Tribunal pour enfant: pour les délits commis par les enfants de 13 à 18 ans et les crimes commis par l'enfant de 13 à 16 ans Cour d'assises des mineurs: pour les crimes commis par les enfants de 16 à 18 ans	Peut être poursuivi Peut être détenu mais en dernier ressort. Mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducatons prévues par la loi Liberté surveillée, Travail d'intérêt général etc.

48. En 2013, le CRC⁸¹ a écrit:

'La privation de liberté est la peine la plus courante pour les enfants en conflit avec la loi, y compris pour des enfants âgés de 13 ans à peine.'

49. Des cas de privation de liberté en violation de la loi sont plusieurs fois rapportés par la presse en ligne. A titre d'exemple, le site d'information guinéen AfricaGuinée.com⁸² a publié en juin 2014 un article relatif à la détention d'un adolescent de moins de 15 ans qui a été écroué pendant deux semaines à la maison centrale de Conakry pour avoir gardé sur son téléphone une photo truquée du Président de la République. Dans un article publié le 22 mai le site d'information guinéen GuinéeNews.org⁸³ parlant des constats faits par le ministre guinéen des Droits de l'homme et des Libertés publiques écrit:

'Gassama Diaby dit constater une Maison centrale surpeuplée. En fait, édifée par les colons français au début du 20ème siècle pour accueillir une population carcérale de 300 personnes, la Maison centrale abrite aujourd'hui plus de 1200 prisonniers. Selon les constats du ministre, des mineurs y partagent les cellules avec des co-détenus majeurs. Des délinquants cohabitent avec des criminels. Des prévenus y ont passé plus de 10 ans sans avoir jamais vu un juge. Des femmes y vivent avec leurs nourrissons. Pour des cellules de deux mètres carrés, il y a plus d'une dizaine de détenus. Des hommes normaux cohabitent avec des malades mentaux.'

A noter que la question des enfants en conflit avec la loi est développée plus bas dans le présent rapport à la section 8.1.

81 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

82 Africaguinée.com *Sûreté de Conakry: Libéré, le jeune Kindy Barry écroué à cause d'une photo truquée du président Condé raconte son calvaire* [<http://www.africaguinee.com/articles/2014/06/27/surete-de-conakry-libere-le-jeune-kindy-barry-ecroue-cause-d-une-photo-truquee>] (consulté le 28 juin 2014).

83 GuinéeNews.com *Prisons de Conakry : le constat " indescriptible " de Gassama Diaby* [<http://guineenews.org/prisons-de-conakry-le-constat-indescriptible-de-gassama-diaby/>] (consulté le 10 janvier 2015).



4. Principes généraux

4.1 Non-discrimination

50. La loi reconnaît des droits à tous les enfants sans discrimination. L'article 2 du Code de l'enfant⁸⁴ dispose que:

'Tout enfant a le droit de jouir des droits reconnus par le présent Code sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, d'état de santé, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal [...]'.

51. En 2013, le CRC⁸⁵ indique qu'il

'déploie dans le Code de l'enfant:[...]c) La discrimination – qui demeure dans le Code de l'enfant – fondée sur la situation matrimoniale des parents au moment de la naissance de l'enfant'.

Il ajoute qu'il salue

'les efforts que déploie l'État partie pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants des zones rurales, ceux qui vivent dans la pauvreté, les enfants réfugiés et ceux qui sont nés hors mariage. Le Comité

⁸⁴ Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

⁸⁵ Comité des Droits de l'Enfant (CRC) Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).

note cependant avec préoccupation que ces mesures ne suffisent pas à améliorer de façon notable les services d'éducation et de santé dispensés à ces enfants.'

Le code civil⁸⁶ lui aussi n'accorde pas certains droits à l'enfant naturel, adultérin ou incestueux. Cependant il ne définit pas ces catégories d'enfants. Pour certains interlocuteurs interrogés dans le cadre de ce rapport, les termes adultérin, incestueux et naturel ont la même signification. Pour d'autres il s'agit de concepts différents : enfant naturel désigne celui qui est né hors du mariage, enfant adultérin désigne celui qui est né à la suite d'un adultère et enfant incestueux désigne celui qui est né à la suite de relations sexuelles incestueuses. En 2011, le gouvernement guinéen⁸⁷ a rapporté que:

'Ans les mœurs et coutumes de la communauté musulmane qui représente plus de deux tiers de la population, l'enfant naturel, adultérin ou incestueux n'a pas droit à l'héritage de son présumé père, parfois, même s'il est reconnu. Du point de vue coutumier, les filles n'héritent pas de leurs pères, bien que la loi ne fasse aucune discrimination selon le genre.'

52. En 2012, le gouvernement guinéen⁸⁸ a rapporté des cas de discrimination en citant sans en donner les références, une étude réalisée avec l'ONUSIDA et selon laquelle:

'24000 OEV, ciblés pour une prise en charge en 2008, souffrent de discriminations profondes de leur environnement proche, mais aussi au sein de leur communauté.'
[NDLR: La source ne précise pas si cela inclus des orphelins d'un seul parent.]

Selon l'UNICEF⁸⁹, les enfants infectés ou dont les parents sont infectés par Ebola souffrent dans certains cas de discrimination et de rejet.

53. Selon une étude de Plan Guinée⁹⁰ publiée en 2013, les enfants handicapés sont fréquemment confrontés à des attitudes discriminatoires qui entraînent la stigmatisation, la marginalisation, l'abandon et la maltraitance. Ils sont souvent victimes de violence verbale en étant ridiculisés, taquinés, maltraités physiquement et rejetés par les adultes et d'autres enfants. Selon la même source:

'Les attitudes et les comportements discriminatoires à l'égard des enfants handicapés sont largement liés au type et/ou à la gravité de l'invalidité. Par exemple, les attitudes discriminatoires sont plus prononcées à l'égard des enfants souffrant de déficiences visuelles ou de troubles mentaux, tandis qu'elles sont moins prononcées envers les enfants vivant avec un handicap physique. D'autre part, les filles handicapées sont plus vulnérables et plus marginalisées que les garçons handicapés. De façon générale, elles sont plus vulnérables et à risque de maltraitance, d'abus, de viol et de grossesse non désirée.'

Toujours selon la même source:

'Les attitudes et les traitements des enfants handicapés s'améliorent progressivement permettant aux enfants handicapés de participer plus activement aux activités sociales et éducatives.'

86 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

87 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe) (décembre 2011).

88 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).

89 Commentaires du draft du présent rapport par le Chef de section Protection de UNICEF Guinée.

90 Plan Guinée, International Center for Disability and Rehabilitation (ICDR), Université de Toronto *Accès à l'Éducation et la Protection des Filles et des Garçons Handicapés en Guinée - Une étude qualitative descriptive* (mars 2013).

54. En 2012, le gouvernement guinéen⁹¹ indiquait qu'en Guinée:

'[...] des comportements machistes et de stéréotypes profondément enracinés en ce qui concerne les rôles, les responsabilités et les identités des enfants, des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie sont persistants et répandus. Telles normes, coutumes et pratiques justifient et perpétuent la discrimination et les violences à l'égard des enfants et des femmes, y compris la violence à l'égard des filles et la persistance de pratiques traditionnelles nocives, telles que les tabous alimentaires, les mariages précoces et forcés et le levirat.'

En 2013, le CRC⁹² s'est dit préoccupé par:

'L'existence d'un système juridique pluriel, y compris d'un droit coutumier qui est source de discrimination à l'égard des filles et qui encourage des pratiques qui leur sont préjudiciables.'

Il constate ainsi

'avec une vive préoccupation que les filles font toujours l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe dès le plus jeune âge et durant toute leur enfance du fait de la persistance de comportements et de normes préjudiciables ancrés dans la tradition. Il juge également préoccupant qu'aucune action systématique n'ait été entreprise auprès des chefs religieux, des personnalités influentes et des médias de masse pour lutter contre les comportements et pratiques discriminatoires liés aux rôles et tâches traditionnellement dévolus aux femmes et aux filles et pour les faire évoluer.'

55. Un rapport de 2013 du gouvernement américain⁹³ indique que la constitution de la république de Guinée protège la liberté de religion. Selon ce rapport, dans la pratique des comportements tels que les mariages interreligieux et les écoles interconfessionnelles favorisent la liberté religieuse mais il existe des discriminations basées sur la religion et les croyances. Selon la même source, il existe des pressions visant à décourager les conversions des musulmans vers d'autres religions. La même source cite deux incidents en lien avec l'intolérance religieuse: i) au Foutah une femme n'a pas pu faire les funérailles de son mari musulman par ce qu'elle est chrétienne et a été rejetée par la famille de son mari musulman; ii) un prêtre n'a pas pu obtenir des autorités la permission de construire une église à Dingiraye, une ville considérée sainte par les musulmans.

56. Selon un rapport du gouvernement guinéen⁹⁴ datant de 2008:

'dans le pays, on ne fait pas de distinction entre les minorités ethniques, les autochtones et les autres. Tous ont les mêmes droits et obligations.'

Une source académique⁹⁵ indique que la constitution de la République de Guinée du 19 avril 2010 dispose dans les alinéas 4 et 5 de l'article 1^{er}:

'[...] 4) la langue officielle est le français, 5) l'Etat assure la promotion des cultures et les langues du peuple de Guinée.'

La même source indique que la constitution dispose aussi dans les alinéas 2 et 3 de l'article 25 que:

91 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).

92 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

93 United States Department of State *Guinea 2013 International Religious Freedom Report* [<http://www.state.gov/documents/organization/222269.pdf>] (consulté le 7 août 2014).]

94 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Premier rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant* (février 2008).

95 Leclerc J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde* (15 avril 2012) Québec, TLFO, Université Laval [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm] (consulté le 7 août 2014)].

'[...] 2) L'État doit intégrer les droits de la personne humaine dans les programmes d'alphabétisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires et dans tous les programmes de formation des forces armées, des forces de sécurité publique et assimilés. 3) L'État doit également assurer dans les langues nationales par tous les moyens de communication de masse, en particulier par la radiodiffusion et la télévision, la diffusion et l'enseignement de ces mêmes droits.'

57. Un rapport du gouvernement guinéen de 2008⁹⁶ indique que, sur le plan linguistique le pays compte vingt-quatre langues dont huit sont codifiées et sont utilisées dans l'éducation et la formation des adultes en plus du français. Dans la pratique, selon une source académique⁹⁷:

'En dépit du peu de place des langues nationales dans l'enseignement, le gouvernement guinéen semble convaincu que celles-ci doivent encore jouer un grand rôle dans la promotion de la culture nationale. Il a pris plusieurs mesures pour promouvoir les langues nationales. Par ailleurs, faute d'enseignants qualifiés, il arrive que, dans les zones rurales et les petites classes, l'école se fasse dans la langue locale. Les médias guinéens diffusent en français et dans plusieurs langues nationales. Les langues nationales sont privilégiées dans les stations locales désignées comme des "radios rurales". Dans chacune des quatre régions géographiques, il existe une station de radiodiffusion qui dispose d'une grille de production et de programmes, autonome et locale. Toutes les langues recensées dans chacune des localités sont présentes à l'antenne de la radio. La politique linguistique de la Guinée-Conakry en est une de pragmatisme. Elle réside dans l'unilinguisme français pour l'appareil de l'État, incluant l'école, mais se transforme en un multilinguisme à l'oral, ce qu'on peut appeler un 'multilinguisme de stratégie', pour tout ce qui relève des services à la population: administration orale, tribunaux, médias électroniques, etc.'

Selon la même source, l'enseignement pré primaire ou préscolaire se fait généralement dans la langue maternelle de l'enfant (peul, malinké, soussou, kissi, kpellé ou toma), mais peut aussi être offert en français.

58. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information pertinente sur les inégalités d'accès aux services sociaux de base fondées sur l'appartenance ethnique ou religieuse n'a pu être trouvée. Cependant, cela ne signifie pas que ces cas/situations n'existent pas. Des sources concordantes indiquent qu'il y a des inégalités d'accès aux services sociaux de base entre les différentes localités. Selon une source⁹⁸, en Guinée Forestière, l'accès à l'éducation a été négativement affecté par les violences intercommunautaires de juillet 2013 (écoles détruites, enseignants absents). Des sources concordantes⁹⁹ indiquent qu'en Haute Guinée, en Guinée Forestière et au Foutah, il existe plusieurs localités enclavées pour lesquelles les services sociaux de base les plus proches sont distants de plusieurs dizaines de km. Dans plusieurs localités rurales, des écoles et des centres de santé sont sous équipés et ne disposent pas de tout le personnel nécessaire.

59. Selon un rapport de 2010 de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Conakry¹⁰⁰:

'Il n'y a pas de loi criminalisant l'orientation sexuelle, bien qu'il existe de profonds tabous sociaux, religieux et culturels à l'encontre de l'homosexualité. Il n'y a pas eu de rapport officiel ni émanant d'ONG sur la discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Toutefois, lors de l'inauguration du bureau des droits

96 Service National d'Alphabétisation *Rapport National de la République de Guinée* (juin 2008).

97 Leclerc J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde* (15 avril 2012) Québec, TLFO, Université Laval [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm] (consulté le 7 août 2014)].

98 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Guinea (11 February 2014) [<http://www.refworld.org/pdfid/53341e064.pdf>] (consulté le 9 août 2014)].

99 Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014; Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014.

100 Ambassade des Etats Unis d'Amérique Conakry 2010 *rapport sur les droits de l'homme: Guinée* [<http://french.guinea.usembassy.gov/2010rdh.html>] (consulté le 14 janvier 2015)].

de l'homme de l'ONU, à Conakry, le Premier ministre a fait part de sa conviction que l'homosexualité était un mal et devrait être interdite par la loi. Il a également déclaré que l'orientation sexuelle ne devrait pas être considérée comme étant un droit fondamental de la personne. Aucune organisation lesbienne, gay, bisexuelle ou transgendériste [sic] n'a été active au cours de l'année même s'il n'existait pas d'entrave légale au fonctionnement de tels groupes.'

60. L'article 325 du Code Pénal¹⁰¹ stipule:

'Tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs guinéens.

Si l'acte a été commis avec un mineur de moins de 21 ans, le maximum de la peine sera toujours prononcé.

Si cet acte a été consommé ou tenté avec violence, le coupable subira la peine de la réclusion criminelle à temps de 5 à 10 ans.'

61. Un site d'information guinéen indique dans un article publié le 13 février 2014¹⁰²:

'L'imam Salifou Camara [NDLR, le grand imam de la principale mosquée de Conakry] a dit son indignation de la pratique de l'homosexualité contraire aux idéaux de l'islam et du christianisme. [...] En Guinée, le phénomène encore à l'état embryonnaire, est quand même présent. Des homosexuels réunis au sein d'une association informelle l'Union des homosexuels de Guinée (UHG), entend aller plus loin pour défendre le droit des homosexuels.

Ceci dit, les homosexuels font les frais de leurs choix. Humiliation publique, bastonnade, répression de la part d'inconnus. L'on se souvient encore de la disparition mythique de Bandjou Kaba dans la région de Kankan qui avait fait l'objet de commentaires et de débats dans les milieux sociaux, d'Amadou Camara, arrêté puis violemment bastonné à Kountia dans la banlieue de Conakry et Abraham Diallo membre de l'UHG persécuté par sa famille [...] et ses proches, disparu aussi depuis bon moment.'

Le 3 décembre 2014, le même site a écrit¹⁰³:

'Des sources locales rapportent que cinq jeunes homosexuels sont tombés dans les filets des éléments de la gendarmerie de la préfecture de Siguiri la semaine dernière lors d'une cérémonie de réjouissance. A en croire nos informateurs, ces jeunes ont été interpellés après un affrontement qui les a opposé à un autre groupe de jeunes dans une cérémonie. "C'est effectif, ce sont cinq jeunes homosexuels qui ont été arrêtés par des agents de la gendarmerie départementale de Siguiri lors d'un affrontement qui a opposé ces jeunes à un autre dans une cérémonie de réjouissance appelée ici "Mamaya", explique un citoyen joint sur place. Aux dernières nouvelles, ces cinq présumés homosexuels séjournent dans les locaux des services de sécurité de la préfecture de Siguiri. Ce phénomène est devenu récurrent dans les villes de la République de Guinée. Il y a environ un mois, un imam homosexuel avait été pris en flagrant délit à Keitayah dans la commune urbaine de Dubréka.'

101 Code Pénal de la République de Guinée, loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf>] (consulté le 11 janvier 2015)].

102 Aminata.com "L'humanité doit combattre l'homosexualité", dit le grand Imam Elhadj Mamadou Salifou Camara [<http://aminata.com/lhumanite-doit-combattre-lhomosexualite-dit-le-grand-imam-elhadj-mamadou-salifou-camara/>] (consulté le 14 janvier 2015)].

103 Aminata.com Siguiri: des homosexuels mis aux arrêts par les forces de l'ordre [<http://aminata.com/siguiri-des-homosexuels-mis-aux-arrets-par-les-forces-de-lordre/>] (consulté le 14 janvier 2015)].

4.2 Intérêt supérieur de l'enfant

62. L'article 2 du Code de l'enfant¹⁰⁴ dispose que:

'[...] L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les mesures prises à l'égard de l'enfant par les institutions publiques ou privées, tribunaux ou les autorités administratives.'

63. Le Comité des Droits de l'Enfant¹⁰⁵ a écrit en 2013, qu'il salue la priorité accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant mais '[...] relève avec préoccupation que ce droit continue de n'être pas suffisamment respecté à la maison, à l'école, dans les tribunaux et dans d'autres institutions qui travaillent avec ou pour les enfants.' Il a écrit aussi qu'il est par ailleurs préoccupé par '[...] l'absence d'information concrète sur la manière dont l'intérêt supérieur de l'enfant est effectivement pris en considération dans les programmes et politiques publics ainsi que dans toutes les décisions judiciaires et administratives.'

64. Une source¹⁰⁶ indique que de 2004 à 2008, le comité "solutions durables" qui regroupait plusieurs organisations a œuvré régulièrement pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant en utilisant les méthodes et outils préconisés par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'UNICEF. Ce comité qui comprenait notamment l'UNICEF, le HCR, le Comité International de la Croix Rouge (CICR), le Ministère en charge de la protection de l'enfance, International Rescue Committee (IRC), Sabou Guinée ainsi que le CICR (en tant qu'observateur) a travaillé à la recherche de solutions durables pour les enfants non accompagnés étrangers¹⁰⁷ dont la recherche de famille n'a pas abouti après plusieurs années.



104 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

105 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

106 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

107 Ayant été affectés par les conflits de la Sierra Leone, du Liberia et de la Côte d'Ivoire.

4.3 Droit à la vie et au développement

Contexte général

65. L'article 1 du Code de l'enfant¹⁰⁸ dispose que l'enfant a 'droit à la vie, à un nom, à l'éducation et à la santé.'
66. L'enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples 2012 (EDS-MICS-2012)¹⁰⁹ est une Enquête Démographique et de Santé (EDS) combinée à l'Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples (MICS). Réalisée en 2012, elle fait suite aux EDS de 1992, 1999 et 2005. Globalement, elle répond aux mêmes objectifs que les précédentes EDS, à savoir, produire les informations nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes en matière de développement économique et social en général, dans le domaine de la santé en particulier. Au niveau spécifique, son contenu a été élargi à des nouveaux modules, à savoir: le lavage des mains, le statut de la femme, le traitement et la prévention du paludisme. L'EDS-MICS-2012 estime le Taux Brut de Natalité (TBN) à 34‰ pour l'ensemble de la Guinée. Il est plus faible en milieu urbain (29.4‰) qu'en milieu rural (36.1‰).
67. Le CRC¹¹⁰, en 2013, a jugé '[...] inquiétant que de nombreux enfants meurent chaque année à la suite d'accidents domestiques évitables et pourtant très fréquents. Il a constaté. [...] avec satisfaction qu'une feuille de route visant à faire reculer la mortalité maternelle et infantile a été élaborée pour la période 2012-2015.' Il est toutefois préoccupé par l'absence de progrès dans certains domaines essentiels pour la survie et l'épanouissement des enfants, en raison de l'insuffisance des dotations budgétaires dans le secteur de la santé, en particulier dans les zones rurales. Il est particulièrement préoccupé par:
- a) Les disparités en matière de prestation des soins de santé entre les différentes régions du pays;
 - b) Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui reste élevé;
 - c) Le niveau national de la malnutrition chronique, qui est estimée à 35 %, avec des disparités régionales;
 - d) L'augmentation du taux de mortalité maternelle;
 - e) Le paludisme et la tuberculose, qui ont progressé ces dernières années malgré les nombreuses initiatives prises pour endiguer leur propagation;
 - f) Le manque de sensibilisation au sujet du noma et l'absence de mesures adaptées pour éradiquer cette maladie.'

Selon Terre des hommes¹¹¹ 'chaque année en Guinée, entre 100 et 300 enfants sont victimes d'une ingestion non-intentionnelle de soude caustique'.

68. Le 18 janvier 2013 le HCDH¹¹² a rapporté:

'Le Comité des droits de l'enfant a examiné, aujourd'hui, le rapport de la Guinée sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.[...] un expert a soulevé la question des enfants affectés par le noma, rappelant qu'une résolution du Conseil des droits de l'homme énonce les mesures devant être prises face à cette maladie. [...] la délégation – par la voix du Directeur national adjoint de l'éducation préscolaire et de la protection de l'enfance, M. Bafodé Keita – a indiqué n'avoir jamais entendu parler de cette maladie.'

108 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEEN-FANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

109 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) / MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

110 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

111 Terre des hommes (Tdh) *Guinée: le fléau de la soude caustique* [<http://www.tdh.ch/fr/news/guinee-fleau-soude-caustique> (consulté le 20 janvier 2015)].

112 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

Selon une organisation créée en mars 2003 à Genève et regroupant les associations, fondations et ONG de tous pays engagées dans la lutte contre la maladie du Noma¹¹³:

‘Le Noma, du grec "nomein" qui signifie dévorer, est une gangrène foudroyante qui se développe dans la bouche et ravage atrocement le visage. Elle détruit à la fois les tissus mous et durs de la bouche et du visage. Favorisé par le manque d'hygiène et la malnutrition, le Noma se rencontre dans des conditions de pauvreté extrême. Ses victimes sont pratiquement tous des enfants entre 2 et 6 ans. En l'absence de traitement, le Noma est mortel dans 80% des cas et laisse les survivants dans un état de mutilation insoutenable.’

69. Le CRC¹¹⁴ note en 2013 que les taux de mortalité infantile et de malnutrition infantile en Guinée ‘[...] restent plus élevés que les taux moyens constatés pour l’Afrique subsaharienne.’ Selon l’EDS-MICS-2012¹¹⁵:

‘Bien que le niveau de la mortalité des enfants de moins de cinq ans demeure élevé, il a baissé de façon significative depuis l’EDS-2005, passant de 163 ‰ à 123 ‰. La mortalité des enfants de moins de cinq ans est nettement plus faible en milieu urbain (87 ‰) qu’en milieu rural (148 ‰).’

Le tableau ci-après présente les taux de mortalité infantile de la Guinée, ceux des pays limitrophes ainsi que les moyennes de ces taux pour la région de l’Afrique occidentale et centrale.

Tableau 6: Taux de mortalité des enfants en Guinée et dans les pays voisins

Pays et zones	Taux de mortalité des moins de 5ans		Taux de mortalité infantile des moins de 1 an		Taux de mortalité néonatale
	1990	2013	1990	2013	2013
Burkina Faso	202	98	103	64	27
Côte d'Ivoire	152	100	104	71	38
Guinée	238	101	140	65	33
Guinée-Bissau	225	124	133	78	44
Liberia	248	71	165	54	26
Mali	254	123	131	78	40
Sénégal	141	55	71	44	23
Sierra Leone	268	161	158	107	44
Afrique de l’Ouest et du Centre	197	109	115	72	35

Extrait de SOWC 2015¹¹⁶, Table 1. Basic indicators

Code des couleurs: rouge = taux supérieur à la moyenne Afrique de l’ouest et du centre ; vert = taux inférieur à la Afrique de l’ouest et du centre

113 Fédération Internationale No-Noma *Qu’est-ce que le Noma ?* [http://www.nonoma.org/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=28&lang=french] (consulté le 7 janvier 2015)].

114 Comité des Droits de l’Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l’enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

115 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), MEASURE DHS-ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

116 UNICEF *The State of the World's Children Report 2015 Statistical Tables* (November 2014) [<http://www.data.unicef.org/resources/the-state-of-the-world-s-children-report-2015-statistical-tables>] (consulté le 15 janvier 2015)].

70. La presse en ligne guinéenne¹¹⁷ a publié plusieurs articles relatifs à des cas d'infanticide. Ainsi, par exemple le site aminata.com a publié en mai 2014 deux articles ayant pour titre respectivement, 'l'infanticide se multiplie à Conakry et à l'intérieur du pays' et 'les crimes rituels refont surface en Guinée-Conakry'. Selon ces articles, des enquêtes ont été ouvertes pour plusieurs de ces cas. Un entretien réalisé dans le cadre du présent rapport¹¹⁸ indique que des personnes sont détenues en prison pour infanticide. Cependant, aucune information sur les taux d'infanticide n'a pu être trouvée parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport.
71. Selon un entretien réalisé dans le cadre du présent rapport¹¹⁹, les rapports du système national d'information sanitaire ne fournissent pas de données sur les grossesses qui sont désagrégées par tranches d'âges. Les rapports des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) qui se sont succédées de 1999 à 2012 montrent une persistance de la fécondité précoce en Guinée et une évolution en dents de scie de la proportion d'adolescentes ayant commencé leur vie féconde (37% en 1999, 32% en 2005 et 34% en 2012). Selon l'EDS-MICS-2012¹²⁰, 34%, des adolescentes [NDLR jeunes femmes de 15 à 19 ans], ont déjà commencé leur vie féconde: 28% d'entre elles ont eu au moins un enfant et 6% sont enceintes du premier enfant. La proportion d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde augmente rapidement avec l'âge, passant de 8% à 15 ans à 58% à 19 ans, âge auquel 52% des jeunes filles ont déjà eu au moins un enfant. Cette proportion est nettement plus élevée en milieu rural (43%) qu'en milieu urbain (23%). Dans les régions administratives de Kankan (46%), Faranah (43%), N'Zérékoré (41%) et de Boké (40%), elle est aussi très élevée. À l'opposé, les régions de Conakry (16%), Labé (30%) et de Mamou (33%) sont celles qui enregistrent les plus faibles proportions d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde. Le pourcentage d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde diminue de manière très importante lorsque le niveau d'instruction augmente, passant de 48% parmi les adolescentes sans niveau à 17% parmi celles ayant atteint le niveau secondaire et plus. De même, cette proportion décroît de manière importante en fonction du niveau de bien-être économique des ménages, passant de 50% chez les adolescentes des ménages les plus pauvres à 17% chez celles des ménages les plus riches.
72. Plusieurs sites d'information sur la Guinée ont publié des articles relatifs à des crimes rituels commis sur des enfants¹²¹. Selon une étude de Plan Guinée¹²² publiée en mars 2013:
- 'A travers des rapports anecdotiques, certaines pratiques traditionnelles consistent à tuer les enfants qui naissent avec une déficience ou une malformation. De telles pratiques auraient été coutumières dans la région de la Guinée forestière, mais les rapports que de

117 guineeconakry.info *INFANTICIDE: Une femme condamnée à deux ans de prison à Gaoual* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/infanticide-une-femme-condamnee-a-deux-ans-de-prison-a-gaoual/> consulté le 17 juillet 2014] ; guineeconakry.info *CRIME: Folie meurtrière à Conakry* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/crime-folie-meurtriere-a-conakry/> consulté le 17 juillet 2014] ; aminata.com *Tougué: une femme enterre son bébé après l'avoir tué* [<http://aminata.com/tougue-une-femme-enterre-son-bebe-apres-lavoir-tue> (consulté le 11 juillet 2014); aminata.com , Korbé (Lélouma): une dame mariée étrangle à mort son nouveau-né de sexe féminin [<http://aminata.com/korbe-lelouma-une-dame-mariee-etrangle-a-mort-son-nouveau-ne-de-sexe-feminin> (consulté le 11 juillet 2014); aminata.com *Elle tue, découpe et enterre son bébé* [attention: images chocs, âmes sensibles s'abstenir] [<http://aminata.com/elle-tue-decoupe-et-enterre-son-bebe-attention-images-choques-ames-sensibles-sabstenir> (consulté le 17 juillet 2014)]; africaguinee.com *Société : Le corps sans vie d'un nouveau-né découvert à Koloma...* [<http://www.africaguinee.com/articles/2014/02/28/societe-le-corps-sans-vie-d-un-nouveau-ne-decouvert-koloma> (consulté le 17 juillet 2014)].

118 Une personne membre de la cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflits avec la loi, entretien du 10 octobre 2014.

119 Cheffe de section santé des adolescents du Ministère de Santé, entretien du 22 juillet 2014.

120 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

121 aminata.com *Les crimes rituels refont en Guinée-Conakry* [<http://aminata.com/les-crimes-rituels-refont-en-guinee-conakry/> (consulté le 18 juillet 2014)]; guineeconakry.info *CONAKRY: L'insalubrité et l'insécurité, deux grands défis pour Malick Sankhon* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/conakry-linsalubrite-et-linsecurite-deux-grands-defis-pour-malick-sankhon/> (consulté le 18 juillet 2014)] ; guineeconakry.info *PRESSE HEBDO du 18 avril 2010* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/presse-hebdo-du-18-avril-2010/> (consulté le 18 juillet 2014)].

122 Plan Guinée, International Center for Disability and Rehabilitation (ICDR), Université de Toronto *Accès à l'Éducation et la Protection des Filles et des Garçons Handicapés en Guinée - Une étude qualitative descriptive* (mars 2013).

tels comportements continuent d'exister en Guinée sont contradictoires.'

Selon un rapport du Gouvernement des Etats Unis publié en mars 2010¹²³, il y a eu en Guinée des meurtres rituels, mais on ignore l'ampleur de cette pratique en raison des tabous culturels et d'une réticence générale à aborder ce sujet. Selon le même rapport, le 16 mars, un enfant de trois ans a été enlevé de son domicile à Conakry, puis tué. Il a eu la gorge tranchée, les yeux extraits et l'abdomen ouvert à la lame, d'une façon qui serait conforme aux cérémonies rituelles de sacrifice humain. Le présumé tueur et un complice étaient détenus à la Maison d'arrêt de Conakry et en instance de jugement.

73. Aucune information sur le taux de suicide des adolescents n'a pu être trouvée parmi toutes les sources consultées dans le cadre de ce rapport.
74. Une étude¹²⁴ publiée en 2010 par l'ONG *Search For Common Ground* indique qu'il existe à Conakry plusieurs groupes organisés de jeunes qui se font appeler Gangs, ou *Staff ou Structures*. Selon cette étude, ces groupes peuvent avoir jusqu'à 400 membres, parmi lesquels on peut dénombrer des enfants. Ils organisent souvent des activités sportives et culturelles (football, concerts) mais aussi quelques fois des activités délinquantes: vente et consommation de drogue, vols, vandalisme etc. Ils sont aussi souvent instrumentalisés par les partis politiques et impliqués dans des violences politiques, notamment dans les quartiers de *Cosa*, *Bambéto* et *Hamdallaye*.

Normes, pratiques et politiques culturelles, sociales ou traditionnelles néfastes

75. Dans un rapport de 2012¹²⁵, le gouvernement guinéen signale l'existence:
- '[...] de normes, coutumes et pratiques [qui] justifient et perpétuent la discrimination et les violences à l'égard des enfants et des femmes, y compris la violence à l'égard des filles et la persistance de pratiques traditionnelles nocives, telles que les tabous alimentaires, les mariages précoces et forcés et le lévirat.'
76. Au sujet des mutilations génitales féminines¹²⁶ (MGF/E), les EDS de 1999 à 2012 montrent une tendance à la baisse de la prévalence de l'excision mais avec une évolution en dents de scie: 99% en 1999, 95,6% en 2005 et 96,9 % en 2012. A noter que la question des mutilations génitales féminine est développée plus bas dans le présent rapport à la section 8.5.
77. Concernant les mariages précoces, l'EDS-MICS 2012¹²⁷ indique que 27% des femmes de 25-49 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans et 60% étaient déjà en union avant 18 ans. Par rapport à l'EDS-2005, l'âge médian à la première union pour les femmes de 25-49 ans a augmenté, passant de 16,2 ans à 17,0 ans à l'enquête actuelle. A noter que la question du mariage précoce et/ou forcé est développée plus bas dans le présent rapport à la section 8.6.
78. Le Gouvernement de la Guinée a écrit en 2012 dans un rapport¹²⁸:
- '[...] La Guinée est un pays régi par le patriarcat qui prône la primauté de l'homme sur la femme, celle du garçon sur la fille. [...] d'où l'inégalité dans la répartition des rôles sociaux. Les tâches subalternes telles que le puisage d'eau, la cuisine, le balayage

123 United States Department of State 2009 Human Rights Report: Guinea (March 11, 2010). [<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2009/af/135957.htm>] (consulté le 10 janvier 2015)].

124 Search for Common Ground Guinea, Joschka Philipps, Thomas Grovogui *Baseline Paper Urban Youth*, (April 2010). [https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/08/GUI_BL_Apr10_Baseline-Paper-Urban-Youth-and-Political-Violence.pdf] (consulté le 10 janvier 2015)].

125 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).

126 Voir section 8.5: MGF/E

127 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

128 Ministère d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE) *7ème et 8ème rapports combinés sur la mise en œuvre de la CEDEF pour la période 2007-2011* (19 avril 2012). [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.GIN.7-8_fr.pdf] (consulté le 29 juillet 2014)]

sont confiées aux femmes / filles, tout comme certaines professions font l'objet de féminisation. Il en est ainsi de la profession de secrétaire. [...] les préjugés néfastes à l'égard des femmes sont à la base de plusieurs violences à leur égard. C'est le cas de la veuve qui est considérée des fois comme responsable du décès de son mari et qui fait l'objet des pratiques de veuvage souvent humiliantes. [...] la pratique des mariages religieux [et traditionnels NDLR] non reconnus par l'État est courante. Elle peut engendrer des problèmes notamment en cas de polygamie, les coépouses [et leurs enfants NDLR] n'ayant pas les mêmes droits selon que le mariage est religieux ou civil.'

79. Le gouvernement guinéen¹²⁹ a rapporté en 2011 que la promesse en mariage des filles et garçons est pratiquée en Guinée. Il n'est pas rare de constater qu'une famille promette sa fillette en mariage au petit garçon d'une autre famille alliée. A propos de cette pratique, l'article 286 du Code Civil¹³⁰ dispose que 'les promesses de mariage ou fiançailles ne rendent pas le mariage obligatoire. Cependant, la rupture abusive des fiançailles peut donner lieu à réparation'.
80. En 2008 un rapport de Sabou Guinée¹³¹ indiquait que des pratiques, coutumes et croyances traditionnelles telles que la polygamie, le lévirat et le sororat ainsi que le "confiage", conduisent souvent à la négligence ou la maltraitance des enfants etc. Selon la même source, de nombreux enfants sont victimes de punitions disproportionnées pour des comportements portant atteinte à l'honneur et aux valeurs de la famille ou pour des délits mineurs. Le rapport de Sabou Guinée, à titre illustratif, cite trois cas de violence sur des enfants qui ont été pris en charge par l'organisation: i) dans un village de la Moyenne Guinée, un grand-père a brûlé les mains de ses deux petites filles de 6 et 8 ans pour les punir d'avoir arraché un pied d'arachide au bord du champ d'un voisin, ii) en Guinée Forestière, un enfant de 12 ans a été brûlé aux 4 membres par des voisins qui l'ont surpris dans leur palmeraie, iii) dans un quartier de Conakry, une dame enchaînait dans sa cour un enfant pour l'empêcher d'aller chez les voisins pendant qu'elle se rendait au travail.

129 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

130 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

131 Sabou Guinée *Résultats des recherches et leçons apprises des interventions de Sabou Guinée* (2008).



5.

Droits civils et liberté

5.1 Liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association

81. L'article 4 du Code de l'enfant¹³² dispose que 'tout enfant a le droit d'exprimer librement ses opinions'. Selon l'article 7 du même code: 'l'enfant a des devoirs envers ses parents, sa famille, la société, l'Etat et toute autre Communauté légalement reconnue, ainsi qu'envers la Communauté internationale.' En particulier, selon le même article, il a le devoir i) de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toute circonstance et, en cas de besoin, de les assister; ii) de respecter l'identité, les langues et les valeurs nationales.
82. Selon un rapport de 2011 du Gouvernement Guinéen¹³³, plusieurs organisations/associations d'enfants permettent aux enfants de s'exprimer et d'être entendus au niveau institutionnel. Le même rapport indique que dans la plupart des villes du pays, d'autres formes d'associations de jeunesse se développent sur la base des affinités centrées sur l'entraide mutuelle dans les domaines social, culturel et parfois économique (mariage, baptême, décès et autres cérémonies de réjouissance, travaux). Selon le même rapport, dans la pratique, au sein des familles, un enfant (mineur) ne peut s'exprimer que sous le contrôle de ses parents. Les difficultés de dialogue entre enfants et parents sont fréquentes et constituent un obstacle à la prise en compte de l'opinion de l'enfant dans les familles et les communautés.

Un rapport de 2014 de la COLTE/CDE¹³⁴ note l'existence d'organisations ou groupes d'enfants tels que le Parlement des Enfants de Guinée (PEG), le Conseil Consultatif des

¹³² Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

¹³³ Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

¹³⁴ Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Soumission pour l'examen périodique universel (EPU) de la GUINEE sur les droits de l'enfant* (juillet 2014).

Enfants et Jeunes de Guinée (CCEJ/G) pour la lutte contre les violences faites aux enfants, le Mouvement des Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée (MEJT/G), les gouvernements scolaires, les clubs d'école et de quartiers. Cette source précise cependant que la loi guinéenne ne permet pas aux personnes de moins de 18 ans de se constituer en association libre ou en ONG formalisée et d'ouvrir/de gérer un compte bancaire.

Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport¹³⁵ ressortent d'autres obstacles à la liberté d'expression des enfants. Ainsi par exemple, s'adresser directement à un aîné ou à un supérieur hiérarchique, voire le regarder en face et droit dans les yeux, est considéré comme un signe d'arrogance et de mauvaise éducation. De même, souvent, un enfant ne peut pas discuter directement avec ses parents de certaines questions telles que des problèmes relationnels avec d'autres membres de la famille, changer d'école, aller en vacances, émigrer, se fiancer etc. Il doit dans ces cas passer par un adulte: grand parent, oncle, tante, voisin, griot etc.

5.2 Accès à une information adéquate, au service légal et à une procédure de plainte

83. Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport¹³⁶ indiquent que l'accès à une information adéquate à travers les livres, la télévision et l'internet est très limité pour les enfants. Les bibliothèques et les librairies sont quasi inexistantes. L'accès à l'internet est hors de portée. "Sous le Baobab", "Petit à Petit", "Alpha et Finda" sont les rares émissions éducatives de la radio télévision nationale qui sont destinées aux enfants. Il existe des radios locales et communautaires qui diffusent sporadiquement des émissions pour enfants.
84. Le Code de l'enfant¹³⁷ en son alinéa 4 de l'article 340 dispose que 'l'enfant doit être informé [...] des faits qui lui sont reprochés, de son droit d'être assisté d'un avocat, de son droit de bénéficier de la présence de son parent ou tuteur'. L'alinéa 5 du même article dispose que 'tout enfant poursuivi pour une infraction pénale doit être assisté gratuitement d'un avocat'. Des interlocuteurs consultés dans le cadre du présent rapport¹³⁸ indiquent que dans la pratique, les alinéas 3, 4 et 5 de cet article 340 sont rarement appliqués, principalement en raison de la rareté des avocats. Selon les mêmes interlocuteurs, en cour d'assise, les mineurs ne bénéficient de l'assistance d'un avocat commis d'office qu'à la phase du procès. Dans d'autres cas, les mineurs peuvent parfois bénéficier de l'assistance d'avocats pris en charge par des ONG de protection des enfants.
85. Selon un rapport de 2013 de la COLTE/CDE¹³⁹:

'Aucune opportunité n'est donnée aux enfants de façon individuelle, ou en groupe ou à travers leurs représentants de soumettre une plainte sur les violations de leurs droits. A ce jour, la Guinée n'a pas encore signé et/ou ratifié le 3ème Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications.'

5.3 Protection contre les interférences dans la vie privée des enfants

86. L'Article 3 du Code de l'enfant¹⁴⁰ dispose que 'chaque enfant a droit au respect de sa vie

135 Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014; Directeur Régional de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance de Labé, entretien du 4 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudigbo, Gueckedou - entretien du 9 août 2014 ; Chef d'un secteur de la commune de Ratoma, entretien du 9 août 2014.

136 Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014.

137 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)]

138 Une personne membre de la cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflits avec la loi, entretien du 10 octobre 2014; Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014; Responsable de l'antenne de Sabou Guinée à Labé, entretien du 5 août 2014.

139 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Rapport alternatif/complémentaire additif des ONG sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Guinée présenté par la COLTE/CDE au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant* (janvier 2013).

140 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

privée, tout en considérant les droits et les responsabilités de ses parents ou ceux qui en ont la charge conformément à la loi.’

87. Selon un rapport de 2011 du Gouvernement Guinéen¹⁴¹:

‘En Guinée, la vie privée de l’enfant est protégée par ses parents jusqu’à l’âge de la puberté [NDLR estimé généralement à 12 ans]. Avant cette période, l’enfant se confie toujours à un de ses parents; soit à ses pères et mères soit le plus généralement aux tantes. C’est surtout du côté de la jeune fille que le problème se pose le plus souvent. Dès l’âge de douze à treize ans, quand elle commence à voir ses premières menstrues qu’elle reçoit des pressions de tous les côtés. Elle est contrôlée par certains membres de la famille dans sa vie quotidienne. Souvent, l’argument est d’éviter qu’elle ne tombe en grossesse. Cette pression conduit certains parents à précipiter le mariage de leurs progénitures de façon précoce.’

5.4 Protection contre la maltraitance, la violence et les abus

88. Les articles 403 à 410 du Code de l’enfant¹⁴² punissent toute personne coupable de violence à l’encontre des enfants.
89. Des sources concordantes¹⁴³ indiquent que le bureau du HCDH en Guinée et les OSC ont rapporté 55 cas de viol et d’abus sexuel impliquant des mineurs en 2013. Certains de ces cas ont été perpétrés par des forces de l’ordre. Les auteurs ne sont pas poursuivis. A la suite des violents affrontements intercommunautaires dans la région forestière au sud-est, du 15 au 17 juillet 2013, au moins 48 enfants ont été tués et 104 enfants blessés. Ces incidents ont été précédés d’actes sporadiques de violence survenus entre des villages en Haute Guinée, entre avril et juin 2013, et qui ont fait 4 morts. Des affrontements politico-ethniques ont également eu lieu en mars 2013, à Conakry. Outre les tensions politiques, la Guinée a connu en 2013 des mouvements sociaux qui se sont traduits par de violentes manifestations, en particulier dans certains quartiers de Conakry. Les principales revendications étaient de meilleures conditions de vie car l’accès aux services sociaux de base avait peu progressé.
90. En février 2013, le CRC¹⁴⁴ a exprimé sa vive préoccupation s’agissant d’enfants conduits au poste de police qui sont souvent soumis à des mauvais traitements ou à des actes de torture visant à leur extorquer des aveux. Un article publié en juin 2014 par AfricaGuinée.com¹⁴⁵ cite un adolescent en détention à Conakry en ces termes:

‘[...] ils m’ont interpellé et m’ont amené à la sûreté où il y a l’immeuble quinze étages (à Kaloum). Je suis resté là-bas trois jours. Après ils m’ont transféré à la DPJ (direction de la police judiciaire). Ils m’ont gardé là-bas deux jours, au 3ème jour, ils m’ont conduit à la maison centrale de Koronthie. Là, je partageais une cellule avec un autre jeune. On passait la nuit ensemble. On ne m’a pas torturé (physiquement, ndlr) mais j’ai beaucoup souffert à cause du manque de nourriture. Si on nous donnait à manger dans l’après-midi, (16h) c’est le lendemain à la même heure qu’on nous servait encore à manger. C’est mon codétenu qui, à chaque matin, nous achetait de la bouillie pour le petit déjeuner [...].’

141 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l’Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l’application de la charte africaine des droits et du bien-être De l’enfant (cadbe) (décembre 2011).

142 Code de l’Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

143 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Guinea, 11 February 2014 [<http://www.refworld.org/pdfid/53341e064.pdf>] (consulté le 9 août 2014)]; GuinéeSignal.com La LIGUIDHO exige la lumière sur les violences communautaires de 2013 en Guinée Forestière [<http://guineesignal.com/?p=3839>] (consulté le 9 octobre 2014)].

144 Comité des Droits de l’Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l’enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

145 AfricaGuinée.com *Sûreté de Conakry: Libéré, le jeune Kindy Barry écroué à cause d’une photo truquée du président Condé raconte son calvaire* [<http://www.africaguinee.com/articles/2014/06/27/surete-de-conakry-libere-le-jeune-kindy-barry-ecroue-cause-d-une-photo-truquee>] (consulté le 28 juin 2014)].



6. Droits élémentaires (santé, eau, nourriture, éducation)

6.1 Etat Nutritionnel

91. Selon une étude de l'UNICEF¹⁴⁶ réalisée en 2014, 44% des enfants de moins de 5 ans souffrent de problèmes nutritionnels. En particulier, 59,6% souffrent d'une alimentation inadéquate du nourrisson (moins de 6 mois) et du Jeune enfant (6-23 mois). La malnutrition aiguë quant à elle, touche 10,5% des enfants âgés de moins de 5 ans. Une enquête réalisée en 2008¹⁴⁷ par l'INS indiquait que la malnutrition chronique s'est accrue entre 2005 et 2008 avec un taux passant de 34,8% à 36,2%. Pour le cas particulier de Conakry, selon Helen Keller International (HKI)¹⁴⁸, entre janvier et février 2010, la malnutrition aiguë modérée chez les enfants de moins de cinq ans est passée de 3,8 % à 5,5 %. Selon l'Integrated Regional Information Networks (IRIN)¹⁴⁹, en Guinée, 'les ruptures de financement et d'approvisionnement forcent les organisations humanitaires et le ministère de la Santé à se tourner vers des solutions temporaires – par exemple, utiliser des aliments thérapeutiques destinés à traiter la malnutrition aiguë sévère – mais une stratégie plus durable est nécessaire, disent les experts en nutrition'. Selon le dernier rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde 2015¹⁵⁰, en Guinée, 12% des nouveaux nés avaient une insuffisance pondérale à la naissance, tandis que parmi les enfants de moins de 5 ans, 19% souffrent d'insuffisance pondérale, et 31% de retard de croissance.

146 United Nations Children's Fund (UNICEF) *Pauvreté et vulnérabilité des enfants, Guinée (2014)*.

147 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Enquête Nationale sur l'Etat Nutritionnel et le Suivi des Principaux Indicateurs de Survie de l'Enfant (ENENSE) (2008)*.

148 Helen Keller International (HKI) *SEFFAN : Programme de Suivi des Enfants, Femmes et Familles en Alimentation-Nutrition Conakry Guinée - Résultats du Mois de Février 2010* [http://www.irinnews.org/pdf/hki_seffan_resultats_fev2010_022110.pdf (consulté le 9 août 2014)].

149 Integrated Regional Information Networks (IRIN) *GUINÉE: Malnutrition infantile – au-delà des solutions provisoires* [<http://www.irinnews.org/fr/report/88246/guinée-malnutrition-infantile-au-delà-des-solutions-provisoires> (consulté le 9 août 2014)].

150 United Nations Children's Fund (UNICEF) *The State of the World's Children Report 2015 Statistical Tables* (Nov 20, 2014) [<http://www.data.unicef.org/resources/the-state-of-the-world-s-children-report-2015-statistical-tables> (consulté le 15 janvier 2015)].

92. Le CRC¹⁵¹ constate: '[...] avec inquiétude que les ressources allouées au secteur de la santé représentent seulement 4,2% du budget national et les ressources allouées au secteur de l'éducation seulement 1,4% du produit intérieur brut de l'État partie'.

6.2 Accessibilité et qualité des soins de santé pour les enfants

93. Selon la COLTE/CDE¹⁵², le gouvernement guinéen met en œuvre plusieurs programmes/projets sur le terrain, tels que le Programme Elargi de Vaccination et Médicaments Essentiels (PEV-ME), la Prévention de la Transmission Mère Enfant (PTME) le projet Stop Palu, la Consultation Primaire Curative, la mise en place de l'Institut National de Santé de l'Enfant (INSE), etc. Malgré ces dispositions, la population guinéenne rencontre des difficultés d'accès aux soins de qualité. Ces difficultés sont principalement: i) l'inexistence des structures de santé dans certaines zones rurales (certains villages côtiers, frontaliers et enclavés, à Mamou par exemple, sur 48 postes de santé seulement 22 sont fonctionnels les 26 par manque d'agents de santé sont fermés; ii) le manque d'agents de santé qualifiés, de médicaments accessibles aux populations et de laboratoires d'analyse des différents examens (VIH/SIDA). Ainsi, les enfants âgés de 0 à 18 ans n'ont pas correctement accès aux soins de santé dans ces zones rurales et urbaines (absence de dispensaires dans les écoles pour les soins primaires).

94. Le site GuinéeNews.org¹⁵³ a publié le 4 août 2014 un article selon lequel:

'[...] la Guinée possède les services de santé les plus dégradés de la sous-région. [...] les taux de mortalité infantile et maternelle du pays sont parmi les plus élevés en Afrique. [...] Le pays se caractérise par une faible couverture géographique sanitaire due à l'insuffisance des infrastructures et des équipements et au délabrement des installations existantes. [...] le budget de la santé par rapport au budget national a continuellement fluctué au-dessous de 3% au cours des dernières années (3,5% en 2009, 2,5% en 2011 et environ 2% en 2012, et 2,5% en 2013 et 2,74% en 2014). [...] les Etats Généraux de la santé, tenus du 24 au 25 juin 2014 ont permis de faire un diagnostic du secteur et d'identifier les contraintes majeures, notamment l'insuffisance du financement du secteur, le manque de personnel et sa concentration de plus de 70% dans la capitale. Ces difficultés expliquent l'insuffisance de la réponse à l'épidémie de la fièvre Ebola, [...].'

Les entretiens de groupe réalisés dans le cadre du présent rapport indiquent l'existence de localités enclavées pour lesquelles le service de santé le plus proche est à plus 10 km.

95. Selon des données de l'INS¹⁵⁴, les ratios relatifs aux effectifs du personnel de la santé ont globalement baissé entre 2007 et 2011 comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 7: Evolution des effectifs du personnel de santé de 2007 à 2011

Indicateur	2007	2008	2009	2010	2011
Infirmiers pour 10000 habitants	1,05	1,02	1,3	0,95	0,53
Médecins pour 10000 habitants	0,98	0,95	1,7	0,89	0,87
Pharmaciens pour 10000 habitants	0,18	0,18	0,2	0,17	0,16
Sages-femmes pour 10000 habitants	0,42	0,4	0,5	0,38	0,37
Consultation Médical/Habitant			0,053	0,058	0,056

151 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).*

152 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Soumission pour l'examen périodique universel (EPU) de la GUINEE sur les droits de l'enfant* (juillet 2014).

153 GuinéeNews.org *Gestion de la Fièvre hémorragique – Pourquoi la désinvolture de l'Etat ? (1ère partie)* [<http://guineenews.org/gestion-de-la-fievre-heoragique-pourquoi-la-desinvolture-de-letat-1ere-partie>] (consulté le 6 juillet 2014).

154 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Statistique Sociale en Guinée* (Mai 2013).

6.3 Assistance, réhabilitation et réinsertion des enfants handicapés

96. Selon le gouvernement guinéen¹⁵⁵, les enfants handicapés rencontrent des difficultés d'accès à l'éducation, à la rééducation, aux soins et aux loisirs. Seules deux écoles implantées à Conakry¹⁵⁶ accueillent des handicapés sensoriels avec une capacité maximale de 165 places. Un institut de jeunes aveugles est en construction à Kankan depuis plusieurs années. Ce centre a du mal d'être achevé faute de financement. A Conakry, le centre Nimba et le centre Regina Maris accueillent à eux deux environ 25 enfants handicapés physiques en formation professionnelle et éducation scolaire. L'UNICEF appuie un programme d'appareillage et de réadaptation de 60 enfants handicapés physiques par an au centre national d'orthopédie de Conakry. Sur toute l'étendue du territoire, il n'y a aucun établissement secondaire spécialisé ou équipé pour accueillir les enfants souffrant d'handicaps sensoriels (déficients mentaux, sourds muets, aveugles).
97. Selon une étude de Plan Guinée¹⁵⁷ publiée en 2013, les difficultés et les obstacles les plus communs rencontrés par les enfants handicapés sont liés aux facteurs suivants:
- le manque d'accès aux besoins de base tels que: la nourriture, les vêtements et le logement, principalement lié à la pauvreté, mais parfois lié à la négligence,
 - le manque de ressources financières de la famille nécessaires pour payer les frais de scolarisation (inscription, fournitures scolaires) et les services de santé et/ou de réadaptation,
 - la perception négative et l'ignorance des parents vis-à-vis de la scolarité des enfants handicapés: certains ont honte d'enregistrer leur enfant à l'école; certains sont réticents parce qu'ils ne croient pas que leur enfant puisse réussir à l'école; d'autres refusent tout simplement d'éduquer leurs enfants,
 - le manque de services disponibles pour les enfants handicapés et pour leur famille, y compris: les services de santé et de réadaptation, les thérapies, les traitements spécialisés et les équipements, etc.,
 - les comportements discriminatoires et négatifs tels que les taquineries et les moqueries des autres enfants et parfois des enseignants et des autres membres de la communauté,
 - le manque d'enseignants formés pour accompagner les enfants handicapés.

6.4 Education

98. L'éducation comprend les cycles suivants: le préscolaire qui cible les enfants de 3 à 6 ans, le primaire qui cible la tranche de 7 à 12 ans, le collège qui cible la tranche de 13 à 16 ans, le lycée ciblant la tranche de 17 à 19 et l'enseignement supérieur.
99. Selon un document du Gouvernement guinéen publié en 2011¹⁵⁸:

'Le taux net de scolarisation (TNS) dans le primaire est passé de 57% en 2002 à 62% en 2008, et notamment de 52% à 57% pour les filles. [...] depuis 2005, on observe une relative stagnation des indicateurs de performance dans le secteur. [...] la part de l'éducation dans le PIB n'a jamais dépassé les 3% au cours de la dernière décennie. [...] de 2000 à 2010 la part du budget national consacrée aux dépenses de l'éducation n'a pas excédé 12%. De 9,6% en 2003, elle a continué à baisser pour atteindre 5,7% en 2006. Toutefois depuis 2007, le Gouvernement déploie de gros efforts; ce qui a permis d'atteindre le taux de 11,3% en 2009.'

155 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (Décembre 2011).

156 L'école des sourds (créée en 1964, cette école constitue l'unique centre d'accueil et de formations scolaires des enfants déficients auditifs et jusqu'à présent limité au cycle primaire); l'école des aveugles Sogue (créée en 1990, par les associations guinéennes pour la promotion des aveugles, est l'unique établissement chargé de la formation spécialisée des jeunes aveugles).

157 Plan Guinée /International Center for Disability and Rehabilitation (ICDR), Université de Toronto *Accès à l'Education et la Protection des Filles et des Garçons Handicapés en Guinée - Une étude qualitative descriptive* (Mars 2013).

158 Ministère de l'Economie et des Finances *Document de Stratégie de Réduction de La Pauvreté (2011-2012)* (juin 2011).

Selon le site GuinéeNews.org¹⁵⁹, la part du budget national consacrée à l'éducation a atteint 11,67% dans la loi des finances initiale 2014.



100. Les entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport indiquent qu'il y a des inégalités d'accès à l'éducation entre le milieu rural et le milieu urbain. Il y a plusieurs localités dépourvues d'infrastructures scolaires et distantes de dizaines de km de l'école la plus proche. Dans certaines localités les écoles existent mais elles n'ont pas suffisamment d'enseignants et d'équipements en bon état. Les témoignages suivants ont été recueillis au cours des entretiens de groupe:

'Avant, les enfants quittaient les villages pour venir faire le collège à Kankan mais aujourd'hui la plupart de villages ont des collèges.'

'Dans mon village à Kouroussa il y a des écoles primaires mais pas de collège.'

'Dans nos villages à Dinguiraye, on a des écoles mais on manque d'enseignants. Ceux qui sont en place exploitent nos enfant.'

'Il n'y a pas d'écoles dans beaucoup de nos villages en Guinée Forestière.'

101. L'enseignement préscolaire n'est pas obligatoire et est destiné aux enfants de 3 à 6 ans. Le gouvernement guinéen¹⁶⁰, indique en 2011 que 66% des centres d'éducation préscolaire existants sont situés en zone urbaine, aux chefs-lieux des préfectures et des régions. La ville de Conakry à elle seule compte 48% (788 sur 1640) des centres. Selon la même source, le taux de préscolarisation est très faible en Guinée et les objectifs du Gouvernement restent encore limités en la matière. En effet, le taux brut de préscolarisation s'élève à 7,5% en 2010, avec une légère avance pour les filles (7,7%) par rapport aux garçons (7,3%), contre un objectif de 30% à l'horizon 2015. De fortes disparités sont observées entre les différentes régions, particulièrement entre Conakry (29%) et les autres régions telles que Nzérékoré (9,8%), Faranah (5,9%), Mamou (0,9%). La même

¹⁵⁹ GuinéeNews.com *Gestion de la Fièvre hémorragique – Pourquoi la désinvolture de l'Etat ? (1ère partie)*

[<http://guineenews.org/gestion-de-la-fievre-heorragique-pourquoi-la-desinvolture-de-letat-1ere-partie> (consulté le 6 août 2014)].

¹⁶⁰ Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

source estime que plus de 67% des établissements préscolaires sont financés par des entrepreneurs privés et 30% le sont par des communes.

102. Selon des sources¹⁶¹, l'enseignement primaire dure 6 ans et est obligatoire. Les enfants y sont admis à l'âge de sept ans, parfois plus tard dans les campagnes. Les écoles coraniques et les établissements franco-arabes enseignent l'arabe, surtout dans les matières religieuses, littéraires et sociales. Pour l'année scolaire 2012-2013, le taux brut de scolarisation au primaire est égal à 82,1% dont 74,6% pour les filles et 89,5% pour les garçons. Au niveau régional, on enregistre pratiquement ce même taux à Faranah et à Kindia. Il est en dessous de la moyenne nationale à Mamou, Labé, Boké, Nzérékoré et Kankan. Les taux les plus faibles sont enregistrés à Kankan (74,6%) et à Nzérékoré (59,6%).
103. Selon des sources¹⁶², l'enseignement secondaire est divisé en deux cycles, le collège (quatre années) et le lycée (trois années), auxquels il faut ajouter l'enseignement technique et professionnel (durées variables) et l'enseignement supérieur (durées variables).
Pour l'année scolaire 2012-2013, le taux brut de scolarisation au collège est égal à 44% (33% pour les filles). Il est égal à 86% à Conakry (74% pour les filles) et 46% (33% pour les filles) dans la région de Kindia. Pour les autres régions il est inférieur à la moyenne nationale. Les taux les plus faibles sont enregistrés à Labé (30%) et Mamou (27%).
Pour l'année scolaire 2012-2013, le taux brut de scolarisation au lycée est égal à 30% (21% pour les filles). Il est égal à 62% (51% pour les filles) à Conakry et 35% (25% pour les filles) à Kindia. Il est inférieur à la moyenne nationale pour les autres régions. Les plus faibles taux sont enregistré à Labé (14%), Mamou (15%) et N'Zérékoré (16%).
104. Selon la coordination Nationale du Programme sectoriel de l'éducation (PSE)¹⁶³, le taux d'achèvement évolue en dents de scie à partir de l'année scolaire 2006-2007 avec une tendance globale à la baisse: il passe de 59,20% à 56,63% en 2007-2008 et remonte à 58,83% en 2008-2009.
105. Selon une source académique¹⁶⁴:

'Les écoles de la Guinée sont plutôt pauvres et elles manquent cruellement de manuels scolaires. À titre d'exemple, le ratio livre-élèves est en général de dix pour les manuels en sciences, de sept pour les mathématiques et de quatre pour le français.

La Guinée doit aussi faire face à un problème majeur: l'abandon scolaire. En effet, chaque année des millions d'enfants quittent l'école sans y avoir acquis les compétences de base en lecture, en écriture et en calcul. Ou bien ils abandonnent avant la fin du primaire, car les conditions d'apprentissage difficiles ne les incitent guère à poursuivre leurs études. Ainsi, le tiers des élèves ne termine pas le primaire. Par ailleurs, seulement trois élèves sur dix entrent au collège.

Le système d'éducation est aux prises avec d'énormes inégalités sociales. En Guinée, parmi les enfants les plus pauvres, 50% entrent à l'école primaire et 46% arrivent en dernière année. Parmi les enfants les plus riches, 81% entrent à l'école primaire et 78% persistent jusqu'en dernière année. De plus, les enfants des milieux les plus aisés sont scolarisés dans le secteur privé. Les programmes scolaires et les examens sont identiques au secteur public mais les conditions de travail sont nettement supérieures: enseignants qualifiés, présence de matériel scolaire, nombre d'élèves par classe raisonnable, etc. Généralement, l'enseignement offert dans les établissements privés favorise l'apprentissage et la pratique du français et de l'anglais dans le but d'amener les

161 Leclercq, J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFO, Université Laval (15 avril 2012) [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm (consulté le 7 août 2014)]; Direction Générale de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation (DGPSDE/MEPU-A) *Taux bruts de scolarisation 2012-2013* [courriel du 23 août 2014].

162 Leclercq, J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFO, Université Laval (15 avril 2012) [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm (consulté le 7 août 2014)]; Direction Générale de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Éducation / Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation (DGPSDE/MEPU-A) *Taux bruts de scolarisation 2012-2013* [courriel du 23 août 2014].

163 Coordination nationale du pse, *Rapport d'activités 2010 du programme sectoriel de l'éducation*, janvier 2011.

164 Leclercq, J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFO, Université Laval (15 avril 2012) [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm (consulté le 7 août 2014)].

élèves à un bilinguisme le plus fonctionnel possible.

Enfin, fréquenter l'école coûte cher en Guinée. L'enseignement est en théorie gratuit, mais les parents d'élèves doivent payer ce qui est appelé "le banc". Ils doivent verser une cotisation à l'école pour que leur enfant puisse s'asseoir sur le banc en classe et suivre les cours. Les familles doivent également obligatoirement cotiser à l'association des parents d'élèves, sans compter l'achat des fournitures scolaires, notamment l'uniforme qui est obligatoire et qui coûte cher. Beaucoup de parents se découragent et retirent leur enfant de l'école pour économiser.

Selon l'INS¹⁶⁵, plusieurs indicateurs de l'éducation ont très peu progressé voire régressé, de 2009 à 2012, comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 8: Evolution de certains indicateurs de l'éducation entre 2009 et 2012

Indicateur	2009	2010	2011	2012
Evolution des ratios				
Ratio Elève/Enseignant au primaire	44	42	44	44
Ratio Elève/Enseignant au secondaire	33	34	34	32
Ratio Fille/Garçon Primaire	0,83	0,81	0,84	0,83
Ratio Fille/Garçon Secondaire	0,57	0,59	0,61	0,61
Infrastructures scolaires (Nombre d'écoles)				
Primaire	7598	7815	8024	8313
Secondaire	1015	1050	1130	1253
Professionnel et Technique	95	82	82	81
Supérieur	52	52	52	Nd
Répartition Ratio élève/salle de classe				
Primaire	42	43	44	45
Secondaire	67	66	68	61

106. Selon la coordination Nationale du Programme sectoriel de l'éducation (PSE)¹⁶⁶, au niveau du primaire, 3 464 élèves maîtres ont été formés et 2 532 élèves maîtres ont été formés et certifiés dans les différentes Ecoles Nationales des Instituteurs (ENI). La formation des élèves maîtres à l'ENI se fait selon le modèle 9-9-3, c'est-à-dire neuf mois de formation professionnelle en institution, neuf mois de stage pratique dans les écoles associées et trois mois de retour en institution pour la certification. Selon la même source, au secondaire, on compte un nombre important d'enseignants sortis des institutions d'enseignement supérieur sans formation pédagogique. Cette réalité affecte négativement la qualité des apprentissages dispensés aux élèves. A cela, il faut ajouter des déficits en nombre d'enseignants qualifiés dans les matières fondamentales, notamment au premier cycle du secondaire. Ce déficit est estimé à 2 153 enseignants toutes disciplines confondues; pour les disciplines fondamentales, les besoins sont de 789 enseignants en français et de 570 enseignants en mathématiques. La formation des professeurs de lycée se fait à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation de guinée (ISSEG). En dehors des formations à l'ISSEG 120 professeurs de collège en mathématiques et 180 autres professeurs de collège en français ont été formés dans les régions de Kankan et N'Zérékoré.
107. Des informations pertinentes sur l'éducation non formelle et les écoles coraniques n'ont pas été trouvées parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport.

¹⁶⁵ Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Statistique Sociale en Guinée* (mai 2013).

¹⁶⁶ Coordination nationale du pse *Rapport d'activités 2010 du programme sectoriel de l'éducation* (janvier 2011).



7. Environnement familial et soins alternatifs

7.1 Protection contre des violences physiques, mentales et abus (en famille, dans les soins alternatifs et institutions)

108. Les articles 403 à 410 du Code de l'enfant¹⁶⁷ punissent toute personne coupable de violence à l'encontre des enfants.
109. Des sources¹⁶⁸ indiquent l'existence d'une ligne d'urgence permettant le signalement de cas de violence et d'abus. Cette ligne est fonctionnelle et exploitée par l'ONG Association Guinéenne des Assistants Sociaux (AGUIAS). Selon cette ONG, en 2013, la ligne d'urgence a reçu 47.000 appels parmi lesquels 26.000 signalaient des cas de violences sur les femmes et les enfants. Le 13 août 2014, l'UNICEF a publié dans un site d'information¹⁶⁹ un communiqué intitulé "*Mutilations Génitales Féminines/Excision: Efficacité du Numéro Vert 116 et du dispositif d'alerte*" dans lequel il félicite son partenaire, l'ONG AGUIAS pour son rôle en faveur de l'efficacité du dispositif de signalement des cas violence et d'abus. Selon des sources¹⁷⁰, par le passé, l'on comptait d'autres lignes d'urgence mais elles ne sont plus fonctionnelles.

¹⁶⁷ Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

¹⁶⁸ Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Présidente de l'ONG AGUIAS, entretien du 29 juillet 2014.

¹⁶⁹ GuinéeNews.com *Mutilations Génitales Féminines/Excision : Efficacité du Numéro Vert 116 et du dispositif d'alerte* [<http://guineenews.org/mutilations-genitales-feminineexcision-efficacite-du-numero-vert-116-et-du-dispositif-dalerte/>] (consulté le 11 janvier 2015)].

¹⁷⁰ Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Présidente de l'ONG AGUIAS, entretien du 29 juillet 2014.

7.2 Adoption et placement familial

110. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information n'a pu être trouvée quant à l'existence d'un système de placement familial couvrant toutes les régions du pays et faisant l'objet d'un suivi par l'autorité compétente. Des sources¹⁷¹ affirment qu'un tel système n'existe pas.
111. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information quant à l'existence d'un système d'assistance aux familles dans le besoin n'a pu être trouvée.
112. Le chapitre IV du Code de l'enfant¹⁷², en ses articles 96 à 147, porte sur l'adoption plénière, l'adoption simple et l'adoption internationale. Selon ces dispositions, l'adoption plénière n'est permise qu'en faveur des enfants âgés de moins de 15 ans. Elle confère à l'enfant une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine: l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang, sous réserve des prohibitions au mariage visées aux dispositions du Code civil¹⁷³. Elle confère le nom de l'adoptant à l'adopté. L'adoption simple quant à elle est permise quel que soit l'âge de l'adopté. Elle confère le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom de ce dernier. Le Tribunal peut toutefois décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant. L'adopté reste dans sa famille d'origine et y conserve tous ses droits notamment ses droits héréditaires. Les prohibitions au mariage prévues aux dispositions du Code civil¹⁷⁴ s'appliquent entre l'adopté et sa famille d'origine.
113. Selon des sources gouvernementales¹⁷⁵, il existe auprès de la Direction Nationale de l'Enfance (DNE), une structure consultative dénommée *Commission d'Adoption Internationale* qui est chargée de recevoir et de traiter les dossiers de demande d'adoption internationale, suivant les principes de la Convention de la Haye sur la protection et la coopération en matière d'adoption internationale. La COLTE/CDE¹⁷⁶ rapportait en 2013: '[...] malgré la ratification de la Convention N°5 de la Haye sur la coopération en matière d'adoption internationale par la Guinée en décembre 2001, on constate que des efforts restent à fournir, notamment en termes d'appropriation des règles et des conditions d'adoption internationale'.
114. Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport¹⁷⁷ indiquent que dans la pratique, la coutume admet qu'un enfant sans parent soit confié à un membre de la famille ou un ami de la famille. Ce dernier a charge de s'en occuper comme son propre enfant, et de subvenir à ses besoins matériels et sociaux. Cette pratique se fait en dehors de tout cadre légal et expose l'enfant à toutes les vulnérabilités. La famille d'accueil n'est soumise à aucun contrôle administratif et légal. La protection de l'enfant repose uniquement sur les croyances et l'organisation coutumières. Les effets de cette pratique sur la situation de l'enfant sont très contrastés: il y a des cas d'exploitation et d'abus mais il y a aussi des cas de prise en charge adéquate des enfants.

171 Terre des hommes (Tdh) *Prévenir, détecter et combattre les violences infligées aux enfants placés dans des structures de prise en charge en Guinée* (Proposition de projet soumise à l'UE en 2013); Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014.

172 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

173 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

174 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

175 Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

176 Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Premier rapport complémentaire des ONG sur la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en Guinée (1999-2011)*.

177 Directeur Régional de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance de Labé, entretien du 4 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

7.3 Enlèvement et vente d'enfants

115. Les dispositions du Protocole facultatif à la CDE se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁷⁸ ont été transposées dans la Loi portant Code de l'Enfant¹⁷⁹, en sa Section IV intitulée de l'incitation à la débauche d'enfants, de la prostitution et le tourisme sexuel d'enfants, de la pornographie et de la pédopornographie mettant en scène des enfants. Les articles 366 à 384 de ce code répriment l'enlèvement et la vente des enfants.
116. Selon un rapport du Gouvernement Guinéen¹⁸⁰ la stratégie globale pour l'élimination de vente d'enfants repose sur la mise en place de mécanismes de coordinations intersectorielles (CGSDE, CNLTPE, OGDH, COLTE/CDE, Comité de Suivi de la CEDEF, RAO à travers SABOU Guinée). Ces organes ont des plans d'action annuels ou biannuels consacrés chacun en ce qui le concerne avec des objectifs précis en matière de protection des victimes, la promotion des Droits de l'enfant et des droits de l'Homme. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, il n'a pas été possible de trouver des informations sur des actions spécifiques de lutte contre l'enlèvement et la vente des enfants autres que celles visant la lutte contre la traite des personnes.

7.4 Définition juridique des responsabilités parentales

117. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune définition juridique des responsabilités parentales n'a pu être trouvée. Cependant, les articles 169 à 216 du Code de l'enfant¹⁸¹ traitent de l'autorité parentale.

7.5 Groupes spécifiques d'enfants nécessitant une protection

118. Les enfants orphelins placés dans une famille dans le cadre coutumier, les enfants nés dans certaines conditions (hors mariage, issus de l'inceste ou de l'adultère), constituent des groupes qui nécessitent une protection particulière dans les familles. En effet, le placement coutumier des enfants n'est soumis à aucun contrôle juridique ou administratif tandis que l'article 495 du code civil¹⁸² limite les droits des enfants nés à la suite d'inceste ou d'adultère en disposant que, en matière de vocation successorale, l'enfant incestueux ne pourra jamais recevoir que des aliments et que il en sera de même de l'enfant adultérin, faute de légitimation. Dans la pratique, selon un rapport de 2011 du Gouvernement Guinéen¹⁸³, souvent l'enfant naturel, adultérin ou incestueux n'a pas droit à l'héritage de son présumé père, parfois, même s'il est reconnu. De même, les filles n'héritent pas de leurs pères.

7.6 Services de protection de l'enfant et services sociaux

119. Un rapport de 2011 du Gouvernement Guinéen¹⁸⁴ indique:

'Les enfants victimes d'abus et de violence bénéficient de prise en charge grâce aux mécanismes de collaboration et de coordination entre acteurs clés de la protection des enfants.

Le dispositif de protection de l'Enfant à base communautaire qui comprend l'ensemble

178 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conclu à New York le 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022618/index.html>] (consulté le 11 janvier 2015)].

179 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

180 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).

181 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

182 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

183 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

184 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

des acteurs depuis les communautés jusqu'au niveau central en passant par les services d'appui réfèrent les enfants victimes pour une prise en charge globale et dénoncent les auteurs.

A Labé un Comité de concertation a été mis en place qui est composé de l'administration publique et des ONG en charge de la protection des enfants dans la région.

A Conakry et à N'Zérékoré, SABOU Guinée est partie prenante au niveau de plusieurs mécanismes de concertation, collaboration et de référence de cas d'enfants en situation difficile: 230 enfants Guinéens ou étrangers ont bénéficié de mécanismes de référence et de prise en charge.

Au niveau sous régional, SABOU Guinée collabore avec des agences de protection des pays tels que: Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Bénin, Burkina Faso et le Niger. La réinsertion et la réadaptation des enfants victimes de violence sont faites par les ONG, et les structures sanitaires et sociale de l'état. Cette prise en charge globale se fait à travers un suivi sanitaire, nutritionnelle, éducationnelle et psychosociale.'

120. Selon un responsable de la DNE¹⁸⁵, il n'existe pas de politique nationale sur la prestation de soins alternatifs aux enfants. Il y a un projet d'arrêté ministériel régissant les centres d'accueil. Mais depuis plusieurs années ce projet n'avance pas. En 2013, Tdh¹⁸⁶ indiquait:

'En Guinée, l'insuffisance d'instruments et de normes juridiques relatifs au placement des enfants, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des institutions d'accueil et de prise en charge, accentue lourdement la vulnérabilité des enfants victimes de violence. [...] les autorités guinéennes ne sont plus en mesure de connaître le nombre exact de familles d'accueil, d'établissements de prise en charge et d'enfants placés dans ces structures. Les informations qui remontent de manière informelle jusqu'à la DNEPPE laissent penser que les enfants placés peuvent être utilisés comme un véritable fonds de commerce, notamment dans le cadre de l'adoption illicite et de la traite des enfants. Nombre d'entre eux se trouvent pris au piège d'institutions au fonctionnement très opaque, peu professionnalisées et dotées de faibles moyens. Les problèmes d'hygiène, d'alimentation, de soins et d'encadrement se conjuguent pour créer un environnement qui augmente les risques de violences, notamment pour les enfants les plus jeunes et pour les filles.'

121. Selon un responsable de la DNE¹⁸⁷, les services sociaux étatiques sont financés à travers le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance devenu plus tard Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE) par le Budget National des Investissements (BNI). La source précise que les montants octroyés sont destinés à l'équipement, aux moyens de transport, à la formation du personnel et aux missions de suivi.

122. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, peu d'informations récentes ont pu être trouvées quant au nombre, à la répartition et aux groupes cibles des institutions d'accueil et de prise en charge des enfants.

7.7 Disponibilité, accessibilité et qualité des maisons familiales, des abris ou d'autres formes de protection alternative

123. Selon un responsable de la DNE¹⁸⁸, il existe plusieurs institutions privées d'accueil dans toutes les régions du pays. Ces institutions ne subissent aucun examen périodique et globalement elles ne sont pas conformes aux normes internationales. En 2013 Tdh¹⁸⁹ indiquait:

'La Direction nationale de l'Education préscolaire et de la Protection de l'enfance (DNEPPE), qui représente au Ministère des Affaires sociales le service central en charge des questions de protection des droits et du bien-être des enfants, a produit en septembre

185 Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014.

186 Terre des hommes (Tdh) *Prévenir, détecter et combattre les violences infligées aux enfants placés dans des structures de prise en charge en Guinée* (Proposition de projet soumise à l'UE en 2013).

187 Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014.

188 Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014.

189 Terre des hommes (Tdh) *Prévenir, détecter et combattre les violences infligées aux enfants placés dans des structures de prise en charge en Guinée* (Proposition de projet soumise à l'UE en 2013).

2005, le seul rapport existant à ce jour sur la question des enfants placés en centres et familles d'accueil¹⁹⁰. Ce rapport, dénombre 4 822 enfants (dont 55 % de filles) dont la très grande majorité a plus de 6 ans. Les auteurs du rapport dénoncent ouvertement une situation générale catastrophique et inacceptable, caractérisée par des locaux inadéquats et insalubres, un manque de moyens éducatifs, des compétences insuffisantes parmi le personnel d'encadrement, des conditions d'hygiène et sanitaire désastreuses au point d'entraîner des dizaines de décès chaque année, des formes d'exploitation économique et sexuelle, des mauvais traitements physiques et des cas de disparition inexpliqués. Ainsi, les risques de violences auxquels les enfants placés sont exposés dans les établissements de prise en charge apparaissent extrêmement élevés, alors même que ce placement est censé répondre à des besoins spécifiques de protection. La situation n'a pas été traitée depuis 2005. Tout porte à croire qu'elle a même dû s'aggraver en raison des difficultés socio-économiques et politiques importantes traversées par la Guinée au cours de la dernière décennie.'



124. En 2012, Tdh¹⁹¹ a rapporté des manquements communs aux centres d'accueil notamment i) le manque de personnel formé sur l'hygiène et l'assainissement; ii) l'insuffisance du système de protection et manque de procédures claires de traitement des abus et violences faites aux enfants; iii) l'insuffisance des formations sur les droits et la protection des enfants; iv) la faible visibilité sur les procédures d'adoption.
125. Selon un interlocuteur¹⁹² consulté dans le cadre du présent rapport, les institutions de prise en charge alternative sont gérées par des ONG nationales et sont financées principalement par le secteur privé et les organisations internationales (ONGI, SNU, ambassades). Selon Tdh¹⁹³ ces centres reçoivent des dons et legs en provenance de bienfaiteurs sensibles à la cause de l'enfance démunie.

190 Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de Protection de l'Enfance (DNEPPE) *Rapport de mission sur la visite d'évaluation des conditions d'existence des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection dans les institutions (orphelinats, foyers, centres d'accueil et prisons)* (2005).

191 Terre des hommes (Tdh) *Evaluation WASH /Protection des centres d'accueil de Conakry* (août 2012).

192 Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014.

193 Terre des hommes (Tdh) *Evaluation WASH /Protection des centres d'accueil de Conakry* (août 2012).

126. Le HCDH¹⁹⁴ rapporte que le gouvernement guinéen a déclaré:

'[...] la majorité des enfants en situation de vulnérabilité en Guinée ne se trouvent pas dans des institutions. Eu égard à la forte solidarité qui prévaut au sein de la société, il existe en effet un important filet de protection de ces enfants par leur prise en charge au sein de la famille élargie.' [NDLR: cette pratique, tout comme la coutume de placer des orphelins dans une famille d'accueil, se fait souvent en dehors du cadre légal.]

7.8 Châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire dans les établissements de soins alternatifs

127. Les dispositions du Code de l'Enfant¹⁹⁵ en ses articles 403 et suivants indiquent:

'Tout coupable de maltraitements physique et psychologique, la privation volontaire de soins ou aliments qu'elle soit infligée aux enfants au sein de la sphère familiale, scolaire, institutionnelle, ou autres, sera puni d'emprisonnement de 1 à 2 ans et d'une amende de 100 000 à 250 000 francs guinéens ou de l'une des deux peines seulement.'

Un rapport publié en 2014 par un groupe d'organisations internationales¹⁹⁶ indique que le Code de l'enfant¹⁹⁷ interdit 'toutes les formes de maltraitance physique et psychologique' au sein de la famille, dans les écoles et les institutions (art. 403). En revanche, il n'interdit pas explicitement les châtiments corporels et il n'existe aucune preuve établissant que tous les châtiments corporels employés dans l'éducation des enfants, même légers, seraient considérés comme une " maltraitance ". Selon le même rapport, il n'existe pas d'interdiction explicite des châtiments corporels dans les structures d'accueil des enfants. Le même rapport précise en ce qui concerne les écoles: 'une circulaire ministérielle déconseille le recours aux châtiments corporels (information non confirmée) mais il n'existe aucune interdiction explicite dans les textes de loi'.

128. Selon une étude de Plan Guinée¹⁹⁸ publiée en 2011:

'La majorité des écoles/établissements affirment à 70,33% que les châtiments corporels et les traitements dégradants sont pratiqués. Des indices matériels de châtiments corporels (fouets, caoutchoucs, bâtons, etc.) ont été relevés dans toutes les classes des écoles primaires et des centres d'encadrement communautaires lors des enquêtes de terrain. Les données collectées montrent que le nombre moyen d'élèves victimes de châtiments corporels dans les écoles publiques primaires dépasse les 30 par semaine.'

Selon le CRC¹⁹⁹, les parents considèrent l'utilisation des châtiments corporels comme une pratique acceptable. Un rapport du Gouvernement Guinéen²⁰⁰ indique que les procédures de plainte sont accessibles aux enfants et aux personnes agissant en leurs noms et une aide juridique peut être obtenue par voie de requête. Cependant, parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information n'a pu être trouvée s'agissant de cas de plaintes contre des châtiments corporels qui auraient fait l'objet de décision administrative ou juridique.

194 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

195 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)]

196 Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Plan International, Save the Children *Interdire les châtiments corporels des enfants en Afrique occidentale et centrale - Rapport d'étape 2014*.

197 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

198 Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).

199 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée, adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

200 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).



8. Mesures spéciales de protection

8.1 Enfants en conflit avec la loi

129. L'article 345 du Code de l'enfant²⁰¹ dispose qu'en aucune circonstance, la peine capitale ou l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne seront prononcés pour des infractions commises par des enfants âgés de moins de 18 ans au moment des faits. A noter que la question de l'âge de privation de liberté est développée plus bas dans le présent rapport à la section 3.13.

130. Le CRC²⁰² déclare en 2013:

'Le Comité accueille favorablement la création d'un tribunal pour mineurs à Conakry et l'organisation de formations à l'administration de la justice pour mineurs dans tous les tribunaux de première instance, mais il constate avec préoccupation que:

- a) En dehors de la capitale, les tribunaux, de même que les juges, les procureurs et les professionnels, ne sont pas spécialisés;
- b) La privation de liberté est la peine la plus courante pour les enfants en conflit avec la loi, y compris pour des enfants âgés de 13 ans à peine;
- c) Les enfants sont placés en détention provisoire pendant de longues périodes jusqu'à ce que la cour d'assises puisse examiner leur cas; que les procès ont lieu en audience publique et que les enfants sont rarement représentés en justice, en raison de la pénurie d'avocats;
- d) Les enfants sont détenus avec des adultes et que le nombre d'établissements de détention pour mineurs est insuffisant;
- e) Beaucoup d'enfants en conflit avec la loi sont incarcérés pour des infractions

²⁰¹ Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

²⁰² Comité des Droits de l'Enfant (CRC) Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013).

- mineures, sans que leurs parents soient informés de leur détention;
- f) Les enfants ne s'expriment pas librement pendant les interrogatoires de police ou les auditions; leurs aveux sont parfois obtenus par la torture.'

131. Le gouvernement guinéen²⁰³ indique en 2011 que, hormis les maisons centrales²⁰⁴ de Conakry, Kindia et N'Zérékoré, les lieux de détention sont dépourvus de quartier pour mineurs. Les enfants partagent la même cour que les adultes. Le 24 juillet 2014, Sabou Guinée a décompté 105 mineurs dont 9 filles en détention à la maison centrale de Conakry. Parmi les mineurs, seuls 23 ont été condamnés tandis que les autres se trouvent en détention préventive. Ils sont principalement poursuivis pour vol (47), vol à main armée (10), viol (2), coups et blessures (4), abus de confiance (1), bagarre (1), incendie volontaire (1), vagabondage (7), assassinat (8), fétichisme (1). Sabou Guinée a constaté que les enfants de sexe féminin et masculin sont logés séparément mais que les enfants ne sont pas séparés des adultes. Des mineurs sont détenus en dehors du quartier des mineurs. C'est le cas des toutes les filles mineures. Le gouvernement guinéen²⁰⁵ signalait en 2011 que dans la prison de Siguiri aussi, les mineurs ne sont pas séparés des adultes.
132. Le Code de l'enfant²⁰⁶ dispose que les enfants de 10 à 13 ans ne peuvent faire l'objet que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation prévues par la Loi. (art. 339 alinéa 4); l'enfant de 13 à 18 ans ne peut être détenu provisoirement dans une Maison d'arrêt par le juge d'instruction qu'en dernier ressort et s'il estime impossible de prendre toute autre disposition (art. 341 al 1); Si la prévention est établie, le tribunal prend une des mesures suivantes: 1) remise de l'enfant à sa famille; 2) placement jusqu'à l'âge de 18 ans soit chez une personne digne de confiance, soit dans un centre de rééducation approprié (art. 343 al .3); lorsqu'un enfant de 13 à 18 ans est prévenu d'un délit: le Tribunal pour enfants pourra toujours prononcer soit une mesure éducative, soit un travail d'intérêt général. Les articles 328 à 337 du Code de l'enfant²⁰⁷ portent sur la médiation qui a pour objectif d'arrêter les effets des poursuites pénales, d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction et de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction.
133. Selon plusieurs sources²⁰⁸, dans la pratique, les mineurs en conflit avec la loi ne peuvent pas bénéficier d'alternatives à la détention dans les conditions prévues par la loi car il n'y a ni médiateurs préfectoraux, ni centres surveillés pour mineurs délinquants, ni dispositifs de travail d'intérêt général.
134. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information sur l'existence de groupes spécifiques surreprésentés dans le système de justice pour mineurs n'a pu être trouvée.
135. Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport²⁰⁹ indiquent que dans les communautés, les personnes qui ont été détenues en prison sont parfois marginalisées et parfois rejetées après leur libération.

203 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe) (décembre 2011).

204 Il y a deux types de prisons en Guinée : les maisons centrales au niveau des régions et les prisons civiles au niveau préfectoral.

205 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe) (décembre 2011).

206 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

207 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

208 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe) (décembre 2011); Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014.

209 Responsable de l'antenne de Sabou Guinée à Labé, entretien du 5 août 2014; Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014.

8.2 Enfants orphelins, non accompagnés et séparés

136. Un rapport du gouvernement guinéen²¹⁰ indique en 2011, que dans le passé, le HCR, le CICR et l'IRC prenaient en charge les enfants non accompagnés et ayant été affectés par les conflits dans les pays voisins. Selon le même rapport, de nos jours, plusieurs structures dont: l'UNICEF, l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM), les ONG de protection de l'Enfance et le Ministère en charge de la protection de l'enfance collaborent pour la recherche et la de réunification familiale des enfants non accompagnés et séparés. Cette recherche et réunification familiale concerne aussi bien des cas internes à la Guinée que des cas transnationaux (enfants guinéens à l'étranger ou enfant étrangers en transit ou résidents en Guinée). Le même rapport indique qu'en Guinée, l'enfant est considéré comme la "propriété" de la famille élargie ou même de la communauté. Dans la pratique, l'enfant orphelin, non accompagné ou séparé est souvent confié à un membre de la famille ou de la communauté sans référence à aucune loi et en dehors de toute procédure administrative ou judiciaire.
137. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information pertinente, crédible et récente n'a pu être trouvée sur le nombre d'orphelins ou d'enfants non accompagnés et séparés ainsi que sur le nombre d'enfants dans les services de soins alternatifs, en Guinée. Cependant, cela ne signifie pas que ces cas/situations n'existent pas.

A noter que la question du environnement familial et soins alternative est développée plus bas dans le présent rapport à le chapitre 7.

8.3 Enfants victimes de trafic

La loi et son application

138. La République de Guinée a ratifié et promulgué le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²¹¹ par la Loi L/2001/024/AN du 10 Décembre 2001. Ce protocole est entré en vigueur après le dépôt de l'instrument de ratification en novembre 2011. Le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été ratifié en novembre 2004.
139. Au niveau national, il n'existe pas de loi consacrée à la traite des personnes. La pratique est sanctionnée à travers des textes éparpillés dans le Code de l'enfant²¹² et le Code pénal²¹³. L'article 337 de ce dernier sanctionne la traite des personnes mais, selon une étude de l'OIM²¹⁴ en 2008, les dispositions de cet article: `ne correspondent pas à la définition internationale du crime de la traite des personnes contenues dans le Protocole sur la traite'. D'autres dispositions de ce code sont relatives à des crimes assimilables à la traite ou pouvant faire partie de la traite. Il s'agit entre autres de la falsification des documents officiels (articles 162-173); la provocation d'un mineur à la mendicité (article 276); la mise en gage des êtres humains (articles 338-339). Le Code de l'enfant²¹⁵ quant à lui consacre les articles 385 à 396 à la protection des enfants contre la traite des personnes. D'autres infractions liées à la traite et à l'exploitation des enfants sont traitées dans ce code: le viol (articles 352-354); la

210 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe) (décembre 2011).

211 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conclu à New York le 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022618/index.html> (consulté le 11 janvier 2015)].

212 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

213 Code Pénal de la République de Guinée - loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf> (consulté le 11 janvier 2015)].

214 Organisation Internationale de Migration (OIM), Tomolova K. La traite des personnes en Guinée : analyse et recommandations législatives (juin 2008).

215 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

pédophilie (article 355); l'incitation d'enfants à la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel (articles 356-364); la prise d'otage d'enfants (article 365); l'enlèvement et la vente d'enfants (articles 366-384); la mise en gage et la servitude d'enfants (articles 397-399) l'incitation à la mendicité d'enfants (articles 401-402); la violence contre les enfants (articles 403-410); l'utilisation des enfants dans les conflits armés (article 429). Les articles 411 à 428 de ce code, portant sur le travail des enfants, comportent des dispositions pertinentes de protection des enfants contre l'exploitation.

140. Selon une étude de l'OIM²¹⁶ en 2008, du point de vue procédural, au moins un des trois "types" de traite des personnes envisagés par le Code pénal²¹⁷ guinéen est considéré comme un "crime", une catégorie d'infraction qui doit être jugée devant une cour d'assises. Ceci constitue un obstacle majeur dans la lutte contre la traite des personnes, car les cours d'assises ne tiennent leurs sessions qu'irrégulièrement et peu fréquemment. Au-delà des difficultés que rencontrent les autorités dans la collecte des preuves nécessaires pour mener une poursuite, des risques de népotisme et de corruption parmi les officiels publics ainsi que la structure même du système de procédure criminelle en Guinée constituent un frein à la traduction en justice des trafiquants. Un responsable d'une ONG²¹⁸ déclare que souvent, les magistrats préfèrent poursuivre les auteurs de traite pour d'autres infractions liées à la traite mais pour lesquelles il est plus facile de réunir les preuves nécessaires à la poursuite. La même source signale que le premier cas de condamnation à sa connaissance a eu lieu le 8 juillet 2014, par le tribunal de 1^{ère} instance de Labé qui a condamné trois personnes déclarées coupables de traite des personnes à quatre mois d'emprisonnement chacun en se référant aux articles 385; 386 du Code de l'enfant²¹⁹, 49 du Code pénal²²⁰, 463 et 466 du code de procédure pénale.
141. Un rapport du HCDH²²¹ indique en 2014 que la protection des victimes et des témoins dans le domaine de la justice reste une question préoccupante. En 2013 au moins 12 cas sur 72 victimes ont rapporté avoir subi des menaces et des intimidations et ont exprimé des craintes de représailles à l'encontre de leurs parents. Cette situation a souvent conduit à des abandons de procédures. La seule mesure spéciale de protection de témoin que la présente recherche a trouvé dans la loi guinéenne est l'article 394 du Code de l'enfant²²² qui prévoit que les cours peuvent ordonner le huis clos afin de protéger l'identité et la vie privée des enfants victimes.

Pratique et prévalence de la traite des enfants

142. Un rapport du gouvernement guinéen²²³ indiquait en 2012 que 'l'Enquête Nationale sur le Traite des enfants (ENATEG 2003), première et dernière du genre à l'échelle nationale, a indiqué que le phénomène de la traite d'enfants et des filles est important en Guinée et que le pays est aussi bien un pays d'accueil, que de départ et de transit pour la traite des enfants'. Des rapports sur la traite des enfants en Guinée qui sont publiés régulièrement par plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales²²⁴ confirment

216 Organisation Internationale de Migration (OIM), Tomolova K. La traite des personnes en Guinée: analyse et recommandations législatives (juin 2008).

217 Code Pénal de la République de Guinée, loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf> (consulté le 11 janvier 2015)].

218 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

219 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

220 Code Pénal de la République de Guinée, loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf> (consulté le 11 janvier 2015)].

221 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Guinea*, (11 February 2014) [<http://www.refworld.org/pdfid/53341e064.pdf> (consulté le 9 août 2014)].

222 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

223 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).

224 Il s'agit notamment, i) des rapports périodiques du Gouvernement guinéen sur la mise en œuvre de ses engagements régionaux (Accord de coopération multilatérale en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest, Accord de coopération bilatérale entre le Mali et la Guinée en matière de traite des enfants, Plan d'action de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes), ii) des rapports annuels du Gouvernement des Etats Unis sur la traite des personnes qui consacrent chaque année quelques pages à la traite des personnes en Guinée, iii) des

cette réalité. A l'analyse, il ressort que ces rapports fournissent surtout des données qualitatives et très rarement des données quantitatives. Les rares données statistiques proviennent souvent de sources secondaires, et s'avèrent incomplètes, disparates et non homogènes. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information relative à un dispositif systématique et fiable d'enregistrement de données sur la traite des enfants, autre que des enquêtes ponctuelles, n'a pu être identifiée.

Une enquête nationale sur le travail et la traite des enfants en Guinée (ENTE) réalisée en 2010²²⁵ estimait que 44 068 enfants de 5 à 17 ans seraient en situation de risque d'être victimes de traite. Le tableau ci-après donne la répartition en pourcentage de ces enfants par sexe et tranche d'âge:

Tableau 9: Répartition des enfants à risque d'être victime de traite par sexe et par tranche d'âge

CARACTERISTIQUE	POURCENTAGE
Sexe	
Masculin	37,8
Féminin	62,2
Age	
5-11 ans	29,6
12-15 ans	35,5
16-17 ans	35,4

Extrait du rapport ENTE 2010, tableau 7.2

Le Gouvernement des Etats Unis²²⁶ affirme qu'en Guinée, la majorité des victimes de traite sont des enfants, et les incidents de traite sont plus répandus parmi les citoyens guinéens que les migrants étrangers résidant dans le pays.

143. Des sources²²⁷ indiquent que les principales destinations des enfants victimes de la traite ou du travail sont: le Sénégal, la Mauritanie, l'Arabie Saoudite, le Mali, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Bénin, la France, l'Italie, la Suisse, l'Ukraine, la Belgique, les Pays Bas, la Grèce et l'Espagne. Les principaux pays de provenance sont : la Chine, le Vietnam, l'Inde, le Maroc, le Nigeria, le Mali, le Liberia, la Sierra Leone, le Burkina Faso, la Guinée Bissau et le Ghana.
144. Le nombre d'enfants victimes de traite identifiés par le gouvernement est inconnu. Le gouvernement guinéen²²⁸ indique que l'OPROGEM qui centralise les statistiques des interceptions n'a enregistré aucun cas de traite d'enfants en 2013, tandis que plusieurs cas d'interception d'enfants présumés victimes de traite ont été enregistrés en 2010 et en 2011 ainsi qu'en 2014:
 - En mars 2014, 22 enfants en situation de traite ont été interceptés par les Forces de Défense et de Sécurité à la frontière guinéo-sénégalaise en provenance de la préfecture de Dinguiraye. Ces enfants ont été réinsérés dans leur préfecture d'origine grâce à une action conjuguée du Ministère de l'Action Sociale, de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique et d'une ONG nationale.

rapports d'activité des ONG intervenant dans la lutte contre la traite des enfants en Guinée (ACEEF, AEJTG, AGUIAS, Sabou Guinée), iv) du rapport de l'enquête nationale sur le travail et la traite des enfants en Guinée de 2010, v) du rapport de l'OIM publié en juin 2008 et intitulé: La traite des personnes en Guinée: analyse et recommandations législatives.

225 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée (2010).

226 United States Department of State Rapport annuel sur la Traite des personnes (2014) pp. 191-193. [<http://www.state.gov/documents/organization/226846.pdf> (consulté le 7 août 2014)].

227 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants (document de travail janvier 2014); Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

228 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants (document de travail janvier 2014).

- En septembre 2011, les Forces de Défense et de Sécurité ont intercepté 11 enfants en situation de traite: 4 à Koundara, 1 à Kankan et 6 à Forécariah (l'âge variant entre 6 et 13 ans, dont 3 filles et 3 garçons). Ces enfants ont été également réinsérés par une ONG nationale.
- De septembre 2010 à septembre 2011, un projet financé par le Gouvernement Américain et mis en œuvre par un consortium d'ONG²²⁹, a identifié et offert des services à 500 enfants présumés victimes de traite interne (dont l'âge varie entre 6 et 17 ans) dans les préfectures de Dinguiraye, Dabola, Faranah, Téliélé et Kindia.
- Le 04 janvier 2010, 17 enfants ont été interceptés par la brigade mixte (gendarmerie départementale et police) à un point de contrôle routier à Mamou. Ils étaient tous originaires de Kalenka dans la préfecture de Dinguiraye. Parmi eux, 16 enfants étaient âgés de 10 à 18 ans et 10 étaient des filles. Ils étaient attendus à Conakry par des parents ou par des prétendus employeurs. Les enfants et leurs accompagnateurs ont été remis à la police mondaine (devenue plus tard OPROGEM). Les deux accompagnateurs adultes ont été placés en détention provisoire à la Direction de la Police Judiciaire. Après avoir été hébergés au centre de transit d'une ONG nationale à Conakry, les enfants ont été réunifiés à leur famille par le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF et d'une ONG internationale.
- Le 21 janvier 2010, la brigade de gendarmerie de Mamou a intercepté 5 enfants en situation de traite, âgés de 3 à 11 ans, tous des garçons originaires de Kankalabé (en moyenne Guinée). Ils ont été transférés au centre de transit d'une ONG nationale à Mamou avant d'être réunifiés à leur famille.
- En 2009 un garçon de 12 ans a été enlevé dans la localité de Tabiliy, préfecture de Coyah, par deux inconnus qui l'ont transporté au Libéria dans le but de le vendre. L'enfant et l'un des ravisseurs ont été interceptés dans la ville de Voinjama (Liberia) par la Police de la Mission des Nations Unies au Libéria. L'enfant a été confié à un agent de la police libérienne et le délinquant détenu à la prison de la ville. Après environ 8 mois d'enquêtes, l'enfant a été rapatrié en Guinée grâce à une mission conjointe de l'OPROGEM et d'une ONG internationale. Une ONG nationale s'est chargée de la réunification de l'enfant avec sa famille et du suivi de sa réinsertion sociale et scolaire. Le détenu a également été remis aux autorités guinéennes pour répondre de ses faits.

145. Parmi toutes les recherches effectuées, aucun rapport n'a pu être trouvé concernant des enfants victimes de traite placés dans la servitude pour dette. Cependant, cela ne signifie pas que ces cas/situations n'existent pas.

Motifs relatifs à l'exploitation et la traite des enfants

146. Human Rights Watch (HRW)²³⁰ rapporte en 2007:

'Fréquemment, les parents envoient leurs enfants vivre avec des membres de la famille lorsque ceux-ci vivent dans une ville plus importante. Les parents des zones rurales pensent souvent que la vie en ville est plus facile, et qu'elle offre plus de possibilités – même si leurs parents en ville sont pauvres. En particulier, les parents espèrent souvent que leurs enfants auront une éducation ou une formation professionnelle en ville et qu'ainsi ils auront plus tard un bon travail [...].

Mais la pauvreté et le sous-développement ne sont pas les seuls facteurs en jeu. Il y a aussi de forts préjugés contre l'éducation et l'indépendance des filles dans les zones rurales, qui servent à "diriger" les filles sur la voie du travail domestique. On attend des filles qu'elles fassent des travaux domestiques et puis qu'elles se marient jeunes. Envoyer les filles ailleurs pour faire du travail domestique devient un des quelques "débouchés" accessibles. Les parents "offrent" parfois leur enfant à titre d'aide dans la maison de quelqu'un de la famille, ou quand on le leur demande. Par exemple, ils peuvent le faire quand d'autres membres de la parenté n'ont pas d'enfant, presque comme une façon "d'ajuster le déséquilibre démographique" [...].

²²⁹ Dont notamment World Education Guinée, Plan Guinée, Child Fund, Sabou Guinée, Monde des enfants.

²³⁰ Human Rights Watch (HRW) *Au bas de l'échelle, Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée* (2007).

La famille demande aussi fréquemment à ce qu'une fille lui soit envoyée à la naissance d'un bébé, pour qu'elle aide à s'occuper de l'enfant [...].

Dans d'autres cas encore, les parents envoient leurs enfants chez d'autres membres de la famille parce qu'il y a une crise dans la famille, par exemple un divorce ou une maladie [...].

La plupart des filles sont envoyées dans des familles d'accueil à un si jeune âge qu'elles n'expriment aucun désir ni ne font elles-mêmes le choix de s'en aller [...].

Certaines des filles interrogées par Human Rights Watch ont dit qu'elles étaient impatientes d'aller chercher de telles opportunités de travail. Elles ont souvent l'impression qu'elles doivent le faire pour contribuer aux faibles revenus de leur famille.'

147. Au cours d'une enquête réalisée en 2010 par l'Institut National de la Statistique de Guinée (INS) et le BIT²³¹, les enfants consultés ont cité comme motifs du déplacement les ayant exposé au risque de traite:

- i) l'apprentissage d'un métier (cité par 21.6% des enfants).
- ii) l'aide aux travaux domestiques dans le ménage d'accueil (12.4%).
- iii) la scolarisation (7%), iv) une vie meilleure (5%).

148. Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport²³² indiquent que la pratique des mariages précoces et arrangés entre parents expose souvent les filles à des situations de traite et d'exploitation. Cela survient surtout lorsque la fille doit rejoindre son " mari " dans un pays étranger. Lors des entretiens de groupe effectués dans le cadre du présent rapport, les témoignages suivants ont été recueillis:

'On a donné une fille de 14 ans en mariage à un de mes grands frères, en plus sans l'accord de mon grand frère et cela a créé de graves conséquences pour la fille.'

'Je me rappelle d'un cas de mariage d'une fille de 13 ans à Kankan et envoyée en Angola chez son mari...'

Types d'exploitation et processus de recrutement

149. Plusieurs organisations²³³ rapportent que les victimes de traite sont soumises à plusieurs formes d'exploitation: le travail domestique, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la mendicité, la vente dans les rues, le cirage des chaussures, le travail dans les champs et les plantations, le travail dans les mines et carrières, l'enrôlement dans les conflits armés. Selon le BIT et l'INS-Guinée²³⁴, les enfants sont utilisés comme aides familiaux, employés, apprentis, ouvriers. S'agissant du lieu d'exercice de l'activité, on remarque qu'environ 29.6% des enfants en situation de risque d'être victimes de traite travaillent dans des plantations, des fermes ou des jardins. Près d'un enfant sur cinq (20.7%) travaille sur un site mobile ou dans la rue, 13.8% travaillent dans des magasins/marché/kiosque et 13.6% travaillent à domicile.

150. Plusieurs sources²³⁵ indiquent que:

- Le recrutement des enfants s'effectue généralement dans un contexte plus large de la mobilité des enfants. Envoyer des enfants grandir avec d'autres membres de la famille est une pratique sociale courante en Guinée qui est parfois appelée " confiage " ou placement d'enfant en famille d'accueil. Beaucoup de ces placements s'effectuent

231 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée* (2010).

232 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014; Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

233 CNLTP, OIM, Gouvernement des Etats Unis, Sabou Guinée, ACEEF, HRW.

234 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée* (2010).

235 Human Rights Watch (HRW) *Au bas de l'échelle, Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée* (2007); Organisation Internationale de Migration (OIM), Tomolova K. *La traite des personnes en Guinée: analyse et recommandations législatives* (juin 2008); Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011); Sabou Guinée, divers rapports d'activités.

auprès de membres de la famille, mais les parents envoient aussi leurs enfants vivre avec des personnes qui n'appartiennent pas à la famille, tels que des amis, des parrains, des connaissances, ou même de complets étrangers. Les parents des zones rurales considèrent souvent que la vie en ville est plus facile, et qu'elle offre plus de possibilités.

- D'autres enfants sont recrutés par des personnes qui sont venues dans leurs villages et ont négocié avec les parents les conditions du placement de l'enfant.
- Dans les grandes villes plusieurs personnes jouent le rôle d'intermédiaires: elles organisent le recrutement, le transport et le placement d'enfants provenant de leur région d'origine.
- D'autres enfants peuvent se présenter spontanément chez ces intermédiaires et se confier à eux pour un placement dans une famille.
- Les enfants guinéens victimes de traite proviennent particulièrement des préfectures de Mali, Koundara, Labé, Dinguiraye, Guéckédou et Siguiri.
- La traite à l'intérieur du pays est beaucoup plus importante que la traite internationale.

Complicité et consentement des parents, d'autres membres de la famille ou des tuteurs dans l'organisation de la traite

151. Un rapport de l'INS et du BIT²³⁶ publié en novembre 2011 indique que 82,2% des enfants en situation de risque d'être victimes de traite ont été conduits au ménage d'accueil par un de leurs parents (père, mère, oncle, tante, grands-parents, autre parent etc.). Dans la plupart des cas, les parents prennent les décisions et négocient le départ avec leurs tuteurs et employeurs. Selon l'OIM²³⁷, les seuls cas de consentement tacite des parents ont été révélés lors d'interception entre 2009 et 2012 d'enfants talibés provenant de régions enclavées de la Haute Guinée et des cas de "confiage" d'enfants aux intermédiaires. Les parents auraient remis ces enfants aux proches ou aux encadreurs coraniques pour étudier dans des écoles coraniques notamment au Sénégal, en Mauritanie et en Arabie Saoudite.

Autorité en charge de la protection des enfants victimes de la traite

152. Selon des sources²³⁸, c'est le CLNTPE qui est chargé de la protection des enfants victimes de la traite. Le Gouvernement des Etats Unis²³⁹ rapporte en 2014 que ce comité s'est réuni 2 fois en une année et n'a pas de budget pour soutenir ses activités.
153. Un rapport du Gouvernement guinéen²⁴⁰ indique en 2014: 'L'OPROGEM, la division de la protection de l'Enfance au niveau de la Direction des Investigations Judiciaires (DIJ) de la Gendarmerie nationale, les organes du Système de Protection de l'Enfance en Guinée (SYPEG) [NDLR : coordinations locales de la protection des enfants] ainsi que les ONG de protection de l'Enfant sont les principaux acteurs en charge d'identifier les enfants vulnérables à de telles pratiques [NDLR: la traite des personnes].'
154. Le CRC²⁴¹ note en 2013 que 'la nature des relations entre l'unité de police spécialisée chargée d'enquêter sur le travail et la traite des enfants [NDLR: OPROGEM et DIJ] et le Comité national de lutte contre la traite n'a pas encore été clairement définie'.

²³⁶ Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée* (2010).

²³⁷ Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

²³⁸ Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

²³⁹ United States Department of State *Rapport annuel sur la Traite des personnes* (2014), pp. 191-193. [<http://www.state.gov/documents/organization/226846.pdf> (consulté le 7 août 2014)].

²⁴⁰ Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).

²⁴¹ Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

Interventions des autorités pour prévenir la traite des enfants

155. En 2014, le Gouvernement des Etats Unis²⁴² rapporte que, ces dernières années, le gouvernement guinéen a démontré peu d'efforts pour prévenir la traite des personnes. Aucune campagne significative de sensibilisation et d'éducation contre la traite des personnes n'a eu lieu. Aucune action tangible n'a été entreprise pour réduire la demande de travail forcé ou de commerce du sexe.

Les rapports périodiques du gouvernement guinéen sur la mise en œuvre de ses engagements régionaux et internationaux²⁴³ font état de plusieurs interventions des autorités contre la traite des enfants, dont notamment:

- i) l'organisation, dès 2002, d'ateliers régionaux de diffusion d'instruments juridiques internationaux tels que les Protocoles additionnels à la CDE se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants²⁴⁴, et l'implication des enfants dans les conflits armés²⁴⁵;
- ii) la campagne de sensibilisation des membres des Forces de Défense et de Sécurité en poste le long des frontières sur la lutte contre la vente et la traite des enfants, entre 2007 et 2009, par la Cellule de promotion et de protection des droits de l'Enfant des Forces Armées.

Identification et protection des enfants victimes de la traite

156. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information n'a pu être trouvée quant à une procédure nationale formelle permettant d'identifier et/ou de protéger les enfants victimes de la traite. Selon l'analyse de plusieurs rapports d'activités de structures étatiques et d'ONG²⁴⁶, il ressort que plusieurs structures/organisations sont impliquées dans l'identification et/ou la protection des enfants victimes de traite: Ministères en charge des Affaires Sociales, de la Justice, des Affaires Etrangères, Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), OPROGEM, ONG, ONGI, DSPE. Ces structures/organisations utilisent des procédures non harmonisées et collaborent entre elles de façon ponctuelle et non coordonnée. Parfois des procédures élaborées dans le cadre de réseaux et autres mécanismes de mise en œuvre des accords régionaux²⁴⁷ sont appliquées. Selon un rapport de 2014 du Gouvernement Guinéen²⁴⁸, les principaux acteurs qui identifient les enfants victimes ou à risque de traite sont l'OPROGEM, la Direction des Investigations Judiciaires (DIJ) de la Gendarmerie nationale, les organes du système de protection de l'enfance en Guinée (SYPEG) ainsi que les ONG de protection de l'Enfant. Des visites inopinées dans les établissements récréatifs, les motels et les débarcadères sont organisées pour détecter des enfants victimes de traite. Des sources²⁴⁹ signalent qu'il y a des interceptions régulières d'enfants présumés victimes de traite au niveau des points de contrôle des axes routiers. Selon un rapport de 2014 du Gouvernement des Etats Unis²⁵⁰, le gouvernement de la Guinée n'est

242 United States Department of State *Rapport annuel sur la Traite des personnes* (2014), pp. 191-193. [<http://www.state.gov/documents/organization/226846.pdf>] (consulté le 7 août 2014)]

243 Accord de coopération multilatérale en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest, Accord de coopération bilatérale entre le Mali et la Guinée en matière de traite des enfants, Plan d'action de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes. Protocoles facultatif et additionnel de la CDE.

244 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conclu à New York le 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022618/>] (consulté le 11 janvier 2015)].

245 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-azette/2001/6007.pdf>] (consulté le 12 janvier 2015)].

246 CNLTP, OPROGEM, COLTE/CDE, SABOU GUINEE.

247 Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) ayant pour mission principale la protection transnationale des enfants et jeunes migrants qui se trouvent dans des situations difficiles, avec pour but leur réinsertion sociale tout en contribuant à créer avec et pour eux des perspectives d'avenir; l'Accord de coopération multilatérale en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest; l' Accord de coopération bilatérale entre le Mali et la Guinée en matière de traite des enfants ; le Plan d'action de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes.

248 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).

249 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

250 United States Department of State *Rapport annuel sur la Traite des personnes* (2014), pp. 191-193. [<http://www.state.gov/documents/organization/226846.pdf>] (consulté le 7 août 2014)].

pas proactif dans l'identification des victimes. Il n'a pas été en mesure de fournir aux victimes un accès direct à un service légal, médical ou psychologique. Il n'a pas fourni un appui direct ou en nature aux ONG locales et internationales qui prennent en charge les victimes. Le gouvernement guinéen continue de référer ponctuellement les enfants victimes aux ONG et de collaborer avec ces ONG pour la réunification des victimes avec leurs familles. La protection des victimes de traite par le gouvernement guinéen est très limitée et difficile à évaluer.

Soins et assistance aux enfants victimes de la traite

157. Le gouvernement guinéen²⁵¹ indique en 2014 que les organisations non gouvernementales contribuent à la prise en charge des victimes (accueil, réinsertion scolaire et professionnelle). Les organismes religieux, les médias et les communautés de base œuvrent ensemble pour la protection de l'enfant, avec l'appui de l'Etat, et des partenaires techniques et financiers.
158. L'OIM²⁵² indique qu'elle offre des soins et une assistance aux enfants victimes de la traite, notamment: écoute interactive – référencement à une ONG de protection (accueil, hébergement, alimentation, inscription à l'école ou apprentissage selon l'âge de la victime et en rapport avec son intérêt supérieur, etc.), appui psychologique, soins de santé en cas d'abus sexuels avec séquelles, et traumatisme. Selon la même source, environ 7 enfants victimes de traite transfrontalière ont été réinsérés au sein de leur famille entre 2005 et 2009 et ont bénéficié des conseils et services de médiation de l'OIM et de Sabou Guinée.
159. Selon l'OIM²⁵³, le Code de l'enfant²⁵⁴ offre aux ONG la possibilité de se constituer partie civile. Toutefois, parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information n'a pu être trouvée concernant une ONG qui aurait utilisé cette possibilité en faveur d'un enfant victime de traite.

8.4 Les enfants dans les conflits armés

La loi concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

160. La République de Guinée a ratifié et promulgué le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés²⁵⁵ par la Loi L/2001/020/AN du 10 Décembre 2001. Il est entré en vigueur le 5 Août 2011.
161. Le HCDH ²⁵⁶ rapporte des déclarations du Gouvernement guinéen en ces termes:
- 'Aucun enfant de moins de 18 ans n'est appelé sous les drapeaux, ni recruté par l'armée, a par ailleurs assuré la délégation. D'ailleurs, depuis plusieurs années, le service militaire en Guinée n'est plus obligatoire mais seulement volontaire [...].'

L'implication d'enfants dans les conflits armés en Guinée

162. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information relative à des conflits armés récents ou potentiels dans lesquels des enfants peuvent être impliqués, n'a pu être trouvée. Les informations les plus récentes sont relatives aux années 2000-2002 et 2009.

251 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).

252 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

253 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

254 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

255 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-azette/2001/6007.pdf>] (consulté le 12 janvier 2015)].

256 www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F (consulté le 24 juillet 2014).

163. Selon le gouvernement guinéen²⁵⁷:

- 'La Guinée a été victime d'attaques rebelles en 2000 dans sa partie Sud et Sud Est. Pour défendre la patrie, on a assisté à l'implication directe de plus de 9.000 enfants et jeunes organisés en comité d'auto défense pour libérer les zones occupées.
- Avec le concours du CICR, 23 enfants ex combattants au Libéria ont été démobilisés et rapatriés en Guinée Forestière. Ces enfants ont pu être réintégrés dans leurs familles et ont bénéficié chacun d'un projet individuel suivis par l'ONG Sabou Guinée grâce à un financement de l'Unicef.
- Au regard des informations reçues, de 2000 à 2002 (les incursions rebelles en Guinée en Septembre 2002), le HCR à l'époque, en collaboration avec les autorités et partenaires a eu à traiter des cas d'enfants victimes des pratiques prosrites par le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés²⁵⁸, au niveau des camps de refuges dans la région forestière.'

164. Un rapport du gouvernement guinéen²⁵⁹ indique en 2014 que 'la République de Guinée n'a jamais été confrontée à des conflits entraînant la formation des groupes armés sur son territoire, encore moins depuis d'autres territoires.' Cependant, selon une ONG²⁶⁰, un recrutement de mineurs dans des milices s'est déroulé dans les mois de janvier, août et septembre 2009, à Conakry et en Guinée Forestière.

Politique et mesures de prévention et de lutte contre le recrutement des enfants

165. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune information n'a pu être trouvée sur une politique pour prévenir et lutter contre le recrutement des enfants dans les groupes ou les forces armées.

166. Le gouvernement guinéen²⁶¹ cite en 2014 des mesures visant à prévenir et lutter contre le recrutement qui ont été prises en Guinée:

- formation des enfants et jeunes, mise en place d'organes constitués d'enfants (PEG, CCEJ, Club CDE, GE), qui réalisent des activités de plaidoyer et de mobilisation sociale.
- concertation intersectorielle enclenchée par le Ministère des Droits de l'Homme et des libertés publiques, afin d'inclure dans les programmes scolaires du secondaire et du supérieur les cours sur les droits humains, la promotion et la consolidation de la paix.
- formation en droit international humanitaire, droits de l'homme, droits de l'Enfant et droits des femmes dans les Ecoles de Gendarmerie, de la Police et des centres d'instruction militaire.
- campagnes de sensibilisation sur la notion de paix et d'unité nationale.
- mise en place d'une Cellule de promotion et de protection des enfants au sein des Forces Armées guinéennes (2005-2011).

167. Un responsable d'une ONG²⁶² indique que la Cellule de promotion et de protection des enfants au sein des Forces Armées a collaboré avec les principales organisations et structures de protection des enfants (ONG, UNICEF, Affaires sociales etc. pour former le personnel des forces de défense et de sécurité sur la prévention de l'enrôlement des enfants et de la traite des enfants et sur la protection des enfants en situation d'urgence. Cette cellule a aussi favorisé la collaboration civilo-militaire pour des gestions concrètes de cas d'enfants qui ont nécessité une implication de la hiérarchie militaire (maintien de l'ordre, état de siège etc.).

257 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011); CGSDE *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (document de travail janvier 2014).

258 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 [<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-azette/2001/6007.pdf>] (consulté le 12 janvier 2015)].

259 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (document de travail janvier 2014).

260 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

261 Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (document de travail janvier 2014).

262 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

168. Le gouvernement guinéen²⁶³ rapporte en 2011 que sur l'initiative du Ministère en charge de l'enfance, un projet de démobilisation et de réinsertion socioprofessionnelle a vu le jour en Guinée Forestière précisément dans les préfectures de Kissidougou et de Guéckédou. Ce projet n'a concerné que 350 enfants soit les plus jeunes. Ils ont bénéficié d'une formation professionnelle sur huit filières porteuses [de 2003 à 2004 NDLR]. Egalement, avec le concours du CICR, 23 enfants ex combattants au Libéria ont été démobilisés et rapatriés en Guinée Forestière. Ces enfants ont pu être réintégrés dans leurs familles et ont bénéficié chacun d'un projet individuel [de 2005 à 2007 NDLR].
169. Une note d'information de l'UNICEF²⁶⁴ indique en 2012 qu'un Projet de Réintégration et de réhabilitation d'enfants recrutés de manière irrégulière dans les Forces Armées de la République de Guinée et enfants vulnérables a été initié en 2011 par l'UNICEF, le PAM, le gouvernement guinéen et des ONG. L'objectif de ce projet est d'appuyer la réinsertion sociale et économique et la réhabilitation psychosociale des enfants recrutés de manière irrégulière par les forces armées et des jeunes identifiés comme vulnérables, pour renforcer la paix en Guinée. Selon un entretien effectué dans le cadre du présent rapport²⁶⁵, ce projet est encore en cours de réalisation et son évaluation est attendue très prochainement. Cette source ajoute que le projet a bénéficié à 1830 jeunes et a permis de consolider la paix car ces jeunes ont renoncé à une carrière de soldat. Certains ont achevé leur cursus dans les centres de formation professionnelle. D'autres se sont regroupés en coopératives et sont devenus auto suffisants.

8.5 MGF/E (Mutilations Génitales Féminines/Excision)

Législation et politique interdisant la pratique des MGF

170. Le Code de l'enfant²⁶⁶ en ses articles 405 à 410 définit et punit la Mutilation Génitale. La loi L/010/2000 du 10 juillet 2000 portant Santé de la Reproduction en République de Guinée en son article 13 interdit toute forme de violences y compris l'excision. La loi fondamentale de la République de Guinée en son article 6 dispose: 'L'homme a droit à la vie et à l'intégrité physique. Nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains et dégradants.' En janvier 2012, le ministère en charge de la promotion féminine et de l'enfance a adopté un plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines²⁶⁷.

Mesures de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines

171. Le gouvernement guinéen²⁶⁸ indiquait en janvier 2012 que le pays a participé à plusieurs rencontres régionales et internationales relatives aux MGF²⁶⁹. Plusieurs stratégies ont été développées sur le terrain par le Gouvernement, ses partenaires au développement et les organisations de la société civile intervenant dans le domaine. Selon la même source, il s'agit entre autres de: la reconversion des exciseuses, la médicalisation des MGF, l'approche communautaire basée sur les droits humains, l'approche d'écoute et de dialogue, la démedicalisation des MGF et la répression des auteurs des cas de MGF.

263 Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).

264 UNICEF *Projet de réintégration et de réhabilitation d'enfants recrutés de manière irrégulière dans les forces armées de la République de Guinée et enfants vulnérables - Note d'information pour les partenaires de mise en œuvre.*

265 Child Protection Officier de UNICEF-Guinée Conakry, entretien du 9 octobre 2014.

266 Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

267 Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPFG) *Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines 2012 –2016* (janvier 2012).

268 Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPFG) *Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines 2012 –2016* (janvier 2012).

269 Dont entre autres la rencontre de Dakar 1994 organisée par le Comité Interafricain (CI-AF) sur les MGF; Lomé –Togo en 2000: La conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du centre sur la protection des droits de l'enfant et des femmes ; Ethiopie 2003 sur Tolérance Zéro aux MGF; Abuja (Nigeria) en mars 2006: atelier sur le plan stratégique relatif à la violence à l'égard de la femme dans la sous-région CEDEAO.

Pratique et prévalence des MGF

172. Le tableau ci-après présente le pourcentage de femmes de 15-49 ans excisées et leur répartition (en %) par type d'excision²⁷⁰, selon certaines caractéristiques sociodémographiques:

Tableau 10: Pourcentage de femmes excisées et leur répartition par type d'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage de femmes excisées	Type d'excision			
		Entaille, pas de chaire enlevée	Entaille, chaire enlevée	Vagin fermé	Ne sait pas / manquant
Religion					
Musulmane	99,2	5,9	83,5	7,9	2,8
Chrétienne	78,4	3,2	87,8	3,2	5,8
Animiste/Sans/religion/ Autre	89,5	0	91	7,5	1,5
Milieu de résidence					
Urbain	96,8	10	74,4	9,8	5,9
Rural	97	2,9	89,6	6,2	1,3
Région naturelle					
Conakry	96,5	12	63,4	14,7	9,9
Basse Guinée	99,7	11	83,7	4,5	0,9
Moyenne Guinée	99,9	0,8	86,9	11,9	0,4
Haute Guinée	99,6	0,7	94,6	3,5	1,3
Guinée Forestière	89,1	1,2	93,5	3,2	2
Ensemble de la Guinée	96,9	5,5	84,1	7,5	2,9

Extrait de EDS-MICS-2012²⁷¹, Tableau 17.2 Pratique de l'excision

173. Des sources concordantes²⁷² indiquent que les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E) sont pratiquées dans toutes les régions par des personnes appartenant à tous les groupes ethniques. Du point de vue croyance et religion, seuls les Témoins de Jéhovah ne pratiquent pas les MGF/E.
174. Selon le rapport de l'EDS-MICS-2012²⁷³, 96.9% des femmes de 15 à 49 ans ont déclaré avoir été excisées. Ce taux est resté pratiquement le même que celui enregistré en 1999. Le HCDH²⁷⁴ citant le gouvernement guinéen indique:

'Il y a eu une vague d'excisions en 2011 lorsqu'un marabout charlatan a prétendu que toute enfant qui ne serait pas excisée attraperait une maladie mortelle, ce qui a

270 Voir aussi section 4.3. Droit à la vie et au développement, section sur les infanticides, crimes, rituels et section sur les normes, pratiques, politiques culturelles, sociales ou traditionnelles néfastes.

271 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

272 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013); Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014; Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014; Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014.

273 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

274 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F>] (consulté le 24 juillet 2014).

considérablement entravé les efforts déployés aux fins de la lutte contre ces pratiques et contrarié l'évolution statistique dans ce domaine.'

Une source²⁷⁵ indique qu'en 2011, des antagonismes et des conflits de leadership entre leaders religieux et entre activistes de la lutte contre les MGF/E ont affaibli l'efficacité de la sensibilisation contre les MGF/E.

175. Selon le rapport de l'EDS-MICS-2012²⁷⁶:

'Les femmes musulmanes (67%), les Peuls (79%) et les femmes des régions de Labé et Mamou (respectivement 85% et 84%) sont, proportionnellement, les plus nombreuses à avoir été excisées avant l'âge de 10 ans. À l'inverse, dans l'ethnie Guerzé, l'excision se pratique plus tard (54% après l'âge de 10 ans).'

Le même rapport indique que:

'[...] on constate que si le rôle de l'exciseuse demeure important, l'intervention du personnel de santé dans la pratique de l'excision devient de plus en plus fréquente. En effet, on constate que si 79% des femmes de 15-49 ans ont été excisées par une exciseuses traditionnelle, cette proportion n'est que de 66% parmi les filles de 0-14 ans. Parmi ces dernières, c'est un professionnel de santé qui a effectué l'excision dans 31% des cas contre 15% chez les mères. C'est en majorité les sages-femmes qui effectuent l'excision (28%). Parmi l'ensemble des femmes, cette proportion n'était que de 14%.'

Des entretiens réalisés dans le cadre de ce rapport²⁷⁷, indiquent que: i) l'excision est encore souvent pratiquée non seulement dans les villages mais aussi dans les grands centres urbains y compris à Conakry, ii) l'excision se fait maintenant souvent, dans le secret, dans les centres de santé, sans les cérémonies publiques habituelles.

Opinions et croyances

176. Selon le rapport de l'EDS-MICS-2012²⁷⁸:

'68% des femmes et 57% des hommes enquêtés ont répondu qu'ils pensaient que l'excision était une exigence religieuse. Environ, les trois quarts des femmes (76%) pensent que la pratique de l'excision devrait être maintenue, alors que seulement 21% pensent qu'elle devrait être abandonnée. On note ensuite que parmi les femmes musulmanes (77%), la proportion de celles qui pensent que la pratique de l'excision devrait se poursuivre est plus élevée que parmi les chrétiennes (53%). Les résultats selon l'ethnie font apparaître des proportions élevées de femmes qui pensent que l'excision doit continuer chez les Tomas (88%) et les Soussous (80%). On constate également des écarts selon le milieu de résidence et les régions. La proportion de femmes favorables au maintien de la pratique de l'excision est plus élevée en milieu rural (80%) qu'en milieu urbain (69%). Dans les régions de Faranah (86%), Kankan (83%), Kindia (82%) et Mamou (81%), plus de huit femmes sur dix pensent que la pratique de l'excision devrait continuer contre 65% dans la région de N'Zérékoré. Dans les régions naturelles, on remarque que c'est en Haute Guinée que cette proportion est la plus élevée (85%) et en Guinée Forestière qu'elle est la plus faible (68%). Il faut aussi noter que le niveau d'instruction influence l'opinion concernant l'abandon ou la poursuite de la pratique de l'excision puisque des femmes sans instruction aux plus instruites, la proportion de celles favorables à son maintien diminue, variant de 82% à 55%.'

275 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014.

276 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

277 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudgibo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014; Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014; Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014.

278 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

Forme d'excision et âge au moment de l'excision

177. Selon le témoignage recueilli auprès d'une personne consultée en raison de sa connaissance de pratiques traditionnelles de la Guinée Forestière²⁷⁹, 'souvent on fait l'excision entre 6 et 8 ans car il faut attendre que le clitoris se développe un peu'. Le rapport de l'EDS-MICS-2012²⁸⁰ fourni des informations sur la forme d'excision et l'âge à l'excision en ces termes:

'[...] la forme d'excision la plus pratiquée en Guinée est l'entaille avec chairs enlevées. En effet, 84% des femmes ont eu des chairs enlevées, 8% ont subi une infibulation et 6 % seulement une entaille sans chairs enlevées. La forme la plus légère d'excision (une partie des chairs enlevées) est plus répandue en milieu urbain que rural (10% contre 3%), chez les Soussous (13%), dans la région de Boké (14%) et à Conakry (12%). La forme la plus radicale (vagin fermé) est pratiquée surtout chez les Peuls (13%), chez les Tomas (12%) et dans la région de Labé et de Conakry (15% dans chaque cas).

[...] en Guinée 80% des filles de 10-14 ans sont déjà excisées contre 51% de celles de 5-9 ans et 14% de celles de 0-4 ans. Les différents pourcentages doivent être interprétés avec prudence car ils dépendent du temps d'exposition au risque d'être excisées. Ainsi, au niveau du groupe de 10 – 14 ans, les plus âgées ne sont pratiquement plus exposées au risque d'être excisées avant l'âge de 15 ans; par contre les plus jeunes (celles de 10 ans) ont encore près de 5 ans d'exposition au risque.

[...] la quasi-totalité des femmes ont été excisées avant l'âge de 15 ans (97%), en majorité entre 5 et 9 ans (41%). Un quart des femmes ont été excisées très tôt, soit avant l'âge de cinq ans) (25%) et dans seulement 2% des cas, l'excision a été effectuée assez tard (à 15 ans et plus). 69% des femmes de 20-24 ans ont été excisées avant l'âge de 10 ans contre 61% de celles de 45-49 ans. Parmi les femmes de 45-49 ans, 38% ont été excisée après 10 ans contre 30% de celles de 20-24 ans. De même, la proportion de femmes excisées à un âge tardif a tendance à diminuer des générations les plus anciennes aux plus récentes, passant de 5% parmi celles de 45-49 ans à 1% à 15-19 ans.'

279 Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

280 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

178. Le tableau ci-après présente la répartition (en %) des femmes de 15-49 ans qui ont été excisées par âge à l'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques.

Tableau 11: Répartition des femmes qui ont été excisées par âge à l'excision

Caractéristiques sociodémographiques	tranche d'âge				
	<5	5-9	10 -14	15+	Ne sait pas / manquant
Religion					
Musulmane	22,8	44,2	31	1,2	0,9
Chrétienne	34,6	19,2	36,9	8,7	0,6
Animiste /Sans religion /Autre	43,4	4,8	34,1	16,9	0,8
Ethnie					
Soussou	14,5	41,4	41,5	2,2	0,5
Peul	20,7	58,4	19,5	0,3	1,1
Malinké	30	31	36,8	1,3	0,9
Kissi	37,2	20,3	37,3	4,4	0,8
Toma	43,5	6,9	34,6	13,7	1,2
Guerzé	34,1	11,8	37,6	16,5	0
Autre	25,2	34,3	32,9	6,7	0,9
Milieu de résidence					
Urbain	23,4	41,2	32	2,3	1,2
Rural	25,1	40,5	31,4	2,4	0,7
Région naturelle					
Conakry	22,8	41,8	32	1,8	1,6
Basse Guinée	11,4	51,3	35,6	1,4	0,2
Moyenne Guinée	19,8	65,1	14,1	0,3	0,7
Haute Guinée	31	27,5	39,6	0,7	1,1
Guinée Forestière	39,4	17,2	34,8	7,9	0,7
Ensemble	24,5	40,8	31,6	2,4	0,9

Extrait de EDS-MICS-2012²⁸¹, Tableau 17.3 Âge à l'excision

Ré excision

179. Selon une source²⁸², il peut arriver que la famille au village juge que l'excision médicalisée n'est pas suffisante et exige alors une excision traditionnelle. La même source précise que, hormis ce cas, la ré excision ne se pratique pas en Guinée, selon les professionnels de la santé rencontrés. Des sources²⁸³ citent des cas d'excision en Guinée Forestière de femmes adultes ayant déjà donné naissance à des enfants en précisant qu'il ne s'agissait pas de ré excision.

Refus de l'excision

180. Selon des sources concordantes²⁸⁴, les filles sont de plus en plus excisées à un âge

281 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

282 Coopération Belgique - France - Suisse, Mission conjointe du CGRA, de l'OFPPA et de l'ODM *Rapport de mission en République de Guinée- 29 octobre - 19 novembre 2011* (mars 2012).

283 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014 ; Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014; Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014.

284 Responsable de l'antenne de Sabou Guinée à Labé, entretien du 5 août 2014 ; Ex assistant du directeur régional des affaires sociales de Labé, entretien du 4 août 2014; Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014; Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014. Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

si bas qu'elles n'ont pas la maturité nécessaire pour refuser l'excision; les filles plus âgées peuvent refuser l'excision et obtenir une protection mais elles s'exposent, dans ce cas à une rupture avec la famille et la communauté. Une source²⁸⁵ rapporte le cas de deux jeunes filles âgées respectivement de 12 et 14 ans qui n'ont pas accepté d'être excisées et qui ont demandé la protection d'activistes des droits de l'enfant dans leurs communautés. Deux ans après s'y être opposées, ces jeunes filles ne sont pas encore excisées.

Discrimination à l'égard de personnes qui n'ont pas été excisées

181. En janvier 2012 le gouvernement guinéen²⁸⁶ indiquait que

'la fille ou la femme non excisée serait sujette à une stigmatisation par ses pairs, par ses voisines et par ses coépouses, à travers des propos railleurs et dévalorisants. La fille ou la femme non excisée finit par souffrir d'un complexe d'infériorité qui, à son paroxysme, la pousse à revendiquer et à exiger l'excision, afin de s'affranchir de son état de marginalité et d'exclusion sociale[...]. la MGF est considérée comme étant une étape essentielle des rites initiatiques qui confère à la fille excisée un statut de personne honorée qui a franchi le rite de passage au sein du groupe des adultes, des personnes respectables. C'est pour cela que l'expression pour nommer l'excision en milieu traditionnel est littéralement "honorer l'enfant".

Selon une personne consultée dans le cadre du présent rapport en raison de sa connaissance de pratiques traditionnelles de la Guinée Forestière²⁸⁷ 'dans les grands centres urbains, par exemple à Conakry, les populations sont organisées par communautés d'origine. Dans ces communautés on fini toujours par savoir si une fille est excisée ou pas'.

182. Dans certaines communautés notamment chez les peuls et les malinkés par exemple, l'expression "bilakoro" qui désigne l'enfant qui n'a pas franchi l'étape de la circoncision ou l'excision, comporte un jugement de valeur qui fait que la personne non circoncise ou non excisée n'a pas de considération sociale, n'a pas de statut lui conférant respect et considération dû au rang des adultes. Une personne consultée dans le cadre de la présente recherche en raison de sa connaissance de pratiques traditionnelles de la Guinée Forestière²⁸⁸ témoigne: 'En Guinée Forestière, si tu n'es pas excisée, tu n'es pas une femme complète et tu ne peux pas prendre part à certaines activités. Une des pires injures est de dire que tu es non excisée.'

Capacité des parents à protéger efficacement leurs filles contre l'excision

183. Des entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport²⁸⁹ indiquent qu'il est difficile de protéger efficacement une fille contre l'excision si celle-ci n'a pas l'âge de se dérober et de prévenir ses propres parents et cela nécessite de rester vigilant, surtout pendant les vacances scolaires. Une personne consultée dans le cadre de la présente recherche en raison de sa connaissance de pratiques traditionnelles de la Guinée Forestière²⁹⁰ rapporte le cas d'un chef de famille qui s'est opposé à l'excision de ses filles pendant toute sa vie. Toutefois, une année après son décès, toutes ses filles ont été excisées. Dans le cadre du présent rapport, les témoignages suivants ont été recueillis:

Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

285 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014.

286 Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPFG) *Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines 2012 –2016* (janvier 2012).

287 Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

288 Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

289 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 201 ; Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou , entretien du 9 août 2014; Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014; Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014.

290 Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

‘Un médecin à Conakry a informé toute sa famille qu’elle ne voulait pas que sa fille soit excisée. En dépit de cette décision, sa fille a été excisée à son insu par la grand-mère qui est venue la prendre à Conakry.’

‘Moi par exemple, ma fille a été excisée l’année dernière, c’est au troisième jour que j’ai été informé.’

Poursuite des personnes impliquées dans la pratique des MGF

184. Selon un document produit en 2012 par le gouvernement guinéen²⁹¹:

‘On peut soutenir que les coutumes, mœurs et traditions du pays ont, sur ce point, plus d’emprise sur la mentalité collective de la population que le droit positif édicté par le législateur au nom de la République. Malheureusement, le nombre de cas déferés devant les tribunaux ne reflète pas la réalité, car la société est toujours régie par les coutumes et traditions qui obligent la femme à se soumettre, à se taire, à ne pas réagir quand elle subit une violence surtout conjugale. Quant aux femmes/filles victimes de viol, elles sont obligées de se taire pour ne pas attirer la honte sur elles et sur leurs familles.’

Extrait d’un article l’Agence Guinéenne de Presse (AGP) du 23 janvier 2015

‘Deux femmes [...] viennent d’être condamnées à six mois de prison avec sursis, par la Justice de Paix de la préfecture, pour violence volontaire sur une fillette de 9 ans, victime de mutilation génitale féminine (MGF) [...]

Informé de la forfaiture orchestrée par son épouse, Sékou Kourouma, ingénieur agro-forestier, décide de porter plainte contre elle à la Justice de Paix de Gueckédou. Une plainte soutenue par l’Association pour l’Avenir de la Femme, qui œuvre pour la protection des Droits de la jeune fille.

Les deux mises en cause, Rebaca Kamano mère de la fille et Hawa Tonguino, ont excisé la fillette malgré l’opposition farouche du père[...].

Comparues à la barre mardi 13 janvier dernier devant le Juge, les co-accusées ont déclaré ignorer l’existence d’une loi interdisant la pratique de l’excision en Guinée.

Elles ont été ainsi condamnées à 6 mois avec sursis et au paiement d’une amende de 500.000 mille francs guinéens, en application des articles 790 du Code de procédure pénale, et 49 du Code pénal.’

Des entretiens de groupe réalisés dans le cadre du présent rapport, il ressort qu’en Moyenne Guinée, en Haute Guinée et en Guinée Forestière des parents sont placés devant le fait accompli, des voisins ferment les yeux et personne n’ose affronter sa famille et sa communauté en dénonçant une personne qui pratique la MGF/E. Selon une personne consultée dans le cadre de la présente recherche en raison de sa connaissance de pratiques traditionnelles de la Guinée Forestière²⁹², ‘pour les communautés, dénoncer des parents à la police est une grande malédiction’.

185. Le HCDH²⁹³ indique qu’une délégation officielle du Gouvernement guinéen a fait valoir qu’en 2011, un enseignant père de famille a été condamné à “deux mois” de prison pour avoir fait soumettre sa jeune fille à l’excision, admettant qu’il s’agit du seul cas de condamnation enregistré à ce jour alors qu’une autre source²⁹⁴ rapporte que le cas de cet enseignant qui a été mentionné plus haut par la délégation guinéenne n’a fait l’objet que d’une détention préventive à l’issue de laquelle le dossier a été finalement classé sans suite par la justice. Cette dernière source cite le cas d’un autre auteur de MGF à Kindia, qui été déferé par la police à la justice mais qui n’a pas été condamné. Le premier cas de condamnation d’un auteur d’excision n’a eu lieu qu’en 2014 comme le rapporte l’Agence Guinéenne de Presse (AGP) dans son article du 21 juillet 2014 intitulé “MGF/E: le TPI de Conakry 3 condamne une exciseuse à 2 ans de prison avec sursis”²⁹⁵. La même Agence rapporte de nouveaux cas de condamnation à Gueckédou en janvier 2015²⁹⁶.

291 Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPPG) *Plan stratégique national de l’abandon des mutilations génitales féminines 2012 –2016* (janvier 2012).

292 Une personne originaire de Temessadoudigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.

293 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l’enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

294 Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014.

295 Agence Guinéenne de Presse (AGP) [<http://www.agpguinee.com/fichiers/livre.php?code=calb12324&langue=fr&type=rub17> (consulté le 29 juillet 2014)].

296 Agence Guinéenne de Presse (AGP) [<http://www.agpguinee.org/sante-3/item/1906-gueckedou-deux-femmes-condamnees-a-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-violence-volontaire.html> (consulté le 15 février 2015)].

8.6 Mariage forcé et précoce

Législation et politique de protection contre le mariage forcé ou précoce

186. Les articles 280 à 286 du code civil²⁹⁷ protègent implicitement les enfants du mariage forcé ou précoce. L'article 280 du code civil²⁹⁸ fixe l'âge légal du mariage à 18 ans pour les garçons et 17 ans pour les filles. Le CRC²⁹⁹ constate avec satisfaction 'que l'âge légal du mariage est désormais fixé à 18 ans pour les garçons et les filles, mais il est préoccupé par le fait que l'article 269 du Code de l'enfant³⁰⁰ autorise le mariage avant l'âge de 18 ans, tant pour les garçons que pour les filles, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs légaux'.

Âge du consentement sexuel

187. Une étude de Plan Guinée³⁰¹ publiée en 2011 indique que la loi n'a prévu aucun âge minimum pour le consentement valable a des relations sexuelles avant l'âge légal du mariage fixé à 18 ans pour le garçon et 17 ans pour la fille.

Prévalence et pratique des mariages précoces ou forcés

188. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre du présent rapport, aucune donnée statistique sur les mariages forcés en Guinée n'a été trouvée.
189. Le CRC³⁰² déclare à ce propos:
- 'Le Comité constate également avec la plus grande inquiétude le nombre élevé de mariages précoces et forcés dans l'État partie, notamment de mariages organisés par les familles à titre de "réparation" ou de "règlement" entre des filles victimes d'agression sexuelle et leur agresseur. Il est vivement préoccupé par le peu de mesures prises pour mettre fin à ces pratiques ainsi qu'aux tabous alimentaires, au lévirat, au sororat, à la répudiation et à la polygamie.'
190. Un rapport du Gouvernement Américain³⁰³ indiquait que bien que l'on ne dispose d'aucun rapport officiel concernant les mariages précoces, cette pratique constitue un problème en Guinée. Des parents arrangent le mariage de très jeunes filles (parfois 11 ans seulement), notamment en Moyenne Guinée et en Guinée Forestière. Selon cette source, en 2009, six jeunes femmes accusées d'avoir tué leur mari à Kankan, après avoir été forcées de les épouser, ont été condamnées. La même source ajoute que à la suite de campagnes de sensibilisation pour décourager cette pratique, certaines familles qui étaient favorables au mariage précoce gardent néanmoins leurs filles mariées à la maison jusqu'à ce qu'elles aient au moins terminé leurs études secondaires.
191. Selon le gouvernement guinéen³⁰⁴: l'âge d'entrée en union des femmes guinéennes est assez précoce. En effet, 27% des femmes de 25-49 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Par rapport à l'EDS-2005, l'âge médian à la première union pour les femmes de 25-49 ans a augmenté, passant de 16,2 ans à 17,0 ans à l'enquête actuelle. Les hommes entrent en première union à un âge beaucoup

297 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

298 Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODECIVIL.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

299 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

300 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

301 Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).

302 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

303 United States Department of State, 2009 Human Rights Report: Guinea (March 11, 2010) [<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2009/af/135957.htm> (consulté le 10 janvier 2015)].

304 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

plus tardif que les femmes. Les femmes du milieu urbain entrent en union deux ans plus tard que celles du milieu rural (18,5 ans contre 16,5 ans). Les résultats selon la région montrent que l'âge médian d'entrée en première union varie d'un maximum de 19,3 ans chez les femmes de Conakry à 15,8 ans dans la région de Labé. Par ailleurs, plus les femmes sont instruites, plus elles entrent en union à un âge tardif: âge médian de 16,5 ans chez les femmes n'ayant aucun niveau d'instruction contre 17,7 ans chez celles ayant un niveau primaire et 22,9 ans chez celles ayant un niveau instruction secondaire et plus. En outre, les femmes des ménages du quintile le plus élevé entrent en union plus tard que les autres: 19,3 ans contre 16,1 ans pour les ménages du quintile le plus pauvre.

192. Des sources concordantes³⁰⁵ indiquent que le mariage forcé est à la base de plusieurs départs des femmes et des filles de leur région voire de leur pays de résidence: les unes fuient pour échapper au mariage forcé, les autres sont obligées d'aller rejoindre leur "mari".

Mesures préventives contre les mariages forcés ou précoces

193. Selon un rapport du Gouvernement des Etats Unis³⁰⁶, une campagne de sensibilisation pour décourager les mariages précoces réalisée par les autorités de la Guinée, des journalistes, et des ONG a contribué à réduire la prévalence de cette pratique en 2009. Selon une source publiée en 2012³⁰⁷, un nombre important d'associations de défense des droits des femmes, ensemble et en concertation avec le ministère de la Santé et celui des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance organisent des campagnes de sensibilisation et d'information sur les mariages précoces. Les données de l'EDS-MICS-2012³⁰⁸, indiquent que malgré ces campagnes, la réduction de la prévalence des mariages précoces n'est pas perceptible.

8.7 Violence domestique

Législation et politique de protection des enfants contre les violences et abus

194. Les articles 403 et 404 du Code de l'enfant³⁰⁹ interdisent et répriment les violences exercées à l'encontre des enfants, y compris au sein de la sphère familiale.
195. Le HCDH³¹⁰ indique qu'une délégation du gouvernement Guinéen a déclaré:

'Le Code de l'enfant réprime les violences faites aux enfants et un arrêté ministériel condamnant les violences envers les enfants à l'école recommande aux parents de porter plainte contre les auteurs de violence à l'encontre de leurs enfants en milieu scolaire, a fait valoir la délégation. Elle a toutefois reconnu que les élèves craignent parfois de porter plainte contre leur maître, de peur d'être ensuite exclus du système scolaire.'
196. Le CRC demeure préoccupé de ce que Le Code de l'enfant³¹¹ n'interdit pas expressément les châtiments corporels en toutes circonstances.

305 Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014; Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014; Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014.

306 United States Department of State 2009 Human Rights Report: Guinea (March 11, 2010) [<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2009/af/135957.htm> (consulté le 10 janvier 2015)].

307 Coopération Belgique - France - Suisse, Mission conjointe du CGRA, de l'OFPPA et de l'ODM *Rapport de mission en République de Guinée- 29 octobre - 19 novembre 2011* (mars 2012).

308 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

309 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

310 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

311 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> (consulté le 10 janvier 2015)].

Prévalence et pratique de la violence domestique

197. Selon le gouvernement guinéen³¹²:

‘Les principales formes de violence à l’endroit des femmes sont les coups et blessures, la répudiation, le lévirat, le sororat, les mariages précoces, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les viols et l’obligation du port du voile et du masque pour certaines femmes. Dans le cas particulier de la violence conjugale et des viols, les problèmes sont aggravés par un manque d’accès aux soins et services de santé. Même quand les services existent les femmes sont confrontées à l’incapacité de les payer, à leur mauvaise qualité ou encore au poids des coutumes et traditions. Il faut encore ajouter qu’un manque d’information adéquate contribue à éloigner les femmes des soins de santé appropriés et à négliger la protection de leur capital santé.’

198. Le CRC³¹³ est préoccupé ‘par le nombre alarmant d’enfants, en particulier de filles, qui sont victimes de violences et de mauvais traitements dans le milieu familial, à l’école et dans les structures de soins de remplacement. Il regrette que ces cas de maltraitance soient peu signalés et que les auteurs aient rarement à rendre compte de leurs actes.’ Il est également préoccupé par ‘le niveau élevé de violence sexiste, phénomène dont 9 femmes âgées de 15 à 64 ans sur 10 ont été victimes en 2012’. Le CRC est également concerné par ‘le très faible taux de signalement des cas de violence à l’égard des femmes et des enfants, s’expliquant par le tabou qui pèse sur la violence, notamment sexuelle, et la crainte de la stigmatisation’.

199. Selon l’EDS-MICS-2012³¹⁴, 89,4% des filles de 15 à 19 ans estiment qu’un mari peut frapper sa femme dans certaines circonstances. Ce taux est de 63% pour les hommes de 15 à 19 ans.

200. Selon une étude du gouvernement Guinéen³¹⁵ réalisée en 2009, ‘Environ 80% des femmes déjà mariées ou en union libre [...] ont été victimes de violence conjugale. La prévalence de ce phénomène est relativement plus importante en Haute Guinée (80%) et davantage encore en Guinée Forestière (98%)’. La même étude indique que la prévalence de la violence psychologique à l’égard des femmes est égale à 85%, celle de la violence physique est égale à 77% et celle de la violence sexuelle est égale à 50%.

8.8 Le travail des enfants et les autres formes d’exploitation

Législation et politique de protection contre le travail des enfants

201. Plusieurs textes réglementent le travail des enfants et les protègent contre les pires formes du travail. Parmi ces textes on peut citer la Loi Fondamentale, le Code du Travail, des arrêtés ministériels relatifs au travail des enfants et au contrat d’apprentissage, ainsi que le Code de l’enfant³¹⁶ dont l’article 412 dispose: ‘[...] il est interdit à un employeur de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 16 ans sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du titulaire de l’autorité parentale sur cet enfant ou du tuteur de celui-ci.’ L’article 419 du même code fixe l’âge d’admission en apprentissage à 14 ans révolus. Selon cet article, sur autorisation de l’Inspecteur du Travail, cet âge peut être ramené à 12 ans pour les travaux légers domestiques et les travaux légers autres à caractère autre qu’industriel.

312 Ministère d’Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l’Enfance (MASPFE) 7ème et 8ème rapports combinés sur la mise en œuvre de la CEDEF pour la période 2007-2011 (19 avril 2012). [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.GIN.7-8_fr.pdf] (consulté le 29 juillet 2014)]

313 Comité des Droits de l’Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l’enfant à sa soixante – deuxième session* (14 janvier-1er février 2013).

314 Institut National de la Statistique de Guinée (INS) MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).

315 Direction Nationale de la Promotion Féminine *Enquête Nationale sur les Violences Basées sur le Genre, La violence à l’égard des femmes et des hommes* (octobre 2013).

316 Code de l’Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

202. Dans le Code de l'enfant³¹⁷, les articles 357 et 358 interdisent et répriment la prostitution des enfants et le tourisme sexuel impliquant les enfants. Les articles 296 et 297 considèrent les enfants impliqués dans la prostitution comme étant des enfants en situation difficile devant de ce fait bénéficier des mesures de protection de l'enfant en danger. Dans le chapitre IV du même code, le paragraphe II intitulé "de la protection des victimes et témoins", en ses articles 392, 394, 395, et 396, comporte une série de mesures visant à protéger l'identité, ainsi que la vie privée des victimes et des témoins impliqués dans les procédures.

Prévalence et pratique du travail des enfants

203. Le CRC³¹⁸ déclare:

'Le Comité réaffirme la préoccupation qu'il avait exprimée précédemment (CRC/C/15/Add.100, par. 32) devant le nombre élevé d'enfants qui travaillent, notamment dans le secteur informel, dans l'agriculture, dans l'industrie de la pêche ou comme domestiques. Le Comité constate également avec inquiétude que l'âge minimum d'admission à l'emploi est plus bas si les parents ou le représentant légal consentent à ce que l'enfant ait une activité économique. Le Comité est particulièrement préoccupé de constater que:

- a) Des enfants travaillent dans les mines, dans l'agriculture et dans l'industrie de la pêche dans des conditions dangereuses et sont soumis à des horaires de travail excessivement lourds;
- b) Des filles, parfois âgées de 5 ans à peine, travaillent comme domestiques et portent des charges lourdes, souvent sans être rémunérées, et sont la cible de violences d'ordre psychologique, physique et sexuel.'

204. L'enquête nationale sur le travail et la traite des enfants en Guinée de 2010 (ENTE- Guinée de 2010)³¹⁹, a révélé que 43,0% des enfants de 5-17 ans étaient occupés économiquement. En termes d'effectifs cela représentait 1 532 349 enfants en 2010.
205. L'impact négatif du travail sur la fréquentation scolaire et la santé des enfants est démontré dans une certaine mesure par les données de l'ENTE-Guinée de 2010³²⁰. Le pourcentage d'enfants qui vont uniquement à l'école est plus élevé (environ 40%) que celui des enfants qui vont à l'école et qui travaillent en même temps (23,2%) ou que celui des enfants qui travaillent uniquement (22,2%). Parmi les enfants de 5 à 17 ans, 43% sont occupés économiquement. Parmi ces enfants occupés économiquement, 92% sont astreints à des travaux à abolir car ils sont susceptibles de porter préjudice à leur scolarité, leur santé ou leur développement. Les enfants astreints à un travail à abolir sont plus susceptibles d'être en retard scolaire que ceux qui n'y sont pas astreints (respectivement 80,5 et 64,9). 36% des enfants effectuant un travail à abolir ont souffert d'une blessure ou d'une maladie liée à leur activité économique au cours des 12 derniers mois. Les maux de dos/douleurs aux muscles et les blessures sont les principales maladies dont ont souffert les enfants pendant les 12 derniers mois.
206. En 2007, un rapport de Human Rights Watch³²¹ a signalé que des dizaines de milliers de filles travaillaient comme domestiques, nombre d'entre elles jusqu' à 18 heures par jour, pour une rémunération très modeste, voire nulle. Certaines seraient battues, subiraient des harcèlements sexuels ou auraient été violées. Des proches ou des employeurs auraient forcé certaines filles à se prostituer pour gagner suffisamment d'argent pour survivre. Cependant, les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure lorsqu'on leur a signalé des cas de prostitution de mineurs. Ils n'ont pas non plus effectué de contrôle actif de la prostitution des mineurs ou des adultes.

317 Code de l'Enfant Guinéen - LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].

318 Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.

319 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée (2010)*.

320 Institut National de la Statistique de Guinée (INS), Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée (2010)*.

321 Human Rights Watch (HRW) *Au bas de l'échelle, Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée (2007)*.

8.9 Les enfants de rue

207. Le HCDH³²² cite la délégation de la Guinée en ces termes:

‘Les enfants des rues, qui sont considérés comme des vagabonds, sont placés, sur décision de justice, dans des centres d'accueil, lesquels ont d'ailleurs du mal à faire face aux besoins en la matière. Quant aux enfants talibés, ce sont des enfants qui apprennent le Coran chez des maîtres mais sont soumis à des tâches qui ne sont pas liées à cet apprentissage, a poursuivi la délégation; néanmoins, il s'agit d'un phénomène qui reste marginal en Guinée. Ce phénomène touche surtout des enfants que l'on peut dire en situation de ‘mobilité volontaire’ et à la recherche d'un ‘mieux-être’, en particulier le long de la frontière avec le Sénégal.’

Une source³²³ indique que les programmes de protection des enfants de rue sont rares en Guinée. Il y a sporadiquement des projets très limités en termes de durée et de couverture géographique. Parmi les organisations qui ont été ou qui sont encore impliquées dans la protection des enfants il y a Terre des hommes, Sabou Guinée, SOS mineurs, Foyer Saint Joseph, Médecins Sans Frontières et le consortium constitué par les ONG italiennes Lay Volunteers International Association (LVIA) et Children's International Summer Villages (CISV).

208. Parmi toutes les sources consultées dans le cadre de ce rapport, aucun cas récent d'enfants des rues arrêtés uniquement parce qu'ils vivent dans la rue n'a pu être trouvé. Une source³²⁴ indique que les ‘rafles’ d'enfants de rue étaient pratiquées avant mais ont cessé depuis les années 2003-2005, à la suite des formations des forces de défense et sécurité sur les droits et la protection des enfants.

322 Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F> (consulté le 24 juillet 2014)].

323 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

324 Une personne membre de la cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflits avec la loi, entretien du 10 octobre 2014.



9. L'épidémie de la fièvre à virus Ebola

9.1 L'épidémie de la fièvre à virus Ebola

209. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)³²⁵ indiquait en aout 2014 que 661 cas confirmés, probables ou suspects ont été enregistrés en Guinée. Parmi eux, 35 appartiennent à la tranche d'âge 0-4 ans, 44 à la tranche 5-14 ans, 180 à la tranche 15-29 ans, 205 à la tranche 30-44 ans et 185 à la tranche 45 ans et plus. Dans une déclaration³²⁶ en aout 2014, l'OMS a présenté une "feuille de route" pour orienter et coordonner l'action internationale contre la flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Selon cette déclaration:

'Le but est de mettre fin à la transmission partout dans le monde dans les 6 à 9 mois, tout en gérant rapidement les conséquences de toute nouvelle propagation internationale éventuelle. Le document reconnaît également la nécessité de s'occuper, en parallèle, du large impact socio-économique de la flambée. La feuille de route répond à la nécessité urgente d'une intensification spectaculaire de l'action internationale. Près de 40% du nombre total des cas notifiés se sont produits au cours des trois dernières semaines.'

325 Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *Guinée - Epidémie de la Maladie à virus Ebola, données épidémiologiques du 25/08/14 et du 26/08/14.*

326 Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *L'OMS présente sa "feuille de route" pour intensifier l'action internationale contre la flambée d'Ebola en Afrique de l'Ouest* [<http://www.afro.who.int/fr/centre-des-medias/declarations/item/7039-l-oms-presente-sa-feuille-de-route-pour-intensifier-l'action-internationale-contre-la-flambée-d-ebola-en-afrique-de-l-ouest.html>] (consulté le 11 octobre 2014)].

210. Le 10 octobre 2014, une source³²⁷ a rapporté:

‘Un soutien urgent est nécessaire pour éviter un effondrement de l’économie guinéenne, où l’épidémie de la fièvre Ebola détruit des vies, des emplois et les services essentiels, ont indiqué mercredi des responsables du Programme des Nations pour le Développement (PNUD). Ils ont souligné que la crise a déjà touché tous les secteurs de l’économie et les conséquences pourraient se répercuter sur dix années après la fin crise.’

Médecins Sans Frontières (MSF) a déclaré dans un communiqué publié en octobre 2014 par un site d’information en ligne³²⁸:

‘Première grande ville touchée par l’actuelle flambée du virus Ebola, Conakry doit faire face aujourd’hui à une augmentation massive de nouveaux cas. Alors que le mois de juillet laissait présager la fin de l’épidémie en Guinée, on constate aujourd’hui plus de 120 patients, dont 85 confirmés, pris en charges dans les deux centres de gestion des cas Ebola de MSF du pays.’

211. Selon le Directeur général de l’OMS³²⁹, ‘La flambée de maladie à virus Ebola qui a frappé plusieurs parties de l’Afrique de l’Ouest est la plus étendue, la plus longue, la plus grave et la plus complexe jamais observée en près de 40 ans d’histoire de cette maladie[...].’ La même source indique que plusieurs facteurs culturels, historiques et géographiques et des infrastructures routières et sanitaires insuffisantes ont favorisé cette flambée, notamment, des populations exceptionnellement mobiles, des frontières exceptionnellement poreuses, des systèmes de santé déjà affaiblis après des années de guerres civiles et de troubles, une tradition culturelle très enracinée qui dicte de prodiguer des soins attentionnés aux malades et d’entourer leur corps d’un rituel s’ils décèdent. Selon la même source, après un flux d’aide extraordinaire de nombreux pays et partenaires, le nombre de cas diminue clairement en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone. Le Directeur général de l’OMS ajoute:

‘Nous devons maintenir la dynamique, nous garder de tout triomphalisme et parer à la lassitude des donateurs. Notre objectif commun est de parvenir à zéro cas dans les trois derniers pays. C’est faisable, mais ce ne sera pas facile [...]’ Ce qui avait commencé comme une crise sanitaire s’est rapidement transformé en une crise humanitaire, sociale, économique et sécuritaire, entraînant la fermeture des écoles, des marchés, des entreprises, des liaisons aériennes et maritimes, et des frontières. Le tourisme a été anéanti, aggravant encore le coup porté à des économies chancelantes.’

212. Le Groupe de la Banque Mondiale a déclaré dans un communiqué publié en septembre 2014³³⁰ que:

‘Les comportements liés à la peur de la contagion, plus que la maladie elle-même, sont à l’origine des principales répercussions économiques et [...] si le virus poursuit sa propagation foudroyante en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone, son impact économique pourrait s’en trouver quasiment décuplé, avec des conséquences au potentiel catastrophique pour ces États déjà fragilisés.’

Le même groupe déclare en janvier 2015³³¹: ‘Le coût de cette tragique épidémie se mesure

327 Aminata.com *Le virus Ebola pourrait affecter l’économie de la Guinée sur une dizaine d’années, selon l’ONU* [<http://aminata.com/le-virus-ebola-pourrait-affecter-leconomie-de-la-guinee-sur-une-dizaine-dannees-selon-lonu/>] (consulté le 11 octobre 2014)].

328 Africaguinée.com *Ebola en Guinée: Nouvelle explosion de cas dans le pays (le centre Ebola de Donka saturé)* [<http://africaguinee.com/articles/2014/10/10/ebola-en-guinee-nouvelle-explosion-de-cas-dans-le-pays-le-centre-ebola-de-donka>] (consulté le 11 octobre 2014)].

329 Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *Session extraordinaire du Conseil exécutif sur Ebola, Genève, Suisse, Rapport du Directeur général de l’OMS à la Session extraordinaire du Conseil exécutif sur Ebola (25 janvier 2015)* [<http://www.who.int/dg/speeches/2015/executive-board-ebola/fr/>] (consulté le 17 février 2015)].

330 Banque Mondiale *Virus Ebol : son impact économique, déjà grave, pourrait devenir “ catastrophique ” en l’absence d’une réponse immédiate* [<http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2014/09/17/ebola-economic-impact-serious-catastrophic-swift-response-countries-international-community-world-bank>] (consulté le 17 février 2015)].

331 Banque mondiale *La réponse du Groupe de la Banque mondiale face à la crise Ebola, Données clés* [<http://www.banquemondiale.org/fr/topic/health/brief/world-bank-group-ebola-fact-sheet>] (consulté le 17 février 2015)].

avant tout en vies et en souffrances humaines, mais la crise a aussi pour effet de réduire à néant les résultats obtenus au prix d'efforts considérables en matière de développement dans les pays touchés et aggravera une pauvreté déjà endémique.'

Il indique aussi que la crise Ebola continuait de paralyser les économies de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, malgré la baisse significative du taux de contamination constatée dans ces trois pays. Il estime que la Guinée connaîtra en 2015, du fait de l'épidémie, une diminution de la perspective de croissance de - 0,2% et un manque à gagner de 540 millions de dollars de revenus.

213. Selon le dernier rapport de la mission conjointe FAO et PAM d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire³³², la production de riz en 2014 a baissé de 3.7 % en Guinée. Le commerce de produits agricoles entre la Guinée et les pays voisins a baissé en raison des fermetures des frontières. Au total, en Guinée, 470 000 personnes pourraient être en situation d'insécurité alimentaire d'ici mars 2015 à cause d'Ebola.
214. Des documents de travail de Plan Guinée et de Terre des Hommes³³³ indiquent que le ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, avec l'appui de l'UNICEF et l'expertise technique conjointe des ONGs Monde des Enfants et Croix-Rouge guinéenne, a réalisé du 16 au 24 août 2014, une cartographie des besoins psychosociaux des enfants. Selon les résultats de cette cartographie, au moins 5,000 enfants y compris plus de 1,400 orphelins, seraient directement affectés et plus de 140,000 enfants indirectement affectés car vivant dans des communautés affectées. Cette cartographie a aussi révélé que ces enfants seraient en particulier exposés ou touchés par des situations de traumatisme psychosocial, de séparation familiale, de stigmatisation et de rejet, de travail de l'enfant, de négligence, de déscolarisation et de pauvreté exacerbée. Un plan de réponse psychosociale et de protection des enfants a été ainsi élaboré pour 180 jours de manière à adresser ces différentes situations pour au moins 90% des enfants directement affectés et 75% de ceux/celles non directement affectés. L'UNICEF appuie l'Etat et les organisations internationales telles que Plan Guinée, Terre des hommes et ChildFund à mettre en œuvre ce plan de réponse.
215. A propos des enfants affectés par l'épidémie à virus Ebola, l'UNICEF a déclaré³³⁴ qu'il:

'aide à identifier les enfants sans parents ni aidants et leur offre immédiatement des soins et une protection, que ce soit par le biais de membres de leur famille élargie, de membres de la communauté ou de familles d'accueil. En Guinée, par exemple, tous les enfants qui ont perdu leurs deux parents, soit 773, ont été placés au sein de leur famille élargie.'
216. Le site d'information guinéen Guineenews.org³³⁵ rapporte que les ministères en charge de l'éducation ont élaboré un plan de sécurisation dénommé "plan sectoriel de riposte à Ebola", afin de procéder à une ouverture des classes sécurisée et éviter aux jeunes élèves et étudiants une année blanche. Selon le site d'information guinéen Kibarou.com³³⁶ le représentant de l'OMS en Guinée, a déclaré en janvier 2015, que son organisation a aidé le gouvernement de la Guinée à préparer cette réouverture des classes.

332 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), World Food Programme (WFP) *Crop and food security assessment – Liberia, Sierra Leone and Guinea* (5 January 2015) [<http://www.fao.org/3/a-i4311e.pdf>](consulté le 18 février 2015)].

333 Plan Guinée *Requête à l'UNICEF Guinée pour la réponse psychosociale et protection de l'enfant contre la fièvre hémorragique à virus Ebola* (document de travail ; Terre des hommes (Tdh) *Guinée Requête à l'UNICEF Guinée pour la réponse psychosociale et protection de l'enfant contre la fièvre hémorragique à virus Ebola* (document de travail).

334 United Nations Children's Fund (UNICEF) *Plus de 16 000 enfants ont perdu leurs parents ou les personnes qui s'occupaient d'eux à cause du virus Ebola, affirme l'UNICEF. Un grand nombre d'entre eux ont été pris en charge par leurs communautés* [http://www.unicef.org/french/infobycountry/media_79742.html](consulté le 16 février 2015)].

335 GuinéeNews.org *Pour une rentrée scolaire sécurisée : voici les dispositions prises* [<http://guineenews.org/pour-une-rentree-securisee-voici-les-dispositions-prises/>](consulté le 17 février 2015)].

336 Kibarou.com *Ouverture des Classes: L'OMS décline toute responsabilité* [<http://kibarou.net/fichiers/blog19-999.php?code=calb5919&langue=fr&type=rub17>](consulté le 17 février 2015)].

217. Selon un communiqué de l'UNICEF³³⁷ du 20 janvier 2015, 'alors qu'en Guinée les écoles rouvrent leurs portes, l'UNICEF et ses partenaires sont en train d'apporter leur aide afin de réduire autant que possible les risques de transmission du virus Ebola en formant les enseignants à la mise en place de mesures de sécurité telles que la prise quotidienne de température, la fourniture de thermomètres et de kits de lavage des mains pour les écoles [...]' Selon le même communiqué, 'À cause d'Ebola, les écoles publiques de Guinée, du Liberia et de Sierra Leone sont restées fermées après les congés de juillet-août, privant cinq millions d'enfants d'éducation scolaire [...] Parmi les protocoles relatifs à la sécurité mis sur pied par les ministères de l'éducation, conjointement avec l'UNICEF et ses partenaires, figurent le contrôle à l'entrée des écoles, l'interdiction de se trouver sur les lieux à toute personne ayant plus de 38 de fièvre ou ayant été en contact avec un patient ou une victime d'Ebola au cours des vingt-et-un derniers jours ou qui a les trois symptômes du virus Ebola: fièvre, diarrhée et vomissements.

Le protocole explique aussi clairement comment faire face à un cas suspect grâce à un dispositif d'orientation des patients menée avec le dispensaire le plus proche.

L'UNICEF a formé des milliers d'enseignants pour qu'ils participent à des campagnes de mobilisation sociale afin de permettre de donner aux enfants, aux parents, aux enseignants et aux différents membres des communautés les connaissances dont ils ont besoin pour se protéger eux-mêmes d'Ebola et empêcher toute transmission ultérieure du virus.

L'UNICEF et ses partenaires ont également doté les écoles des milliers de kits d'hygiène qui contiennent du savon et des seaux. Et comme les écoles des pays touchés n'ont souvent pas accès à l'eau potable, l'UNICEF aide à la mobilisation des parents et des différents membres des communautés pour qu'ils puissent amener de l'eau dans les écoles.'

Comment l'UNICEF, avec ses partenaires, apporte son aide en Guinée:

- 48 615 kits d'hygiène contenant des seaux et du savon seront distribués dans plus de 12 000 écoles de tous niveaux pour servir à 2,7 millions d'enfants. L'UNICEF a donné 53 % des kits.
- Le dispositif de coordination nationale contre Ebola a fourni du chlore à l'ensemble des écoles pour le lavage des mains.
- Le Ministère de l'éducation a fourni 20 500 thermomètres à l'ensemble des écoles.
- Plus de 80 650 enseignants ont été formés aux protocoles de réouverture des écoles relatifs à la sécurité.
- Des messages clés ont été créés par les associations de parents et d'enseignants et seront largement diffusés auprès des familles

218. Plusieurs sites d'information guinéens³³⁸ rapportent des réactions négatives des populations à la lutte contre Ebola. Ces réactions souvent violentes ont entraîné quelques fois des interpellations de personnes y compris des enfants. Elles ont parfois perturbé la rentrée scolaire.
219. Un rapport de Sabou Guinée³³⁹ du 28 janvier 2015, indique que le HCDH a identifié en janvier 2015 à la prison civile de Forécariah 6 enfants qui ont été interpellés à la suite de réactions violentes à la lutte contre Ebola. Agés de 12 à 15 ans, ils ont été libérés et réintégrés dans leurs familles grâce à la collaboration entre le HCDH, Sabou Guinée, le juge de paix, la CPPE et le CLPE de Forécariah.

337 United Nations Children's Fund (UNICEF) *Alors qu'en Guinée les écoles rouvrent leurs portes, l'UNICEF contribue aux opérations permettant de réduire les risques de transmission du virus Ebola* [http://www.unicef.org/french/infobycountry/media_78731.html] (consulté le 17 février 2015).

338 Kababachir.com *Guinée, 36 personnes condamnées pour " coups et blessures " contre une mission Ebola* [<http://www.kababachir.com/2015/02/17/guinee-36-personnes-condamnees-coups-blessures-contre-mission-ebola/>] (consulté le 18 février 2015) ; GuinéeNews.org *Anti-Ebola : la justice tranche à Forécariah et traîne à Womey* [<http://guineenews.org/anti-ebola-la-justice-tranche-a-forecariah-et-traîne-a-womey/>] (consulté le 18 février 2015) ; GuinéeNews.org *Le centre de transit Ebola saccagé à Faranah: les précisions d'un officiel de la santé* [<http://guineenews.org/le-centre-de-transit-ebola-saccage-a-faranah-les-precisions-dun-officiel-de-la-sante/>] (consulté le 18 février 2015) ; Aminata.com *Dabola: des élèves en colère vandalisent le siège de la croix rouge locale* [<http://aminata.com/dabola-des-eleves-en-colere-vandalisent-le-siege-de-la-croix-rouge-locale/>] (consulté le 18 février 2015) ; Africaguinée.com *Conakry: Pourquoi l'imam de Yimbaya a été interpellé? (Témoignage exclusif)* [<http://africaguinee.com/articles/2015/02/17/conakry-pourquoi-l-imam-de-yimbaya-ete-interpelle-temoignage-exclusif/>] (consulté le 18 février 2015).

339 Sabou Guinée *Rapport de prise en charge des 6 enfants arrêtés à Forécariah suite aux événements de Kabak et Sinkinet* (janvier 2015).



10. Le retour des enfants non-accompagnés ou séparés et des familles

10.1 Accueil des enfants retournés

220. Selon le gouvernement guinéen³⁴⁰, des structures comme Sabou Guinée, Terre des Hommes, l'OPROGEM, la DNEPPE sont très actives depuis plusieurs années dans la recherche et la réunification familiale des enfants séparés. Une personne consultée³⁴¹ précise que cela concerne aussi bien les cas internes à la Guinée que les cas transnationaux.

L'OIM³⁴² indique qu'elle réalise la recherche familiale par le contact direct des supposées familles (appels téléphoniques, sondages de terrain, visites, etc.) sur la base des informations communiquées par l'enfant depuis le pays d'accueil. Si la famille est repérée à Conakry et a donné son accord pour le retour de l'enfant, on lui fait signer un engagement de prise en charge du mineur. Si la famille se trouve dans les régions, l'OIM engage soit Sabou Guinée, soit les représentants locaux du ministère des affaires sociales et de la protection de l'enfant. Les moyens utilisés sont notamment les véhicules, les téléphones, les ressources humaines (staff, points focaux OIM, etc.).

Des sources consultées dans le cadre du présent rapport³⁴³ indiquent que dans la quasi-totalité des cas traités par elle, les regroupements familiaux aboutissent positivement. Les seuls cas d'échec sont consécutifs au refus de retour du mineur qui survient généralement à la veille de son départ annoncé du pays d'accueil. L'évaluation des risques et de la faisabilité du retour est réalisée par l'ONG Sabou Guinée selon son mode opératoire conforme aux standards élaborés par le Réseau Afrique de l'Ouest (RAO) avec l'appui du Service Social International Suisse (SSI). Les familles sont évaluées suite à des

340 Direction Nationale de l'Éducation Préscolaire et de Protection de l'Enfance (DNEPPE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)* (décembre 2011).

341 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

342 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

343 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

visites et des entretiens réalisés par le personnel de l'OIM ou Sabou Guinée.

221. Aucun cas d'enfants victimes d'incidents de sécurité à leur retour ou qui ont été arrêtés pour immigration clandestine n'a pu être trouvé parmi les sources consultées dans le cadre du présent rapport. De même, aucun rapport ou élément de preuves de la discrimination des enfants retournés n'a pu être trouvé. Cependant, cela ne signifie pas que ces cas/situations n'existent pas.
222. Selon plusieurs personnes consultées dans le cadre de ce rapport³⁴⁴, les enfants et leurs familles sont autorisés à s'installer partout où ils veulent.

10.2 Programmes de réinsertion spéciaux pour les enfants et leurs familles à leur retour

223. Une ONG nationale³⁴⁵ indique que depuis plusieurs années elle met en œuvre un programme de réinsertion des filles et des garçons rapatriés avec l'appui de plusieurs partenaires dont le principal est actuellement le Service Social International - Afrique de l'Ouest (SSI-AO). Le programme fournit des aides à l'apprentissage et à la formation professionnelle, à la scolarisation ainsi qu'aux activités génératrices de revenu. Ses services sont offerts pour des durées moyennes de 6 mois par enfant, dans le cadre de projets annuels souvent discontinus (au gré des financements obtenus). Les suivis et les impacts sont très limités en raison du financement insuffisant et irrégulier de ce programme. Lorsque les accords de financement le permettent, les enfants réinsérés sont suivis pendant au maximum 2 ans. La majorité des bénéficiaires ont pu apprendre un métier auprès d'un artisan et/ou être employé ou travailler pour son propre compte (petit commerce, chauffeur, mécanicien, tailleur, coiffeur, boulanger....). Les plus jeunes (quelques rares cas) ont été réinsérés dans une école et poursuivent leur scolarité, réinsertion scolaire. Les cas d'échec sont estimés à 10% (retour à la migration, projet non réaliste, difficulté d'adaptation au contexte etc.)
224. Selon l'OIM³⁴⁶, dans les cas de retour volontaire, les familles qui retournent avec leurs enfants sont soutenues à travers des projets de réintégration pour les parents. Pour les enfants, l'assistance porte sur la scolarisation, l'entretien et le suivi ou la prise en charge des frais de soins médicaux. Les programmes durent entre 6 à douze mois selon les cas (mise en place de l'activité d'appui, suivi, production de rapports et fermeture de cas). [NDLR cela signifie que le suivi des enfants retournés par l'OIM est inférieur à 12 mois.]

10.3 Mécanisme de suivi des enfants retournés et leur accès aux services sociaux de base

225. Selon plusieurs interlocuteurs³⁴⁷ le suivi des enfants retournés est assuré au cas par cas par les ONG qui leur apportent des services de réintégration. Selon l'OIM³⁴⁸, les enfants sont admis et suivis par leur famille et par Sabou Guinée, le temps que l'enfant soit réinstallé au sein de sa famille. Sabou n'est sollicitée que pour des cas des mineurs non accompagnés (MNA) pour assurer des recherches et évaluations familiales, la réinsertion, l'accompagnement et le monitoring.
226. Aucun cas relatif aux difficultés d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, état civil etc.) en raison du statut de retourné n'a pu être trouvé parmi les sources consultées dans le cadre du présent rapport. Cependant, cela ne signifie pas que ces cas/situations n'existent pas. L'OIM et Sabou indiquent que les enfants retournés dans le cadre d'un programme d'aide au retour volontaire bénéficient de l'assistance de leur assistance pour faciliter, le cas échéant, leur accès à ces services. En particulier, les

344 Une personne retournée de Suisse, entretien du 2 août 2015; Ex assistant du directeur régional des affaires sociales de Labé, entretien du 4 août 2014; Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014; Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014.

345 Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

346 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

347 Une personne retournée de Suisse, entretien du 2 août 2015; Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014; Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014; Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.

348 Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.

enfants bénéficiaires de leurs programmes arrivent, déjà munis de documents de voyage (sauf conduit, titre de voyage) délivrés par les représentations consulaires de la Guinée dans les pays d'accueil. Dans les situations de retours urgents, des laissez-passer sont délivrés et la police aéroportuaire est informée pour l'assistance en cas de retour.

STATISTIQUES

Vous pouvez consulter le rapport pays sur la Guinée ici: <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/page?page=49e484c66&submit=GO>.

Vous pouvez consulter les Observations Finales des Rapports Périodiques sur la Guinée ici: https://www.crin.org/en/library/custom-search-un?search_api_views_fulltext=&field_un_subtype=855&created%5Bdate%5D=&created_1%5Bdate%5D=&field_organisation=All&field_themes=All&field_crc=All&field_country_1=All&field_country=625&search_api_language=All&=Search.

1. Informations / données statistiques démographiques sur les enfants	Chiffres	Source
<i>Population totale (2013)</i> Milliers.	12 044	UNICEF ONLINE DATA
<i>Population de moins de 18 ans (2013)</i> Milliers.	5 746	UNICEF ONLINE DATA
<i>Population de moins de 5 ans (2013)</i> Milliers.	1 886	UNICEF ONLINE DATA
<i>Taux de mortalité infantile (de moins de 1 an) (2013)</i> Probabilité de décès entre la naissance et l'âge exact d'un an, pour 1000 naissances vivantes.	65,0	UNICEF 2014
<i>Nombre annuel de décès d'enfants de moins de 5 ans (2013)</i> Milliers.	42	UNICEF 2014
<i>Taux de mortalité des moins de 5 ans (2013)</i> Probabilité de décès entre la naissance et l'âge exact de cinq ans, pour 1000 naissances vivantes.	101	UNICEF 2014
<i>Taux de mortalité des moins de 5 ans dans les pays voisins (2013)</i> Probabilité de décès entre la naissance et l'âge exact de cinq ans, pour 1000 naissances vivantes.		UNICEF 2014
	Sierra Leone 161 Liberia 71 Côte d'Ivoire 100 Mali 123 Sénégal 55 Guinée-Bissau 124	

UNICEF DONNÉES EN LIGNE

<http://data.unicef.org/countries/GIN>

Consulté le 24 mars 2015.

UNICEF 2014

UNICEF, *The State of the World's Children 2015: reimagine the Future: Innovation for Every Child (Statistical Tables)*, novembre 2014.³⁴⁹

Consulté le 14 janvier, 2015.

³⁴⁹Rapport digital est disponible à <http://sowx2015.unicef.org>.

BIBLIOGRAPHIE

Textes de lois

1. Code Civil de la République de Guinée, 16 Février 1983 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CO-DECIVIL.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].
2. Code de procédure pénale de la République de Guinée, loi n° 037/AN/98 du 31 décembre 1998 portant Code de Procédure Pénale [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPP.pdf>] (consulté le 5 janvier 2015)].
3. Code de l'Enfant Guinéen, LOI L/2008/011/AN DU 19 AOÛT 2008 [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf>] (consulté le 10 janvier 2015)].
4. Code Pénal de la République de Guinée, loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal [<https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf>] (consulté le 11 janvier 2015)].

Documents provenant des institutions et organisations étatiques guinéennes

5. Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Premier rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant* (février 2008).
6. Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Rapport initial sur l'application de la charte africaine des droits et du bien-être De l'enfant (cadbe)* (décembre 2011).
7. Comité Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant (CG/SPDE) *Réponses à la liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (crc/c/gin/2)* (octobre 2012).
8. Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (document de travail janvier 2014).
9. Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE) *Rapport Initial sur l'application du Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants* (document de travail janvier 2014).
10. Coordination nationale du pse *Rapport d'activités 2010 du programme sectoriel de l'éducation* (janvier 2011).
11. Direction Générale de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Education / Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation (DGPSDE/MEPU-A) *Taux bruts de scolarisation 2012-2013* [courriel du 23 août 2014].
12. Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de Protection de l'Enfance (DNEPPE) *Rapport de mission sur la visite d'évaluation des conditions d'existence des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection dans les institutions (orphelinats, foyers, centres d'accueil et prisons)* (2005).
13. Direction Nationale de l'enfance (DNE) *Politique Nationale de Promotion et de Protection du Bien-être de l'Enfant* (document de travail juillet 2014).
14. Direction Nationale de la Promotion Féminine (DNPF) *Enquête Nationale sur les Violences Basées sur le Genre ; La violence à l'égard des femmes et des hommes* (octobre 2013).
15. Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre (DNPFG) *Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines 2012 –2016* (janvier 2012).
16. Directeur Régional de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance de Labé, entretien du 4 août 2014.
17. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) / Bureau International du Travail (BIT) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants de Guinée* (2010).
18. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Annuaire statistique 2012* (décembre 2012).
19. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Enquête Nationale sur l'Etat Nutritionnel et le Suivi des Principaux Indicateurs de Survie de l'Enfant (ENENSE)* (2008).

20. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Résultats préliminaires du 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation -1er mars 2014 à 02 avril 2014* [<http://www.stat-guinee.org/index.php/res-pre-rgph3>] (consulté le 14 juillet 2014).
21. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) / MEASURE DHS- ICF International *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS-IV)- GUINÉE 2012* (novembre 2013).
22. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Statistique Sociale en Guinée* (mai 2013).
23. Institut National de la Statistique de Guinée (INS) *Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté, elep-2012, rapport final* (décembre 2012).
24. Ministère d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE) *7^{ème} et 8^{ème} rapports combinés sur la mise en œuvre de la CEDEF pour la période 2007-2011* (19 avril 2012) [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.GIN.7-8_fr.pdf] (consulté le 29 juillet 2014).
25. Ministère de l'Economie et des Finances *Document de Stratégie de Réduction de La Pauvreté (2011-2012)* (juin 2011).
26. Service National d'Alphabétisation *Rapport National de la République de Guinée* (juin 2008).

Documents provenant des institutions et organisations étatiques non guinéennes et du Système des Nations Unies

27. Ambassade des Etats Unis d'Amérique *Rapport sur les droits de l'homme: Guinée*, Conakry (2010) [<http://french.guinea.usembassy.gov/2010rdh.html>] (consulté le 14 janvier 2015)].
28. Ambassade du Canada au Sénégal *Fiche Documentaire Guinée* [http://www.canadainternational.gc.ca/senegal/bilateral_relations_bilaterales/canada_guinea-guinee.aspx?lang=fra&ga=1.4110768.1456426007.1422353292](consulté le 29 janvier 2015)].
29. Banque mondiale *La réponse du Groupe de la Banque mondiale face à la crise Ebola – Données clés* [<http://www.banquemondiale.org/fr/topic/health/brief/world-bank-group-ebola-fact-sheet>](consulté le 17 février 2015)].
30. Banque Mondiale *Virus Ebola : son impact économique, déjà grave, pourrait devenir "catastrophique" en l'absence d'une réponse immédiate* [<http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2014/09/17/ebola-economic-impact-serious-catastrophic-swift-response-countries-international-community-world-bank>] (consulté le 17 février 2015)].
31. Comité des Droits de l'Enfant (CRC) *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Guinée adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa soixante – deuxième session (14 janvier-1er février 2013)*.
32. Coopération Belgique - France - Suisse, Mission conjointe du CGRA, de l'OFPPA et de l'ODM *Rapport de mission en République de Guinée- 29 octobre - 19 novembre 2011* (mars 2012).
33. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)/World Food Programme (WFP) *Crop and food security assessment – Liberia, Sierra Leone and Guinea* (5 January 2015) [<http://www.fao.org/3/a-i4311e.pdf>] (consulté le 18 février 2015)].
34. Mission d'observation électorale de l'Union européenne en République de Guinée *Rapport final – élections législatives* (28 septembre 2013).
35. Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Guinée* [<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12938&LangID=F>] (consulté le 24 juillet 2014)].
36. Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Guinea* (11 February 2014) [<http://www.refworld.org/pdfid/53341e064.pdf>] (consulté le 9 août 2014)].
37. Organisation Internationale de Migration (OIM), Katarina Tomolova *La traite des personnes en Guinée : analyse et recommandations législatives* (juin 2008).
38. Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *Guinée - Epidémie de la Maladie à virus Ebola, données épidémiologiques du 25/08/14 et du 26/08/14*.

39. Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *L'OMS présente sa "feuille de route" pour intensifier l'action internationale contre la flambée d'Ebola en Afrique de l'Ouest* [<http://www.afro.who.int/fr/centre-des-medias/declarations/item/7039-l-oms-pr%C3%A9sente-sa-feuille-de-route-pour-intensifier-l'action-internationale-contre-la-flamb%C3%A9e-d-ebola-en-afrique-de-l-ouest.html>] (consulté le 11 octobre 2014)].
40. Organisation Mondiale de la Santé (OMS) *Session extraordinaire du Conseil exécutif sur Ebola, Genève, Suisse, Rapport du Directeur général de l'OMS à la Session extraordinaire du Conseil exécutif sur Ebola* (25 janvier 2015) [<http://www.who.int/dg/speeches/2015/executive-board-ebola/fr/>](consulté le 17 février 2015)].
41. United Nations Children's Fund (UNICEF) / Ministère de l'Administration du Territoire et la Décentralisation / Civil Registration Centre for Development—CRC4D *Analyse et recommandations pour l'amélioration de l'état civil en Guinée pour le gouvernement et UNICEF* (mars 2014).
42. United Nations Children's Fund (UNICEF) *At a glance: Guinea* [http://www.unicef.org/infobycountry/guinea_statistics.html] (consulté le 25 juin 2014)].
43. United Nations Children's Fund (UNICEF) *Pauvreté et vulnérabilité des enfants- Guinée* (2014).
44. United Nations Children's Fund (UNICEF) *Projet de réintégration et de réhabilitation d'enfants recrutés de manière irrégulière dans les forces armées de la république de Guinée et enfants vulnérables - Note d'information pour les partenaires de mise en œuvre*.
45. United Nations Children's Fund (UNICEF) *The State of the World's Children Report 2015 Statistical Tables* (Nov 20, 2014) [<http://www.data.unicef.org/resources/the-state-of-the-world-s-children-report-2015-statistical-tables>] (consulté le 15 janvier 2015)].
46. United Nations Children's Fund (UNICEF), Ursina Weidkuhn, *WCARO Consultancy Justice for Children (Juvenile Justice): Country Visit Report Guinea* (November 2013).
47. United Nations Children's Fund (UNICEF) *Alors qu'en Guinée les écoles rouvrent leurs portes, l'UNICEF contribue aux opérations permettant de réduire les risques de transmission du virus Ebola* [http://www.unicef.org/french/infobycountry/media_78731.html](consulté le 17 février 2015)].
48. United Nations Children's Fund (UNICEF) *Plus de 16 000 enfants ont perdu leurs parents ou les personnes qui s'occupaient d'eux à cause du virus Ebola, affirme l'UNICEF. Un grand nombre d'entre eux ont été pris en charge par leurs communautés* [http://www.unicef.org/french/infobycountry/media_79742.html](consulté le 16 février 2015)].
49. United States Department of State *2009 Human Rights Report: Guinea* (March 11, 2010) [<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2009/af/135957.htm>] (consulté le 10 janvier 2015)].
50. United States Department of State *Guinea 2013 International Religious Freedom Report* [<http://www.state.gov/documents/organization/222269.pdf>] (consulté le 7 août 2014)].
51. United States Department of State *Rapport annuel sur la Traite des personnes 2014*, pages 191-193 [<http://www.state.gov/documents/organization/226846.pdf>] (consulté le 7 août 2014)].

Documents provenant des Organisations Non Gouvernementales

52. Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Premier rapport complémentaire des ONG sur la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en Guinée (1999-2011)*.
53. Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Rapport alternatif/complémentaire additif des ONG sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Guinée présenté par la COLTE/CDE au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant* (janvier 2013).
54. Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) *Soumission pour l'examen périodique universel (EPU) de la GUINÉE sur les droits de l'enfant* (juillet 2014).
55. Coordination des Acteurs Non Etatiques engagés dans le secteur de la Protection de l'Enfance (CANPE) *Procès-Verbal de la réunion du 5 janvier 2013*.
56. Fédération Internationale No-Noma, *Qu'est-ce que le Noma ?* [http://www.nonoma.org/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=28&lang=french] (consulté le 7 janvier 2015)].

57. Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children / Plan International / Save the Children *Interdire les châtiments corporels des enfants en Afrique occidentale et centrale, Rapport d'étape 2014*.
58. Helen Keller International (HKI) *SEFFAN : Programme de Suivi des Enfants, Femmes et Familles en Alimentation-Nutrition Conakry Guinée - Résultats du Mois de Février 2010* [http://www.irinnews.org/pdf/hki_seffan_resultats_fev2010_022110.pdf] (consulté le 9 août 2014).
59. Human Rights Watch (HRW) *Au bas de l'échelle, Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée* (2007).
60. Integrated Regional Information Networks (IRIN) *GUINÉE: Malnutrition infantile – au-delà des solutions provisoires* [<http://www.irinnews.org/fr/report/88246/guinee-malnutrition-infantile-au-delà-des-solutions-provisoires>] (consulté le 9 août 2014).
61. Plan Guinée, International Center for Disability and Rehabilitation (ICDR), Université de Toronto, *Accès à l'Education et la Protection des Filles et des Garçons Handicapés au Guinée - Une étude qualitative descriptive* (mars 2013).
62. Plan Guinée *Rapport d'étude sur l'analyse de la situation des enfants en Guinée* (août 2011).
63. Plan Guinée *Requête à l'UNICEF Guinée pour la réponse psychosociale et protection de l'enfant contre la fièvre hémorragique à virus Ebola* (document de travail).
64. Sabou Guinée *Résultats des recherches et leçons apprises des interventions de Sabou Guinée* (2008).
65. Sabou Guinée *Rapport de prise en charge des 6 enfants arrêtés à Forécariah suite aux événements de Kabak et Sinkinet* (janvier 2015).
66. Search for Common Ground Guinea, Philipps J.& Grovogui T. *Baseline Paper Urban Youth* (April 2010) [https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/08/GUI_BL_Apr10_Baseline-Paper-Urban-Youth-and-Political-Violence.pdf] (consulté le 10 janvier 2015).
67. Terre des hommes (Tdh) *Evaluation WASH /Protection des centres d'accueil de Conakry* (août 2012).
68. Terre des hommes (Tdh) *Guinée: le fléau de la soude caustique* [<http://www.tdh.ch/fr/news/guinee-fleau-soude-caustique>] (consulté le 20 janvier 2015).
69. Terre des hommes (Tdh) *Prévenir, détecter et combattre les violences infligées aux enfants placés dans des structures de prise en charge en Guinée* (Proposition de projet soumise à l'UE en 2013).
70. Terre des hommes (Tdh) *Guinée requête à l'UNICEF Guinée pour la réponse psychosociale et protection de l'enfant contre la fièvre hémorragique à virus Ebola* (document de travail).

Documents provenant des sources académiques

71. Leclerc J. "Guinée-Conakry" dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFO, Université Laval (15 avril 2012) [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm] (consulté le 7 août 2014).

Articles publiés par des sites d'information

72. Africaguinée.com *Ebola en Guinée : Nouvelle explosion de cas dans le pays (le centre Ebola de Donka saturé)* [<http://africaguinee.com/articles/2014/10/10/ebola-en-guinee-nouvelle-explosion-de-cas-dans-le-pays-le-centre-ebola-de-donka>] (consulté le 11 octobre 2014).
73. Africaguinée.com *Sureté de Conakry : Libéré, le jeune Kindy Barry écroué à cause d'une photo truquée du président Condé raconte son calvaire* [<http://www.africaguinee.com/articles/2014/06/27/surete-de-conakry-libere-le-jeune-kindy-barry-ecroue-cause-d-une-photo-truquee>] (consulté le 28 juin 2014).
74. Africaguinée.com *Société : Le corps sans vie d'un nouveau-né découvert à Koloma...* [<http://www.africaguinee.com/articles/2014/02/28/societe-le-corps-sans-vie-d-un-nouveau-ne-decouvert-koloma>] (consulté le 17 juillet 2014).
75. Africaguinée.com *Conakry: Pourquoi l'imam de Yimbaya a été interpellé? (Témoignage exclusif)* [<http://africaguinee.com/articles/2015/02/17/conakry-pourquoi-l-imam-de-yimbaya-ete-interpelle-temoignage-exclusif>] (consulté le 18 février 2015).

76. Agence Guinéenne de Presse MGF/E: le TPI de Conakry 3 condamne une exciseuse à 2 ans de prison avec sursis [<http://www.agpguinee.com/fichiers/livre.php?code=calb12324&langue=fr&type=rub17> (consulté le 29 juillet 2014)].
77. Agence Guinéenne de Presse *Gueckédou : Deux femmes condamnées à six mois de prison avec sursis pour violence volontaire*, [<http://www.agpguinee.org/sante-3/item/1906-gueckedou-deux-femmes-condamnees-a-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-violence-volontaire.html>] (consulté le 15 février 2015)].
78. Aminata.com *Tougué: une femme enterre son bébé après l'avoir tué* [<http://aminata.com/tougue-une-femme-enterre-son-bebe-apres-lavoir-tue>] (consulté le 11 juillet 2014)].
79. Aminata.com *Korbé (Lélouma): une dame mariée étrangle à mort son nouveau-né de sexe féminin* [<http://aminata.com/korbe-lelouma-une-dame-mariee-etrangle-a-mort-son-nouveau-ne-de-sexe-feminin>] (consulté le 11 juillet 2014)].
80. Aminata.com *Elle tue, découpe et enterre son bébé* [attention: images chocs, âmes sensibles s'abstenir] [<http://aminata.com/elle-tue-decoupe-et-enterre-son-bebe-attention-images-choques-ames-sensibles-sabstenir>] (consulté le 17 juillet 2014)].
81. Aminata.com *Les crimes rituels refont en Guinée-Conakry* [<http://aminata.com/les-crimes-rituels-refont-en-guinee-conakry/>] (consulté le 18 juillet 2014)].
82. Aminata.com *“ L'humanité doit combattre l'homosexualité ”, dit le grand Imam Elhadj Mamadou Salifou Camara* [<http://aminata.com/lhumanite-doit-combattre-lhomosexualite-dit-le-grand-imam-elhadj-mamadou-salifou-camara/>] (consulté le 14 janvier 2015)].
83. Aminata.com *Le virus Ébola pourrait affecter l'économie de la Guinée sur une dizaine d'années, selon l'ONU* [<http://aminata.com/le-virus-ebola-pourrait-affecter-leconomie-de-la-guinee-sur-une-dizaine-dannees-selon-lonu/>] (consulté le 11 octobre 2014)].
84. Aminata.com *Sigui: des homosexuels mis aux arrêts par les forces de l'ordre* [<http://aminata.com/sigui-des-homosexuels-mis-aux-arrets-par-les-forces-de-lordre/>] (consulté le 14 janvier 2015)].
85. Aminata.com *Dabola: des élèves en colère vandalisent le siège de la croix rouge locale* [<http://aminata.com/dabola-des-eleves-en-colere-vandalisent-le-siege-de-la-croix-rouge-locale/>] (consulté le 18 février 2015)].
86. GuinéeConakry.info *PRESSE HEBDO du 18 avril 2010* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/presse-hebdo-du-18-avril-2010/>] (consulté le 18 juillet 2014)].
87. Guinéeconakry.info *CRIME : Folie meurtrière à Conakry* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/crime-folie-meurtriere-a-conakry/>] (consulté le 17 juillet 2014)].
88. Guinéeconakry.info *INFANTICIDE: Une femme condamnée à deux ans de prison à Gaoual* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/infanticide-une-femme-condamnee-a-deux-ans-de-prison-a-gaoual/>] (consulté le 17 juillet 2014)].
89. Guinéeconakry.info *CONAKRY: L'insalubrité et l'insécurité, deux grands défis pour Malick Sankhon* [<http://www.guineeconakry.info/article/detail/conakry-linsalubrite-et-linsecurite-deux-grands-defis-pour-malick-sankhon/>] (consulté le 18 juillet 2014)].
90. GuinéeNews.org *Gestion de la Fièvre hémorragique – Pourquoi la désinvolture de l'Etat ? (1ère partie)* [<http://guineenews.org/gestion-de-la-fievre-heorragique-pourquoi-la-desinvolture-de-letat-1ere-partie>] (consulté le 6 août 2014)].
91. GuinéeNews.org *Mutilations Génitales Féminines/Excision : Efficacité du Numéro Vert 116 et du dispositif d'alerte*. [<http://guineenews.org/mutilations-genitales-feminineseexcision-efficacite-du-numero-vert-116-et-du-dispositif-dalerte/>] (consulté le 11 janvier 2015)].
92. GuinéeNews.org *Prisons de Conakry : le constat “ indescriptible ” de Gassama Diaby* [<http://guineenews.org/prisons-de-conakry-le-constat-indescriptible-de-gassama-diaby/>] (consulté le 10 janvier 2015)].
93. GuinéeNews.org *Pour une rentrée scolaire sécurisée : voici les dispositions prises* [<http://guineenews.org/pour-une-rentree-securisee-voici-les-dispositions-prises/>] (consulté le 17 février 2015)].
94. GuinéeNews.org *Anti-Ebola : la justice tranche à Forécariah et traîne à Womey* [<http://guineenews.org/anti-ebola-la-justice-tranche-a-forecariah-et-traîne-a-womey/>] (consulté le 18 février 2015)].

95. GuinéeNews.org Le centre de transit Ebola saccagé à Faranah : les précisions d'un officiel de la santé [<http://guineenews.org/le-centre-de-transit-ebola-saccage-a-faranah-les-precisions-dun-officiel-de-la-sante/>] (consulté le 18 février 2015)].
96. GuinéeSignal.com *La LIGUIDHO exige la lumière sur les violences communautaires de 2013 en Guinée Forestière* [<http://guineesignal.com/?p=3839>] (consulté le 9 octobre 2014)].
97. Kababachir.com *Guinée: 36 personnes condamnées pour " coups et blessures " contre une mission Ebola* [<http://www.kababachir.com/2015/02/17/guinee-36-personnes-condamnees-coups-blessures-contre-mission-ebola/>] (consulté le 18 février 2015)].
98. Kibarou.com *Ouverture des Classes: L'OMS décline toute responsabilité* [<http://kibarou.net/fichiers/blog19-999.php?code=calb5919&langue=fr&type=rub17>] (consulté le 17 février 2015)].

Personnes ayant participé aux entretiens réalisés dans le cadre du présent rapport

99. Chargé de promotion des Droits de l'Homme au Bureau de l'HCDH –Guinée, entretien du 2 août 2014.
100. Chef d'un secteur de la commune de Ratoma, entretien du 9 août 2014.
101. Cheffe de section enfant en danger, placement et adoption du MASPFE, entretien du 29 juillet 2014.
102. Cheffe de section santé des adolescents du Ministère de Santé, entretien du 22 juillet 2014.
103. Child Protection Officier de Unicef-Guinée Conakry, entretien du 9 octobre 2014.
104. Conseiller Juridique du Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, entretien du 3 octobre 2014.
105. Coordinateur de la COLTE/CDE, entretien du 28 juillet 2014.
106. Coordinateur des activités de protection de la DNE, entretien du 31 juillet 2014.
107. Coordinateur du projet lutte contre les MGF de Sabou Guinée, entretien du 8 août 2014.
108. Coordinateur du projet mobilité des enfants de Sabou Guinée, entretien du 16 août 2014.
109. Groupe d'habitants de la commune rurale de Popodara à Labé, entretien du 4 août 2014.
110. Groupe de ressortissants de la Guinée Forestière résidant à Conakry, entretien du 18 août 2014.
111. Groupe de ressortissants de la Haute Guinée résidant à Conakry, entretien du 21 août 2014.
112. Personnel de l'OIM Conakry, réponses du 21 août 2014 au questionnaire.
113. Ex assistant du directeur régional des affaires sociales de Labé, entretien du 4 août 2014.
114. Responsable de l'antenne de Sabou Guinée à Labé, entretien du 5 août 2014.
115. Responsable de Zone de Conakry de Sabou Guinée, entretien du 28 juillet 2014.
116. Présidente de l'ONG AGUIAS, entretien du 29 juillet 2014.
117. Une personne membre de la cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflits avec la loi, entretien du 10 octobre 2014.
118. Une personne originaire de Temessadoudgigbo, Gueckedou, entretien du 9 août 2014.
119. Une personne retournée de Suisse, entretien du 2 août 2014.

LISTE DES ORGANISATIONS DE CONTACT

Organisation	Type	Acronyme	Adresse
TOSTAN	ONG internationale	TOSTAN	http://www.tostan.org/
Croix Rouge Guinée	Mouvement Croix Rouge et Croissant Rouge	CRG	https://www.icrc.org/fr/ou-nous-intervenons/africa/guinee
Save The Children	ONG nationale	STC	https://www.savethechildren.net/
Association Guinéenne des Assistantes Sociales	ONG nationale	AGUIAS	https://www.facebook.com/aguias116/timeline?ref=page_internal
CICR	Mouvement Croix Rouge et Croissant Rouge	CICR	https://www.icrc.org/fr
PLAN Guinée	ONG internationale	PLAN	https://plan-international.org/where-we-work/africa/guinea/
Monde Des Enfants	ONG nationale	MDE	
Enfance Du Globe	ONG nationale	EDG	http://www.enfanceduglobe.org/
Action d'Intégration Mère et Enfant	ONG internationale	AIME	http://www.aime-guinee.org/
Child Fund	ONG internationale	CF	https://www.childfund.org/
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Agence NU	UNICEF	http://www.unicef.org/french/
Direction Nationale de l'enfance	Gouvernement	DNE	
Association des Personnes Guerries et Affectées d'Ebola en Guinée	ONG nationale	APEGUAEG	https://www.facebook.com/pages/Association-Des-Personnes-Gu%C3%A9ries-Et-Affect%C3%A9es-DEbola-En-Guin%C3%A9e/869251296469221?sk=timeline&ref=page_internal
Terre Des Hommes	ONG internationale	TDH	http://www.terredeshommes.org/
Fonds National d'Insertion des Jeunes	Gouvernement	FONIJ	http://www.fonijguinee.org/le-fonij/
Sabou Guinée	ONG nationale	Sabou Guinée	http://www.resao.org/en/guinee_conakry
Fondation Internationale Tierno et Mariam	ONG internationale	FITIMA	http://www.fitima.org/
Femmes Leaders pour la Formation et l'Emploi Des Femmes en abrégée	ONG nationale	FELFEDEF	
Direction Nationale de l'Etat Civil	Gouvernement	DNEC	
Village d'enfants SOS	ONG internationale	Village SOS	http://www.soschildrensvillages.org.uk/sponsor-a-child/africa/guinea
Aide a l'Enfance Africaine	ONG nationale	AFA	
Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de l'Enfance	Gouvernement	MASPFE	https://www.facebook.com/pages/Minist%C3%A8re-de-lAction-Sociale-de-la-Promotion-F%C3%A9minine-et-de-lEnfance-Guin%C3%A9e/1566727190238565?sk=timeline&ref=page_internal

Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre	Gouvernement	DNPFG/LUTTE MGF	
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle de l'Emploi et du Travail	Gouvernement	METFPET	
Direction Nationale de l'Education Civique	Gouvernement	DNEC	
Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	Gouvernement	MJEJ	
Direction Nationale de l'Emploi des Jeunes	Gouvernement	DNEJ	http://jeunesse.gov.gn/
Direction Nationale de la Jeunesse et Activités socio-éducatives	Gouvernement	DNJASE	
Ministère de la descentralisation	Gouvernement	MD	
Ministère de la Justice Garde des Sceaux	Gouvernement	MJGS	
Direction Nationale de la Justice	Gouvernement	DNJ	
Direction Nationale de Protection des Mœurs et du Genre - OPROGEM	Gouvernement	DNPMG	
Haut Commandement Gendarmerie Nationale	Gouvernement	HCGN	
COLTE/CDE	ONG nationale	COLTE/CDE	
Search for Common Ground	ONG internationale	SFCG	https://www.sfcg.org/
PROSMI	ONG nationale	PROSMI	http://www.fondationprosmi.org/index.php?option=com_itemlist&task=category&id=9:actualites&lang=fr
International Bureau for Children	ONG internationale	IBCR	http://www.ibcr.org/fr
Fondation Paul Gérin-Lajoie	ONG internationale	FPGL	http://fondationpogl.ca/accueil/
Direction Nationale Action Sociale	Gouvernement	DNAS	
Direction Nationale de la Jeunesse	Gouvernement	DNJ	

GLOSSAIRE

Conflits	25, 31, 68-69, 72, 74-76, 79
Corruption	35, 69
Culture	17-19, 22-23, 42-43, 49, 51, 90
Éducation	16, 18-19, 22, 28, 30, 33, 39, 41, 43, 46, 52, 54-59, 63, 65, 67, 71, 74, 91-92, 94
Enfants des rues	88
Enregistrement	16, 34-36, 70
Exploitation	18, 30, 61, 64, 68-69, 71-72, 86
Handicap	17, 19, 28, 40, 41, 56
Intérêt supérieur de l'enfant	17, 45
Justice pour mineurs	16, 66-67
Mutilations génitales	17-18, 49, 60, 77-78, 86
Non-discrimination	40
Opinion de l'enfant	22, 51
Pauvreté	16, 21-22, 40, 47, 54, 56, 71, 91
Réfugiés	16, 27, 30, 40, 45, 76
Ressources	16, 18, 29, 30, 55-56, 93
Santé	16, 18-19, 22, 36, 40, 41, 43, 46, 48, 54-56, 75, 77, 79, 81, 85-87, 89-90, 94
Statistiques	24, 26, 33, 70, 96
Torture	33, 53, 67, 77
Travail des enfants	16, 18, 27, 69, 86-87
VIH/sida	55

Pour plus d'informations, veuillez contacter:
Majorie Kaandorp
Chargée de la Défense des Droits de l'Enfant
UNICEF Pays-Bas
Tel : + 31 (0) 88 444 8206
Email: mkaandorp@unicef.nl
UNICEF The Netherlands
www.unicef.nl

UNICEF Pays-Bas
UNICEF Belgique
UNICEF Suède



Cofinancé par la Commission Européenne